



Bulletin Officiel

N°6848 Mardi 25 avril 2023

www.cmf.tn

28^{ème} année ISSN 0330 – 7174

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS -BTE- AGO	3
BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS -BTE- AGE	4
WIFAK INTERNATIONAL BANK AGO	5
WIFAK INTERNATIONAL BANK AGE	6
ATTIJARI LEASING AGO	7
BANK ABC – TUNISIE AGO	8

PROJETS DE RESOLUTIONS AGO-AGE

BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS -BTE- AGO	9
BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS -BTE- AGE	11
WIFAK INTERNATIONAL BANK AGO	12
WIFAK INTERNATIONAL BANK AGE	15
ATTIJARI LEASING AGO	16
BANK ABC – TUNISIE AGO	18
SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE -STB- AGO	21

INDICATEURS D'ACTIVITÉ TRIMESTRIELS

AMI ASSURANCES	24
CITY CARS	27
ATTIJARI LEASING	28
SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE -STB-	30
SOTUMAG	34
SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES -STAR-	36

RESOLUTIONS ADOPTEES

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	38
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	40
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	42
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	44

PAIEMENT DE DIVIDENDES

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	46
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	46

COMMUNIQUEES DE PRESSE

ARTES : APPEL A CANDIDATURE POUR LE POSTE DE DEUX ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS	47
ARTES : APPEL A CANDIDATURE POUR LE POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES	52

AUGMENTATIONS DE CAPITAL

SNMVT-MONOPRIX	57
SOCIETE MAGASIN GENERAL -SMG-	63

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

CIL 2023-1	69
TLF 2023-1	74
VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM	79

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (*MISE A JOUR EN DATE DU (13/02/2023)*)

ANNEXE II

ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

- ZITOUNA TAKAFUL
- BANK ABC – TUNISIE
- AMEN TRESOR SICAV
- SICAV PLUS

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS

Siège social : Boulevard Mohamed El Béji CAID ESSEBSI, lotissement AFH, BC8 - Centre Urbain-Nord
1082 Tunis

Il est porté à la connaissance des actionnaires de la Banque de Tunisie et des Emirats (BTE) que la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque se tiendra le **27 Avril 2023 à 10H00**, au **siège de la Banque sis à Boulevard Mohamed El Beji CAÏD ESSEBSI, lotissement AFH,BC8,-Centre Urbain Nord-1082 Tunis**, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et les états financiers de la société mère arrêtés au 31/12/2022 ;
2. Lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes sur les états financiers de la société mère arrêtés au 31/12/2022;
3. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2022 ;
4. Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2022 ;
5. Approbation des rapports du conseil d'administration, des états financiers individuels et des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2022 ;
6. Quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion de l'exercice 2022 ;
7. Affectation des résultats relatifs à l'exercice 2022 ;
8. Fixation des jetons de présence ;
9. Approbation de la nomination de nouveaux membres au Conseil d'Administration.

Les documents relatifs à ladite assemblée générale sont mis à la disposition de tous les actionnaires au siège de la Banque durant les délais légaux.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS

Siège social : Boulevard Mohamed El Béji CAÏD ESSEBSI, lotissement AFH, BC8 - Centre Urbain-Nord
1082 Tunis

Il est porté à la connaissance des actionnaires de la Banque de Tunisie et des Emirats (BTE) que la réunion de **l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Banque se tiendra le 27 Avril 2023 à 12H00**, au **siège de la Banque sis Boulevard Mohamed El Beji CAÏD ESSEBSI, lotissement AFH, BC8 -Centre Urbain Nord-1082 Tunis**, et ce à l'effet de délibérer sur les points suivants :

1. Approbation de l'ajout de l'activité de la formation professionnelle après la création d'un organisme de formation spécial conformément à la législation en vigueur.
2. Approbation de la mise à jour des Statuts de la BTE, et ce compte tenu de la modification de son article 3 relatif à l'objet de la banque.

Les documents relatifs à ladite assemblée générale sont mis à la disposition de tous les actionnaires au siège de la Banque durant les délais légaux.

2023 – AS – 0437

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Wifak International Bank

Siège social : Avenue Habib Bourguiba Médenine 4100

Les actionnaires de Wifak International Bank sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le vendredi 28 avril 2023 à 09h00** au centre d'affaires de la Banque Zone d'activités kheireddine Lac III -Tunis- à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport d'activités de 2022.
2. Lecture des états financiers et des états financiers consolidés au 31.12.2022.
3. Lecture des rapports des Commissaires aux comptes.
4. Lecture du rapport du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.
5. Approbation du rapport d'activités de la banque et les états financiers et les états financiers consolidés au 31.12.2022.
6. Approbations des opérations réglementées conformément à l'article 200 et suivant du code des sociétés Commerciales.
7. Quitus aux Administrateurs.
8. Affectation des résultats de l'exercice 2022.
9. Nomination d'un membre du Conseil d'Administration.
10. Nomination d'un Co-commissaire aux comptes
11. Emission d'un emprunt obligataire selon les principes de la finance islamique et/ou Sukuk islamiques ou financements étrangers.
12. Autorisation de vente et de l'achat des actions conformément à l'article 19 de la Loi n° 94-117 du 14/11/1994 portant réorganisation du marché financier

Les documents relatifs à l'AGO sont à la disposition des actionnaires au Siège social de la Banque.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Wifak International Bank

Siège social : Avenue Habib Bourguiba Médenine 4100

Les actionnaires de Wifak International Bank sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra **le vendredi 28 avril 2023 à 10h00** au centre d'affaires de la Banque Zone d'activités kheireddine Lac III -Tunis- à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Modification corrélative des Statuts.

Les documents relatifs à l'AGE sont à la disposition des actionnaires au Siège social de la Banque.

2023 – AS – 0439

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ATTIJARI LEASING

Siège social :Rue du Lac d'Annecy –1053 Les Berges du Lac- Tunis

Messieurs les actionnaires de la société Attijari leasing sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra **Mercredi le 26 avril 2023 à 10 heures du matin** au siège de Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy, les Berges du Lac, 1053 Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'AGO sur l'activité et les états financiers relatifs à l'exercice arrêté au 31/12/2022.
2. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2022;
3. Approbation des rapports du Conseil d'Administration ainsi que des états financiers relatifs à l'exercice arrêté au 31/12/2022;
4. Approbation des opérations et des conventions visées par l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la Loi n°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers;
5. Quitus aux Administrateurs pour l'exercice 2022;
6. Affectation des résultats de l'exercice 2022;
7. Fixation des Jetons de Présence pour l'exercice 2022;
8. Fixation des rémunérations des membres du comité Permanent d'Audit Interne et du comité risque pour l'exercice 2023
9. Emission d'emprunts obligataires et/ou subordonnés;
10. Renouvellement du mandat des administrateurs indépendants et du représentant des actionnaires minoritaires
11. Pouvoirs.

2023 – AS – 0440

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ARAB BANKING CORPORATION TUNISIE-Bank ABC Tunisie-

Siège social : ABC Bulding –Les Berges du Lac

Arab Banking Corporation Tunisie ci-après (« Bank ABC – Tunisie ») porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra **le 27 Avril 2023 à 14h00** au siège social de la Banque, les Berges du Lac, Tunis, et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des délais et des modalités de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire,
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire,
3. Lecture et approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31/12/2022,
4. Examen et approbation des états financiers de l'exercice 2022,
5. Lecture des rapports des Co-Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31/12/2022,
6. Approbation des conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31/12/2022,
7. Quitus aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31/12/2022,
8. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2022,
9. Nomination d'un administrateur indépendant au sein du Conseil d'Administration,
10. Allocation des jetons de présence aux administrateurs pour l'année 2023,
11. Pouvoirs en vue des formalités.

بلاغ الشركات

مشروع قرارات الجلسة العامة العادية

بنك تونس والإمارات

مقرّها الإجتماعي : شارع الأستاذ محمد الباجي قائد السبسي، تقسيم الوكالة العقارية للسكنى 8BC - المركز العمراني الشمالي
1082 - تونس

مشروع لوائح التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم 27 أبريل 2023.

القرار الأول

إنّ الجلسة العامة العادية بعد الاستماع إلى قراءة :

- تقارير مجلس الإدارة حول نشاط البنك وحول حسابات السنة المحاسبية 2022 (القوائم الماليّة الفردية والقوائم الماليّة المجمّعة) .
- تقارير مراقبي الحسابات حول القوائم المالية الفردية والمجمّعة للسنة المحاسبية 2022.

تصادق الجلسة العامة العادية بدون أيّ تحفظ على تقرير مجلس الإدارة وعلى القوائم المالية الفردية والقوائم المالية المجمّعة للسنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2022.

القرار الثاني

إنّ الجلسة العامّة العادية بعد الاستماع الى قراءة التقرير الخاصّ بمراقبي الحسابات المتعلق بالاتفاقات المنصوص عليها بالفصل 62 من القانون عدد 48 لسنة 2016 المؤرخ في 11 جويلية 2016 والمتعلق بالبنوك والمؤسسات المالية وبالفصل 200 وما يليه وبالفصل 475 من مجلة الشركات التجارية تصادق على هذه الاتفاقيات.

القرار الثالث

إنّ الجلسة العامّة العادية بعد الإطلاع على نتائج السنة المحاسبية 2022 تبرئ ذمّة أعضاء مجلس الإدارة إبراء تامًا وبدون أي تحفظ على تصرفهم خلال السنة المحاسبية 2022.

القرار الرابع

إنّ الجلسة العامة العادية تقرّر توظيف النتيجة المالية كما يلي (بالدينارات) :

(+)	ما تبقى من مرابييــــح 2021 : 48 559 970, 050
(+)	النتيجة الصافية لسنة 2022 : 30 005 782, 160
(+)	الاحتياط القانوني : --
(=)	ما تبقى للترحيل : -78 565 752, 210

القرار الخامس

إنّ الجلسة العامة العادية تقرّر تحديد بدلات الحضور بمبلغ صافي بـ 1.000 دينار لكلّ عضو بالنسبة لكلّ اجتماع مجلس إدارة وذلك بسقف 6 اجتماعات مدفوعة في السنة.
كما أنها تصادق على اسناد منح الحضور بمبلغ صافي بـ 2000 دينار لكلّ عضو بالنسبة لكلّ اجتماع للجان القارة المنبثقة عن مجلس الإدارة وهي لجنة التدقيق الداخلي واللجنة التنفيذية للقرض ولجنة المخاطر ولجنة التعيينات والتأجير، وذلك بسقف 6 اجتماعات مدفوعة في السنة.

القرار السادس

إنّ الجلسة العامة العادية تصادق على تسمية الأعضاء التاليين بمجلس إدارة بنك تونس والإمارات عن الجانب الإماراتي منذ يوم 8 جويلية 2022:

1. السيد خليفة علي القمزي
2. عبد الله أحمد سلطان الحلامي عوضا عن السيد عبيد مراد السويدي
3. سعيد حمد علي الدرمني عوضا عن السيد ناصر شطييط الكتبي
4. أحمد راشد محمد المهيري عوضا عن السيد صقر سالم العامري
5. أحمد مبارك سالم المزروعي عوضا عن السيد محمد مبارك الهاجري

كما تصادق الجلسة العامة العادية على تسمية السيد حميد الدرمني متصرفا مستقلاً ورئيسا للجنة التدقيق الداخلي خلفا للسيد فوزي القبلي الذي كان يجمع رئاسة لجنتي التدقيق ولجنة المخاطر بصفة استثنائية وبموافقة البنك المركزي التونسي.

كما تصادق الجلسة العامة العادية على تسمية السيد لطفي فرادي عضوا ممثلا للدولة التونسية منذ يوم 217 فيفري 2023 من قبل وزارة الاقتصاد والمالية ودعم الاستثمار عوضا عن السيدة كلثوم حمزاوي. وتكون هذه التسميات لباقي المدة النيابية وإلى حدّ انعقاد الجمعية العامة العادية التي تبتّ في القوائم المالية للسنة المحاسبية 2024.

بلاغ الشركات

مشروع قرارات الجلسة العامة الخارقة للعادة

بنك تونس والإمارات

مقرّها الإجتماعي : شارع الأستاذ محمد الباجي قائد السبسي، تقسيم الوكالة العقارية للسكنى 8BC - المركز العمراني الشمالي
1082 - تونس

مشروع لوائح التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة الخارقة للعادة التي ستعقد يوم
27 أبريل 2023.

القرار الأول

تصادق الجلسة العامة الخارقة للعادة على تعيين العقد التأسيسي للبنك في فصله الثالث المتعلق بالموضوع اعتباراً لإدراج نشاط التكوين المهني وإحداث هيكل تكوين خاص طبقاً للقوانين الجاري بها العمل.
قررت الجلسة العامة الخارقة للعادة المصادقة على مشروع العقد التأسيس المنقح كما تم تقديمه والذي يمثل جزءاً لا يتجزأ من هذا المحضر.

تمّت المصادقة على هذا القرار بـ

القرار الثاني

تعطي الجلسة العامة الخارقة للعادة جميع الصلاحيات للممثل القانوني للبنك أو من يفوضه لغرض القيام بجميع إجراءات الإيداع والنشر القانونية.
تمّت المصادقة على هذا القرار بـ

AVIS DES SOCIÉTÉS

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

Wifak International Bank

Siège social : Avenue Habib Bourguiba Médenine 4100

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 28 avril 2023.

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2022 et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve le rapport du conseil d'administration.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques relatif à l'exercice 2022, prend acte dudit rapport.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir examiné les états financiers arrêtés au 31.12.2022 et après lecture du rapport des commissaires aux comptes, approuve lesdits états financiers tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un total bilan de **1 250.038.869,683 DT** et un résultat comptable net après modifications comptables de **(+) 5.269.775,772 DT**.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes de l'exercice 2019 relatif aux conventions réglementés régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, prend acte dudit rapport et approuve toutes les opérations réglementées mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire délivre aux membres du Conseil d'Administration décharge et quitus entier et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2022.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire note que le résultat net après modification comptable de l'exercice 2022 s'est élevé à **(+) 5.269.775,772 DT** et en tenant compte des résultats reportés de l'exercice 2021 s'élèvent **(-) 25.763.195,894 DT** et décide l'affectation du résultat de l'exercice 2022 comme suit :

Résultats reportés 2021 (-)31.032.971,666

Résultat net de l'exercice 2022 (+)5.269.775,772

Résultats déficitaires reportés 2022 (-)25.763.195,894

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, Conformément aux exigences de l'article 472 du Code des Sociétés Commerciales, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil sur les états financiers consolidés et après avoir entendu le rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de Wifak International bank arrêtés au 31.12.2022.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation d'un membre indépendant du Conseil d'Administration Monsieurpour un mandat de trois ans (exercices 2022, 2023 et 2024) venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Neuvième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide le renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptesreprésenté par Monsieur.....pour un deuxième mandat de trois ans (exercices 2023, 2024 et 2025) venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Dixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés conformément aux principes de la finance islamique et/ou Sukuk d'un montant global de 150 millions de dinars sur 3 ans et délègue au Conseil d'Administration tous les pouvoirs pour fixer les modalités et les conditions de réalisation de cette opération, et ce conformément à la réglementation en vigueur

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Onzième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du conseil d'administration et conformément aux engagements pris par la société vis-à-vis des autorités du marché, donne son accord pour acheter et revendre les propres actions de la Banque sur une année et ce dans le cadre des dispositions de l'article 19 de la loi n°94-117 du 14-11-1994 portant réorganisation du marché financier pour une période d'une année , telle que modifiée par la loi n°99-92 du 17-11-2000, et autorise expressément le Conseil d'Administration d'acheter et de revendre les propres actions de la société et lui délègue, en conséquence, les pouvoirs nécessaires à l'effet de fixer notamment les conditions d'achat et de vente des actions sur le marché, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée et en général accomplir toutes les formalités et les procédures nécessaires pour la bonne fin et la réussite de cette opération conformément à la réglementation en vigueur.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Douzième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer les jetons de présence des membres du Conseil d'Administration de DT net par membre et par réunion et jetons de présence des membres des comités rattachés aux Conseil d'Administration de ... DT net par membre et par réunion.

De même l'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer les honoraires des membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques comme suit :

- Une indemnité annuelle nette de ... DT pour le Président du comité
- Une indemnité annuelle nette de ... DT pour des membres
- Des jetons de présence de ... Dt net par membre et par réunion.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Treizième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur des copies ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et remplir les formalités de publication légale.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

AVIS DES SOCIÉTÉS

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

Wifak International Bank

Siège social : Avenue Habib Bourguiba Médenine 4100

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en date du 28 avril 2023.

Première résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articlesdes statuts de la Banque et ce conformément au tableau annexé au présent Procès-Verbal. En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'adopter les nouveaux statuts mis à jour.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur des copies ou d'un extrait du Procès-Verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité ou d'enregistrement.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

2023 – AS – 0445

AVIS DES SOCIÉTÉS

PROJET DE RESOLUTIONS AGO**ATTIJARI LEASING**

Siège social :Rue du Lac d'Annecy –1053 Les Berges du Lac- Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 26 avril 2023.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2022 et le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers relatifs à l'exercice 2022 d' Attijari Leasing, approuve lesdits états financiers arrêtés au 31/12/2022 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2022.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne ainsi, quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2022.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

(Approbation des conventions et engagements visés par les articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des différentes conventions proposées et validées par le Conseil d'Administration de la société, du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de les articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi qu'aux dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, prend acte de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état pour les besoins de l'arrêté de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide :
D'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

(Montant en Dinars Tunisien)

Proposition Affectation Résultat 2022	
Résultat Net 2022	7 486 493
Report à nouveau	6 553 330
Réserves de réinvestissement	3 000 000
Bénéfice disponible	11 039 823
Distribution Prévues (1,5DT / action ou de 15% de la VN)	4 125 000
Dotations au Fonds Social	300 000
Report à Nouveau	6 614 823

L'Assemblée générale Ordinaire décide de fixer la date de paiement des dividendes pour le 25 Mai 2023

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire arrête le montant des jetons de présence relatifs à l'exercice 2022 à 80 mille dinars nets et donne pouvoirs au Conseil d'Administration de fixer les critères de sa répartition.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire arrête le montant de la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit Interne au titre de l'exercice 2023 à 15 mille dinars nets.

L'Assemblée Générale Ordinaire arrête le montant de la rémunération des membres du Comité des Risques au titre de l'exercice 2023 à 15 mille dinars nets.

L'Assemblée Générale Ordinaire arrête le montant de la rémunération des membres du Comité de Nomination et de Rémunération au titre de l'exercice 2023 à 15 mille dinars nets.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

L'AGO autorise l'émission par Attijari Leasing d'un ou de plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite de 80 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal d'un an et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les modalités, les montants successifs et les conditions de leurs émissions.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès- verbal pour accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

AVIS DES SOCIÉTÉS

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

Arab Banking Corporation Tunisie -Bank ABC Tunisie-
Siège social : ABC Building, Rue du Lac d'Annecy – 1053 les Berges du Lac - Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 27 avril 2023.

Première Résolution

Approbation des délais et des modalités de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire

Les actionnaires ratifient les modes et délais de convocation de la présente Assemblée Générale Ordinaire, la déclarent régulièrement constituée, déclarent que ceci ne porte en rien atteinte à leurs intérêts et couvrent en conséquence, irrévocablement et sans restriction ni réserve, toutes les nullités qui pourraient être tirées du non-respect des délais et modes de convocation.

Cette résolution, mise au vote, **est adoptée à**

Deuxième Résolution

Lecture et approbation de l'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve l'ordre du jour dans son intégralité, sans aucune réserve ni objection et déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée.

Cette résolution, mise au vote, **est adoptée à**

Troisième Résolution

Approbation du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Ordinaire, après la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve ledit rapport tel qu'il a été présenté.

Cette résolution, mise au vote, **est adoptée à**

Quatrième Résolution

Approbation des Etats Financiers de l'Exercice clos le 31 décembre 2022

Après examen des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022 et après lecture du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve sans réserve les états financiers tel qu'arrêtés au 31/12/2022.

Cette résolution, mise au vote, **est adoptée à**

Cinquième Résolution

Approbation des Conventions Réglementées de l'Exercice clos le 31 décembre 2022

Après la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions et opérations réglementées de l'exercice 2022, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdites conventions et transactions telles qu'elles ont été mentionnées dans le rapport des Commissaires aux Comptes ; et ce, conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales ainsi que les articles 43 et 62 de la loi N°2016-48.

Cette résolution, mise au vote, **est adoptée à**

Sixième Résolution**Quitus aux Administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2022.

Cette résolution, mise au vote, **est adoptée à**

Septième Résolution
Affectation des Résultats

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du résultat bénéficiaire net dégagé au titre de l'exercice 2022 qui s'élève à 5 979 millions Dinars (cinq millions neuf cent soixante-dix-neuf dinars) et décide de l'affecter comme suit:

Résultat de l'exercice	5 979
Résultats reportés au 31/12/2022	11 266
<hr/>	
Bénéfice Distribuable	17 245
Réserves Légales	862
Dividendes	2 992
Reliquat	13 391
<hr/>	
Affectation aux résultats reportés	13 391

Les dividendes à distribuer aux actionnaires, pour un montant de 2 992 millions dinars, soit 0,440 dinars par action, seront mis en paiement à partir du

Cette résolution, mise au vote, **est adoptée à**

Huitième Résolution
Nomination d'un Administrateur Indépendant

Le mandat du Membre Indépendant Monsieur Abderrazak Zouari ayant pris fin au terme de l'exercice 2022, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Madame Selma Bellagha en tant que Membre Indépendant au sein du Conseil d'Administration ; et ce, pour une période de trois (03) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur l'exercice 2025.

Cette résolution, mise au vote, **est adoptée à**

Neuvième Résolution
Allocation des Jetons de Présence aux Administrateurs pour l'Année 2023

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux Membres du Conseil d'Administration et aux membres des trois Comités règlementaires à titre de jetons de présence pour l'exercice 2023, la somme de 190 Mille Dollars Américains net. Le Conseil d'Administration fixera les modalités de distribution de ladite somme. La Banque se chargera de couvrir les frais de voyage et de séjour des membres du Conseil lors des réunions du Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise au vote, **est adoptée à**

Dixième Résolution
Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale, d'enregistrement ou de régularisation prescrite par la loi.

Cette résolution, mise au vote, **est adoptée à**

2023 – AS – 0447

AVIS DES SOCIÉTÉS

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE-STB-
Siège social : Rue Hédi Nouira 1001 Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 28 avril 2023. Ce projet annule et remplace ce publié au BO n°6842 du 14 avril 2023.

PREMIERE RESOLUTION :

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2022 et du rapport général des commissaires aux comptes ainsi que les explications complémentaires fournies, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris acte du rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que les articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre des dispositions desdits articles telles qu'elles ont été présentées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion relatif au groupe STB et du rapport général des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'imputer le report à nouveau déficitaire qui s'élève au 31 décembre 2022 à 172.649.962,345 dinars sur les réserves à régime spécial disponibles pour un montant de 116.601.329,412 et sur les primes d'émission pour un montant de 56.048.632,933 dinars.

Par conséquent, le report à nouveau déficitaire et les réserves à régime spécial sont ainsi modifiés :

	En Dinars
Réserves à régime spécial	116.601.329,412
Prime d'émission	56.048.632,933
Imputation des reports à nouveau déficitaires	(172.649.962,345)
Reliquat des Réserves à régime spécial post apurement des reports à nouveau déficitaires	80.304.444,310
Reliquat de la prime d'émission post apurement des reports à nouveau déficitaires	59.827.367,067
Reports à nouveau déficitaires	-

Cette résolution mise aux voix est adoptée

SIXIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022, comme détaillé ci-dessous :

	En Dinars
- Résultat de l'exercice 2022 :	93.082.694,886
- Report à nouveau :	-
- 1er Reliquat :	93.082.694,886
- Réserve légale :	4.654.134,744
- 2ème Reliquat :	88.428.560,142
- Dividendes sur le résultat de l'exercice :	-
- Report à nouveau :	88.428.560,142

Cette résolution mise aux voix est adoptée

SEPTIEME RESOLUTION

En application des dispositions de l'article 19 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi 99-92 du 17 août 1999 relative à la relance du marché financier et de l'arrêté du Ministre des Finances du 17 novembre 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à acheter et revendre en bourse les actions de la STB en vue de réguler leurs cours pendant une année.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe :

- un montant net de 4.000 Dinars par séance à allouer au Président du Conseil d'Administration.
- un montant net de 2.000 Dinars par présence effective par séance à allouer aux membres du Conseil d'Administration.
- un montant net de 2.000 Dinars par présence effective par séance à allouer au Président du Comité Permanent d'Audit Interne et au Président du Comité des Risques.
- un montant net de 1.000 Dinars par séance à allouer :
 - à chaque membre du Comité Permanent d'Audit Interne et du Comité des Risques
 - à chaque Président ou membre des autres comités issus du Conseil d'Administration

Les présidents et les membres appartenant à plus d'un comité ne peuvent bénéficier que d'une seule rémunération calculée sur la base de leurs présences à un seul comité de leur choix.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la nomination de deux membres du Conseil d'Administration représentant les participants publics, pour un mandat de trois ans (Décret n° 2013-4953 du 5 décembre 2013, portant application des dispositions de l'article 22 ter de la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics aux banques publiques).

Membres représentant les participants publics	Mandat
Monsieur Atef MAJDOUB (en remplacement de Monsieur Mohamed Tahar BELLASSOUED)	2021-2023
Madame Moufida ALOUI	2022-2024

Cette résolution mise aux voix est adoptée

DIXIEME RESOLUTION

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Société Tunisienne de Banque en date du 16 juin 2022, relative au renouvellement du mandat de chacun du :

- M. Hassen FEKI représentant de la Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance "STAR"
- M. Lassaad ZARROUK représentant de la Mutuelle d'Assurance de l'Enseignement "MAE"

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le renouvellement du mandat des membres précités pour une durée de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte de la démission de Monsieur Taïeb BELAID, membre du Conseil d'Administration représentant les privés, décide la nomination de Monsieur pour une période de trois années qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir constaté la fin du mandat des commissaires aux comptes actuels, décide de nommer..... en tant que commissaires aux comptes, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

TREIZIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la Banque ou à son mandataire aux fins de procéder aux formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

AVIS DES SOCIÉTÉS

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

**ASSURANCES MULTIRISQUES ITTIHAD -AMI Assurances-
SIEGE SOCIAL : Cité les Pins Les Berges du Lac II 1053 Tunis**

La société « AMI-Assurances » publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2023.

En KDT :

Primes émises nettes	Éléments	T1 2023	T1 2022	31/12/2022*
	Vie	8 540	3 325	50 094
	Incendie, Risques Divers & Spéciaux	1 228	1 142	3 684
	Transport	568	441	2 211
	Santé	1 715	1 122	5 524
	Automobile	34 002	33 251	127 504
	Non Vie	37 512	35 957	138 922
	Total	46 053	39 282	189 016

Sinistres réglés	Éléments	T1 2023	T1 2022	31/12/2022*
	Vie	1 633	774	4 502
	Incendie, Risques Divers & Spéciaux	128	70	1 830
	Transport	194	68	769
	Santé	1 061	974	4 755
	Automobile	15 659	21 430	98 501
	Non Vie	17 043	22 542	105 854
	Total	18 676	23 316	110 356

Primes cédées	Éléments	T1 2023	T1 2022	31/12/2022*
	Vie	341	235	1 858
	Incendie, Risques Divers & Spéciaux	1 170	853	2 148
	Transport	459	259	1 929
	Santé	0	0	0
	Automobile	480	407	1 620
	Non Vie	2 109	1 520	5 697
	Total	2 450	1 755	7 555

Éléments	T1 2023	T1 2022	31/12/2022*
Produits de placements dont revenus financiers	9 211	6 421	31 808
	9 056	6 421	30 844

Éléments	T1 2023	T1 2022	31/12/2022*
Commissions	5 525	5 055	19 216
Total	5 525	5 055	19 216

Remarque :

- Chiffres non audités.
- Les chiffres sont provisoires et sont actualisés au fur et à mesure du traitement des données tardives et ce pour toutes les branches ainsi que les revenus financiers.

I- BASES RETENUES POUR L'ELABORATION DES INDICATEURS TRIMESTRIELS :

Les indicateurs sont arrêtés par référence aux principes et aux conventions comptables prévus par la loi n°96-112 du 30-12-1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes sectorielles des entreprises d'assurances et/ou de réassurance (NCT n° 26 à 31).

Les principes comptables les plus significatifs :

Les Primes émises nettes d'annulations et de ristournes : sont comptabilisées dès la prise d'effet des garanties prévues au contrat d'assurance ; c'est-à-dire à la signature de celui-ci même si le montant de la prime n'a pas encore fait l'objet d'un encaissement par la Compagnie.

Les Primes cédées : Le fait générateur de la comptabilisation des primes cédées est la comptabilisation des primes émises. Selon la nature des traités de réassurance, la mesure du revenu cédé et par conséquent l'enregistrement des opérations peuvent être réalisés lors de l'émission de la prime ou à l'issue d'une période déterminée.

Charges de commissions : S'agissant des commissions d'acquisition de contrats, le fait générateur de leur constatation est la comptabilisation des primes émises au titre des contrats conclus.

Charges de sinistres (sinistres payés et provisions pour sinistres à payer) : La charge de sinistres comprend les sinistres réglés **nets de recours encaissés**¹ et compte tenu des frais de gestion de sinistres directes, ainsi que la provision pour sinistres à payer, qui correspond au coût total estimé que représentera pour la Compagnie le paiement de tous les sinistres survenus jusqu'à la fin de l'exercice.

La constatation des produits des placements : Les produits de placements englobent les revenus des placements immobiliers, les revenus financiers des valeurs mobilières, et des autres placements (prêts, dépôts et autres). Ils sont évalués par catégorie de placement, conformément aux principes prévus par la norme comptable (NCT n° 31) relative aux placements dans les entreprises d'assurance et/ou de réassurance.

II- FAITS SAILLANTS AU 31.03.2023 :

- Au 31.03.2023, le chiffre d'affaires global de la compagnie s'est établi à 46.1MD contre 39.3 MD au 31.03.2022, soit une augmentation de 17.2%.
- L'assurance non-vie affiche un chiffre d'affaires de 37.5MD contre 36.0MD au 31.03.2022, soit un taux d'évolution de 4.3%, qui provient essentiellement de l'augmentation des primes émises des branches automobiles, transport et santé.

¹ Pour les branches non-vie

- Les primes émises vie progressent de 5.2 MD passant de 3.3 MD au 31.03.2022 à 8.5MD au 31.13.2023, liée principalement à l'accélération de la bancassurance.
- Les sinistres réglés totalisent 18.7MD contre 23.3 MD au 31.03.2022 soit une diminution de -19.9%. Cette variation s'explique principalement par la baisse de la liquidation des sinistres notamment pour la branche automobile de 5.8MD. (La baisse des règlements est considérée comme le fruit du maintien d'une politique de souscription sélective.)
- Les produits financiers ont augmenté de 2.8MD, passant de 6.4MD au 31.03.2022 à 9.2MD au 31.03.2023.
- Les commissions ont augmenté de 0.5MD (9.3%), cette variation provient essentiellement de l'augmentation des primes émises vie.

2023 - AS - 0449

AVIS DES SOCIÉTÉS

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS**CITY CARS**

Siège Social : 31, Rue des usines, Z.I Kheireddine, 2015, la Goulette, Tunis

La société CITY CARS publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2023.**INDICATEURS D'ACTIVITE RELATIFS AU 1^{er} TRIMESTRE 2023**

Désignation	1 ^{er} Trimestre 2023 *	1 ^{er} Trimestre 2022	Au 31/12/2022 *
Total des Revenus (Hors taxes)	69 673 143	46 303 743	330 890 465
Coût d'achat des marchandises vendues	59 028 286	39 512 538	281 334 514
Charges Financières nettes	395 161	432 093	876 965
Produits des placements	1 458 291	1 876 316	6 405 698
Trésorerie nette	41 691 367	97 344 686	92 331 457
Délai Moyen de règlement des fournisseurs	145	149	132
Nombre de points de vente	21	19	21
Surface totale des points de vente (en m ²)	24 672	23 052	24 672
Masse Salariale	969 331	846 195	3 816 678
Effectif fin de période	68	69	67

*** : Selon les données comptables disponibles***Les indicateurs publiés ci-dessus sont issus des comptes comptables établis conformément aux principes et normes comptables Tunisiens.***Faits saillants :**

- Les revenus de City Cars se sont élevés courant le 1^{er} trimestre 2023 à 69,673 MD contre 46,304 MD durant la même période en 2022, marquant ainsi une augmentation de 50,5%.
- Courant les trois premiers mois de l'année 2023, les produits des placements se sont établis à 1,458 MD contre 1,876 MD durant la même période en 2022.
- Au terme du 1^{er} trimestre 2023, la trésorerie nette s'est établie à 41,691 MD contre 97,345 MD une année auparavant.
- La masse salariale s'est élevée au terme du 1^{er} trimestre 2023 à 0,969 MD contre 0,846 MD pendant la même période 2022.

MD : Million(s) de Dinars.

AVIS DES SOCIÉTÉS

INDICATEURS D'ACTIVITÉ TRIMESTRIELS

ATTIJARI LEASING

Siège social :Rue du Lac d'Annecy –1053 Les Berges du Lac- Tunis

La Société ATTIJARI LEASING publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2023.

		1 er Trimestre 2023		PREMIER TRIMESTRE			EXERCICE 2022 **
				2023 *	2022 **	Var en %	
1	Approbations						
2	Répartition des approbations / secteurs & par types	Total	86 606	79 271	9%	337 339	
	2-1 Agriculture	Mobilier	8 980	10 269	-13%	35 928	
		Immobilier	0	0		0	
	2-2 Industrie	Mobilier	10 447	8 793	19%	42 079	
		Immobilier	0	252		3 556	
	2-3 Bâtiment, Travaux publics	Mobilier	5 177	4 437	17%	25 860	
		Immobilier	0	0		130	
	2-4 Tourisme	Mobilier	1 292	1 121	15%	3 946	
		Immobilier	0	0		0	
	2-5 Services et commerce	Mobilier	59 979	51 113	17%	216 017	
		Immobilier	730	3 286	-78%	9 824	
3	Mises en force						
4	Répartition des mises en force / secteurs et / types	Total	70 064	54 188	29%	237 845	
	4-1 Agriculture	Mobilier	7 146	10 168	-30%	29 544	
		Immobilier	0	0		0	
	4-2 Industrie	Mobilier	9 640	5 627	71%	28 987	
		Immobilier	0	174		1 926	
	4-3 Bâtiment, Travaux publics	Mobilier	4 182	2 293	82%	14 637	
		Immobilier	0	0		130	
	4-4 Tourisme	Mobilier	749	604	24%	3 361	
		Immobilier	0	0		0	
	4-5 Services et commerce	Mobilier	45 791	33 998	35%	155 807	
		Immobilier	2 556	1 324	93%	3 453	
5	Total des engagements en cours		500 038	492 093	1,6%	492 067	
6	Total des engagements classés		55 740	63 931	-13%	50 153	
7	Trésorerie Nette		26 327	15 150	74%	20 490	
8	Structure des Ressources		352 121	359 614	-2%	361 754	
	Emprunts obligataires		20%	20%	0%	21%	
	Emprunts bancaires		74%	70%	6%	71%	
	Emprunts étrangers		5%	9%	-44%	7%	
	Certificat de dépôt		1%	1%	0%	1%	
9	Capitaux propres ***		66 375	62 440	6%	58 965	
10	Revenus bruts de Leasing (1)		68 529	67 279	2%	272 111	
11	Revenus nets de leasing		15 707	15 268	3%	61 890	
12	Produits nets de leasing		7 180	7 376	-3%	29 289	
13	Total charges d'exploitat° hors provisions		4 405	4 009	10%	14 215	

* Données non auditées

** Données financières définitives et auditées

*** Total des capitaux propres sans tenir compte du résultat de la période

(1) Après le changement comptable intervenu en 2008, cette rubrique n'apparaît plus sur les états financiers et a été reconstituée pour les besoins de cette communication

Approbations : Contrats de leasing approuvés

Mises en force: Contrats dont la facturation est entrée en vigueur

Engagements classés : comprennent l'ensemble des engagements classés

Revenus bruts de leasing & Factoring : loyers de leasing (+) Autres produits d'exploitation (+) Commissions de factoring (+) Interêts de

Revenus nets de leasing & factoring : Revenus bruts de leasing & factoring (-) Amortissements financiers

Commissions factoring : commissions / factures achetées

Commissions de financement : produits/financements des factures achetées

Produits nets de leasing & factoring : Revenus nets de leasing et du factoring (-) charges financières

Charges d'exploitation hors provisions : charges de personnel (+) dotations aux amortissements (+) autres charges d'exploitation

Les faits marquants

L'activité de la société s'est caractérisée au 1er trimestre 2023 par :

* Une hausse des approbations de 9 % par rapport au premier trimestre 2022

* Une hausse des mises en forces de 29 % par rapport au premier trimestre 2022

* Les Capitaux propres ont enregistré une augmentation de 6 % compte non tenu du résultat de la période

* Un taux des actifs classés en amélioration passant de 12,99 % au premier trimestre 2022 à 11,15 % au premier trimestre 2023

AVIS DES SOCIÉTÉS

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE -STB- Siège Social : Rue Hédi NOUIRA - Tunis

La Société Tunisienne de Banque publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2023.

EN DINARS

Arrêté au 31/03/2023	AU 31/03/2023	AU 31/03/2022	VAR%	AU 31/12/2022
1- Produits d'exploitation bancaires	356 851 578	284 658 236	25,36%	1 283 281 930
- Intérêts (*)	272 013 109	216 843 464	25,44%	950 391 186
- Commissions en produits(*)	32 813 147	30 207 093	8,63%	137 777 848
- Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	52 025 321	37 607 678	38,34%	195 112 896
2- Charges d'exploitation bancaires	181 801 840	126 520 818	43,69%	593 853 620
- Intérêts encourus	179 704 447	125 003 287	43,76%	584 296 700
- Commissions encourues	2 097 394	1 517 531	38,21%	9 556 920
3- Produit net bancaire	175 049 737	158 137 418	10,69%	689 428 310
4- Autres produits d'exploitation	2 493 634	1 903 306	31,02%	8 245 494
5- Charges opératoires	74 863 119	69 625 498	7,52%	293 876 377
- Frais de personnel	49 870 642	45 456 437	9,71%	194 968 437
- Charges générales d'exploitation	24 992 477	24 169 061	3,41%	98 907 940
6- Structure du portefeuille	2 440 955 036	1 890 583 408	29,11%	2 362 185 379
- Portefeuille-titres commercial	897 773 165	620 889 797	44,59%	906 581 950
- Portefeuille-titres d'investissement	1 543 181 872	1 269 693 611	21,54%	1 455 603 429
7- Encours des crédits (1)	10 720 449 168	9 985 364 072	7,36%	10 860 413 690
8- Encours des dépôts , dont	9 449 685 962	9 101 487 519	3,83%	9 863 201 900
- Dépôts à vue	3 426 479 773	3 654 353 874	-6,24%	3 699 345 046
- Dépôts d'épargne	3 952 425 996	3 631 189 148	8,85%	3 870 737 997
9- Emprunts et ressources spéciales	629 730 270	588 371 021	7,03%	631 433 493
10- Capitaux propres (2)	1 296 147 095	1 215 200 714	6,66%	1 203 281 876

(*) les chiffres de Mars 2022 et Décembre 2022 ont été retraités pour les besoins de comparabilité

(1) les crédits sont présentés en encours nets des agios réservés et des provisions à l'exception de la dotation aux provisions du 1er trimestre

(2) les capitaux propres sont présentés hors résultat net de la période .

**BASES RETENUES POUR L'ELABORATION DES INDICATEURS
D'ACTIVITE
TRIMESTIELS ARRETES AU 31/03/2023**

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES INDICATEURS D'ACTIVITE

Les indicateurs d'activité trimestriels de la Société Tunisienne de Banque « S.T.B. » arrêtés au 31 mars 2023 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les Normes comptables (NCT 21, 22, 24 et 25) relatives aux établissements bancaires.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 COMPTABILISATION DES REVENUS SUR CREDITS A LA CLIENTELE

Les revenus sont pris en compte en résultat de l'exercice à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts impayés se rapportant à des crédits à long et moyen terme douteux (classe B2, B3 et B4), au sens de la circulaire de la « B.C.T » n° 91-24, sont constatés dans un compte de bilan « Agios réservés ».

Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

La réservation des produits sur les comptes courants débiteurs est effectuée sur la base du critère « gel du compte » et classe de risque.

2.2. Règles de classification et de constatation des revenus du portefeuille titres

Le portefeuille titres détenu par la Banque est classé en deux catégories : le portefeuille d'investissement et le portefeuille titres commercial.

2.2.1 Portefeuille d'investissement et revenus y afférents

Le portefeuille d'investissement est composé de :

- Titres de participation : Les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la Banque. Ces titres sont comptabilisés au bilan au prix d'acquisition, frais et charges exclus.

Les plus-values ne sont comptabilisées qu'au moment de la cession.

Les dividendes sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres de participation sont évalués à leur valeur d'usage à la date d'arrêt des comptes et donnent lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées.

- Titres d'investissement : Les titres à revenus fixes acquis par la Banque avec l'intention de les détenir jusqu'à leurs échéances.

Les revenus des titres à revenus fixes sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenus fixes est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la différence appelée selon le cas prime ou décote est incluse dans le coût d'acquisition et étalée sur la durée de vie résiduelle des titres.

2.2.2 Portefeuille titre commercial et revenus y afférents

Le portefeuille titre commercial est composé de :

- Titres de transaction : les titres caractérisés par leur liquidité et dont la durée de détention ne dépasse pas les trois mois
- Titres de placement : les titres acquis avec l'intention de les détenir dans un horizon ne dépassant pas l'année.

Les revenus afférents à ces titres sont pris en compte en résultat de façon étalée sur la période concernée.

La prime ou décote sur titres de placement soit la différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée sur la durée résiduelle des titres.

2.3. Règles de prise en compte des charges sur les dépôts de la clientèle et des ressources d'emprunts.

- Les intérêts sur comptes courants sont positionnés sur les comptes de la clientèle et comptabilisés trimestriellement
- Les intérêts sur comptes à terme sont positionnés sur les comptes de la clientèle à terme échu et font l'objet d'abonnement à chaque date d'arrêté.
- Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

2.4. Comptabilisation des opérations libellées en monnaies étrangères et du résultat de change.

Les opérations de change manuel des billets de Banques sont comptabilisées quotidiennement au cours du jour de l'opération.

Le résultat de change représente dans ce cas la différence entre le cours d'achat et de vente du jour concerné.

Les comptes de bilan libellé en monnaies étrangères font l'objet d'une réévaluation au cours de change en vigueur à la date d'arrêté. L'écart dégagé est comptabilisé dans un compte de bilan « Ecart de conversion ».

FAITS SAILLANTS AU 31 MARS 2023

A fin mars 2023, les indicateurs d'activité et de performance de la Société Tunisienne de Banque ont évolué comme suit :

1) Les dépôts de la clientèle ont enregistré une progression de 348,2 millions de dinars ou 3.83% entre mars 2022 et mars 2023 pour s'établir à 9.449,7 millions de dinars provenant des variations différenciées suivantes :

- Dépôts à vue : - 227,9 millions de dinars ou - 6.24% pour s'établir à 3.426,6 millions de dinars et représenter 36.26% de l'ensemble des dépôts à fin mars 2023 contre 3.654,4 millions de dinars à fin mars 2022.
- Dépôts d'épargne : + 321,2 millions de dinars ou 8.85% pour atteindre 3.952,4 millions de dinars ou une part de 41.83 % contre 3.631,2 millions de dinars une année auparavant.
- Dépôts à terme : + 220,2 millions de dinars ou 14,63% qui se sont établis à 1.724,9 millions de dinars et ont représenté une part de 18.25 % à fin mars 2023 (1.504,7 millions de dinars en mars 2022).

- 2) **Les ressources d'emprunt** se sont élevées à 629,7 millions de dinars à fin mars 2023, en progression de 41,4 millions de dinars ou 7.03% par rapport à leur niveau à fin mars 2022 (588,4 millions de dinars) :
- Emprunts obligataires et privés : - 34,2 millions de dinars ou - 9.27%
 - Ressources spéciales : + 75,6 millions de dinars ou 34.43%
- 3) **Les crédits nets à la clientèle (hors la dotation aux provisions relative au premier trimestre 2023)** ont progressé de 735,1 millions de dinars ou 7.36% pour s'établir à 10.720,4 millions de dinars au terme du premier trimestre 2023 contre 9.985,4 millions de dinars une année auparavant.
- 4) **Le portefeuille titres commercial** a atteint un encours de 897,8 millions de dinars, soit un accroissement de 276,9 millions de dinars ou 44.59% par rapport à son niveau enregistré à fin mars 2022 (620,9 millions de dinars).
- 5) **Le portefeuille titres d'investissement** a enregistré une hausse de 273,5 millions de dinars ou 21.54 % pour s'établir à 1.543,2 millions de dinars à fin mars 2023.
- 6) **Le produit net bancaire** s'est amélioré de 16,9 millions de dinars ou 10.69% comparativement à fin mars 2022 pour se situer à 175,0 MD. Cette situation résulte de l'effet de :
- **La hausse des Produits d'exploitation bancaire** de 72,2 millions de dinars ou 25.36 % pour s'établir à 356,9 millions de dinars à fin mars 2023.
 - **La hausse des Charges d'exploitation bancaire** de 55,3 millions de dinars ou 43.69%, lesquelles se sont établies à 181,8 millions de dinars à fin mars 2023 contre 126,5 millions de dinars au terme du premier trimestre 2022.
- 7) **Les charges opératoires** ont augmenté de 5,2 millions de dinars ou 7.52% et se sont établies à 74,9 millions de dinars à fin mars 2023.
- 8) **Le coefficient d'exploitation** s'est situé à 42.77 % au terme du premier trimestre 2023 contre 44.03% une année auparavant.

بلاغ الشركات

المؤشرات الثلاثية حول نشاط الشركة

الشركة التونسية لأسواق الجملة

طريق نعيان بنر القصعة بن عروس

تنشر الشركة التونسية لأسواق الجملة مؤشرات حول نشاطها المتعلقة بالثلاثي الأول من سنة 2023.

الوحدة: 1000 دينار

السنة المحاسبية 2022	الثلاثة أشهر الأولى		الثلاثية الأولى		البيانات	
	%	2022	2023	2022		2023
18.722,1	+20,4	4.005	4.823,6	4.005	4.823,6	I- الإيرادات
126,2	+129	10,7	24,5	10,7	24,5	- المداخل المتأتية من بيع الثلج
1.383,2	+9,6	346	379,1	346	379,1	- المداخل المتأتية من كراءات المباني
						- المداخل المتأتية من إسداء الخدمات
14.753,1	+19,3	3.071,5	3.664,1	3.071,5	3.664,1	(النسبة على رقم المعاملات)
120,3	+58,8	25	39,7	25	39,7	- مداخل بيع المطبوعات الخصوصية
2.223,3	+30,9	516,8	676,6	516,8	676,6	- مداخل الأوراق المالية للتوظيف
116	+13,1	35	39,6	35	39,6	- إيرادات أخرى
11.268,7	+17,6	2.239,4	2.634,3	2.239,4	2.634,3	II- الأعباء
-	-	-	-	-	-	- الأعباء المالية
9.854,1	+15,1	2.098,1	2.414,3	2.098,1	2.414,3	- أعباء الاستغلال
(7.433,6)	(+14,4)	(1.635,9)	(1.872,1)	(1.635,9)	(1.872,1)	(من بينها مصاريف الأعوان)
1.414,6	+55,7	141,3	220	141,3	220	- أعباء الاستغلال الأخرى
31,7	-	35,8	36,5	35,8	36,5	III- نسبة تطوّر الهامش (%)

الأرقام التي تخص سنة 2023 هي حسب المعطيات المحاسبية الوقتية و غير مدققة
نسبة تطوّر الهامش = إيرادات الإستغلال - أعباء الإستغلال

100*

إيرادات الإستغلال

الملاحظات:

- سجّلت الإيرادات خلال الثلاثية الأولى من سنة 2023 تطورا ب 20,4% مقارنة بالثلاثية الأولى من سنة 2022 مرده أساسا تطور المداخل المتأتية من إسداء الخدمات الموظفة على رقم معاملات الخضر والغلال والأسماك ب 592,6 أد وكذلك تطوّر مداخل الأوراق المالية للتوظيف ب 159,8 أد نتيجة تطور قيمة الأموال المودعة لدى المؤسسات البنكية وتطوّر نسب الفائدة المقترحة من طرفها.

- سجلت أعباء الشركة خلال الثلاثية الأولى من سنة 2023 ارتفاعا بـ 17,6% مقارنة بالثلاثية الأولى من السنة الماضية مردّه أساسا: ارتفاع أعباء الإستغلال نتيجة الإنعكاس المالي المترتب عن الزيادة القانونية في الأجور وعن تنقيح النظام الأساسي للأعوان وكذلك ارتفاع أعباء الإستغلال الأخرى نتيجة زيادة تكاليف إستهلاك الماء والبنزين والكهرباء والغاز. هذا إلى جانب تعديل نسبة المساهمة الاجتماعية التضامنية طبقا لقانون المالية لسنة 2023.

AVIS DES SOCIÉTÉS

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS**SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES -STAR-**

Siège social : Square Avenue de Paris 1080 Tunis Cedex, BP.667

La Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances « STAR » publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2023:

Unité : 1000 dinars			
Primes Emises Nettes d'Annulations, de Ristournes /Exercice En cours ,de coassurances			
Branches	1er Trimestre 2023	1er Trimestre 2022	AU 31/12/2022
Automobile	66 566	69 433	196 870
Incendie et Risques Divers	16 228	16 104	34 704
Transport	2 237	2 365	16 214
Autres Branches	31 341	28 344	97 998
Total Non Vie	116 372	116 247	345 786
Vie	10 977	10 722	38 550
Total Général	127 349	126 969	384 336
PRIMES ACQUISES			
Branches	1er Trimestre 2023	1er Trimestre 2022	AU 31/12/2022
Automobile	45 815	47 567	197 949
Incendie et Risques Divers	7 592	5 950	33 146
Transport	3 867	2 879	12 495
Autres Branches	25 855	23 199	99 274
Total Non Vie	83 129	79 595	342 864
Vie	10 970	10 720	38 745
Total Général	94 099	90 315	381 609
PRIMES CEDEES			
Branches	1er Trimestre 2023	1er Trimestre 2022	AU 31/12/2022
Automobile	1 461	2 686	10 376
Incendie et Risques Divers	9 501	9 450	16 289
Transport	968	1 272	11 972
Autres Branches			260
Total Non Vie	11 931	13 408	38 897
Vie	417		2 614
Total Général	12 348	13 408	41 511
COMMISSIONS ECHUES			
Branches	1er Trimestre 2023	1er Trimestre 2022	AU 31/12/2022
Total Général	11 707	11 976	38 854
SINISTRES REGLES			
Branches	1er Trimestre 2023	1er Trimestre 2022	AU 31/12/2022
Automobile	34 029	42 330	155 382
Incendie et Risques Divers	4 087	2 648	12 649
Transport	122	367	1 348
Autres Branches	22 335	23 709	86 851
Total Non Vie	60 574	69 053	256 229
Vie	3 475	3 111	12 100
Total Général	64 049	72 165	268 329
SINISTRES DECLARES (NOMBRE)			
Branches	1er Trimestre 2023	1er Trimestre 2022	AU 31/12/2022
Automobile	11 911	12 946	51 507
Incendie et Risques Divers	524	512	2 032
Transport	20	34	113
Autres Branches*	206 543	191 800	712 933
Total Non Vie	218 998	205 292	766 585
Vie	168	271	886
Total Général	219 166	205 563	767 471
*Bulletins de soin Groupe Maladie			
PRODUITS FINANCIERS ECHUS*			
TOTAL	1er Trimestre 2023	1er Trimestre 2022	AU 31/12/2022
TOTAL	21 059	20 027	92 903

* Les chiffres au 31/12/2022 sont définitifs et audités

**Les chiffres sont provisoires et sont actualisés au fur et à mesure du traitement des données tardives et ce pour toutes les branches (Primes émises, Primes acquises, Primes cédées, Sinistres Régles, Sinistres déclarés, commissions), et Revenus Financiers.

FAITS SAILLANTS DE LA PERIODE

SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES - STAR

Activité Au 31/03/2023 (provisoire)

Au terme du premier trimestre de l'année 2023, la STAR enregistre :

- Des primes émises de 127,349 MD au 31/03/2023 contre 126,969 MD à fin mars 2022.
- Des primes acquises en évolution de 4,2%, soit un total de l'ordre de 94,1 MD à fin mars 2023 contre 90,3 MD enregistrés à la fin de la même période de 2022.

En non-vie, les primes acquises des branches incendie, risques techniques et divers enregistrent une augmentation de 27,6% ; la branche Transport, affiche une hausse des primes acquises de 34,3%. De même, les primes acquises augmentent de 11,5% sur la branche santé compte tenu du développement des souscriptions en affaires nouvelles et de revalorisation des assiettes de cotisation. Toutefois, la branche automobile accuse une baisse de 3,7% suite à la baisse des souscriptions de l'assurance frontière et la baisse des parcs automobile assurés de certaines flottes notamment les sociétés régionales de transport.

S'agissant de la branche vie, elle affiche une augmentation de 2,3% portée par l'activité d'épargne.

- Des primes cédées en diminution de 7,9% par rapport à la même période de l'année 2022 générée principalement par les branches Automobile et Transport qui affichent des baisses respectives 45,6% et 23,9%.
- Des indemnités servies totalisant 64,049 MD à fin mars 2023 contre 72,2 MD en 2022, soit une régression de 8,116 MD (-11,2%) liée à la baisse des règlements de la branche automobile de 8,3 MD (-19,6%) principalement suite à la baisse des déclarations sinistres de 8%, de la branche Santé de 1,4 MD (-5,9%) ainsi que de la branche transport de 0,245 MD (-66,7%) en comparaison avec la même période de l'année 2022.

Par ailleurs, en Incendie et Risques Divers, les indemnités servies augmentent de 54,3% (1,439 MD) suite au règlement d'un dossier sinistre important en RC déclaré sur les exercices antérieurs. De même pour la branche vie, une hausse est enregistrée de 11,7%.

- Un total des produits financiers brut de 21 MD contre 20 MD en 2022, soit une évolution positive de 5,2%.

AVIS DES SOCIÉTÉS

RESOLUTIONS ADOPTEES

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 8 avril 1992
Siège Social : 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2023

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers tels qu'ils lui ont été présentés. L'Assemblée Générale donne, à cet effet, quitus entier et définitif aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les opérations qui y sont mentionnées régies par les dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de distribuer un dividende de **4,655** dinars par action, calculé sur la base de l'intégralité des sommes distribuables au 31/12/2022 qui sont de 2 660 856,862 dinars.

La mise en paiement des dividendes se fera à partir du **26 avril 2023**.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale fixe à 8 000 dinars le montant annuel brut des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'Administration.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale constatant l'arrivée à terme du mandat d'administrateur de M. Sami CHANNOUFI décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

2023 – AS – 0455

AVIS DES SOCIÉTÉS

RESOLUTIONS ADOPTEES

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 19 mars 1999
Siège Social : 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2023

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers tels qu'ils lui ont été présentés. L'Assemblée Générale donne, à cet effet, quitus entier et définitif aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les opérations qui y sont mentionnées régies par les dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide de distribuer un dividende de **2,237 DT** par action calculé sur la base de l'intégralité des sommes distribuables au 31-12-2022 qui sont de **20 273,207** dinars.

La mise en paiement des dividendes se fera à partir du **26 avril 2023**.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale fixe à 10 000 dinars le montant annuel brut des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'Administration.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale constatant l'arrivée à terme des mandats d'administrateurs de M. Maher BEN ABDALLAH et M. Ouahib ABDELHADI décide de renouveler leurs mandats pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

2023 – AS – 0456

AVIS DES SOCIÉTÉS

RESOLUTIONS ADOPTEES

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 3 novembre 1997
Siège Social : 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2023

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers tels qu'ils lui ont été présentés. L'Assemblée Générale donne, à cet effet, quitus entier et définitif aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les opérations qui y sont mentionnées régies par les dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'incorporer le résultat distribuable de l'exercice 2022 à la valeur liquidative.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale fixe à 10 000 dinars le montant annuel brut des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'Administration.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale prend acte du départ de M. Chokri CHROUDA ayant la qualité d'administrateur, suite à la fin de ses services à l'UBCI et lui donne quitus entier et définitif pour sa gestion au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

2023 – AS – 0457

AVIS DES SOCIÉTÉS

RESOLUTIONS ADOPTEES

UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 10 janvier 2000
Siège Social : 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2023

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers tels qu'ils lui ont été présentés. L'Assemblée Générale donne, à cet effet, quitus entier et définitif aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les opérations qui y sont mentionnées régies par les dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'incorporer le résultat distribuable de l'exercice 2022 à la valeur liquidative.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale fixe à 10 000 dinars le montant annuel brut des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'Administration.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale prend acte du départ de M. Adel Mansouri ayant la qualité d'administrateur, suite à la fin de ses services à l'UBCI et lui donne quitus entier et définitif pour sa gestion au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

2023 – AS – 0458

AVIS DES SOCIÉTÉS

PAIEMENT DE DIVIDENDES

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 8 avril 1992
Siège Social : 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV porte à la connaissance de ses actionnaires qu'en application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire en date du **18 avril 2023**, elle mettra en paiement au titre de l'exercice 2022, **un dividende de 4,655 dinars par action** et ce, à partir du **mercredi 26 avril 2023**.

Ce dividende est payable à tous les guichets de l'UBCI.

OPTION

Il est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

2023 – AS – 0459

AVIS DES SOCIÉTÉS

PAIEMENT DE DIVIDENDES

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 19 mars 1999
Siège Social : 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV porte à la connaissance de ses actionnaires qu'en application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire en date du **18 avril 2023**, elle mettra en paiement au titre de l'exercice 2022, **un dividende de 2,237 dinar par action** et ce, à partir du **mercredi 26 avril 2023**.

Ce dividende est payable à tous les guichets de l'UBCI.

OPTION

Il est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

2023 – AS – 0460

AVIS DES SOCIÉTÉS(*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

Automobile Réseau Tunisien et Services ARTES –SA
Siège social : 39, Avenue Kheireddine Pacha BP 33 - 1002 Tunis

Appel à candidature pour le poste de deux Administrateurs indépendants au Conseil d'Administration

1. Objet

En se référant à la réglementation en vigueur, la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement et à la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au Conseil d'Administration et au Conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires, ARTES lance un appel à candidature pour la désignation d'un administrateur indépendant au sein de son Conseil d'Administration.

2. Conditions d'éligibilité

Le candidat, au poste d'Administrateur indépendant, ne doit pas être actionnaire à ARTES et doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptée à ses fonctions, et satisfaire les conditions ci-après :

- Être une personne physique jouissant de ses droits civils
- Avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent)
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le secteur financier, la gestion des risques ou dans la gestion comptable.
- Ne se trouvant pas dans l'une des situations énoncées à l'article 193 du code des sociétés commerciales.
- N'ayant pas fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent.
- N'ayant pas fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.
- N'avoir à la date de la candidature au poste d'Administrateur Indépendant aucun intérêt direct ou indirect avec ARTES, l'un de ses actionnaires ou ses administrateurs, ou une tierce partie de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel ;
- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :
 - Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du Directoire, Directeur Général Unique, ou salarié d'ARTES,
 - Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du Directoire, Directeur Général Unique, ou salarié d'une société appartenant au même groupe ARTES.
- Ne pas être Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du Directoire ou Directeur Général Unique d'une société dans laquelle ARTES détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou est membre du Conseil de surveillance ou dans laquelle le Président Directeur Général, le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, le Président du Directoire ou le Directeur Général Unique de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) ou un salarié de ARTES, désigné en tant que tel, détient un mandat d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance.

- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - Président directeur Général, directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du Directoire ou salarié d'ARTES
 - Président directeur Général, directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du Directoire ou salarié d'une société appartenant au même groupe ARTES Automobiles
- Ne pas être prestataire de services, notamment Conseiller, client, fournisseur ou banquier d'ARTES.
- Ne pas détenir de participation directe dans le capital social de ARTES ou de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du Président Directeur Général, du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint, du Président du Directoire, du Directeur Général Unique ou d'un salarié de la société.
- Ne pas être, en même temps, membre du Conseil d'Administration, du Conseil de surveillance ou du Directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse exerce au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe
- Ne pas être Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du directoire, Directeur Général Unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec ARTES ou d'une société concurrente
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

3. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit contenir les documents suivants :

- Une demande de candidature à l'intention du Président du Conseil d'Administration de ARTES, les motifs de sa candidature ainsi que son profil
- Une fiche de candidature selon le modèle en Annexe 1 au présent appel à candidature
- Le curriculum vitae du candidat
- Une copie de la Carte d'Identité Nationale
- Une déclaration sur l'honneur signée, selon le modèle en Annexe 2 au présent appel à candidature attestant que le candidat répond aux critères d'éligibilité prévus par la Décision Générale du Conseil du Marché Financier ainsi que le présent appel à candidature
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de trois (3) mois à la date du dépôt du dossier de candidature
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae.

4. Date limite de dépôt de candidatures

Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe fermée libellée au nom du Président du Conseil d'Administration de ARTES et portant la mention « **Ne pas ouvrir/Appel à candidature pour les postes d'administrateurs indépendants au Conseil d'Administration de ARTES** »

Le dossier de candidature doit parvenir soit par lettre recommandée avec accusé de réception à ARTES, adresse : 39, Avenue Kheireddine Pacha BP 33 - 1002 Tunis (le cachet de la poste faisant foi), soit déposée en mains propres par porteur contre décharge au bureau d'ordre au Siege de la société sis à la même adresse au plus tard le 08 mai 2023 à 17H heures, date limite de réception des candidatures.

Tout dossier de candidature incomplet ou parvenant après la date limite de réception des candidatures sera systématiquement éliminé.

5. Choix des membres indépendants au Conseil d'Administration

Un comité de nomination d'administrateur indépendant sera mis en place par la société ARTES.

Le candidat sera choisi après étude et évaluation des dossiers parvenus dans les délais fixés dans le présent avis d'appel à candidature, Une liste préliminaire des candidats admis à concourir est arrêté par le comité de nomination créé à cet effet au sein de la société ARTES et ce, en vertu d'un pouvoir qui lui est accordé par le Conseil d'Administration.

Cette liste sera transmise, pour avis, au Conseil du Marché Financier, avant l'approbation définitive des candidats par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les candidats retenus seront informés de leur sélection, vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

Le dit membre indépendant sera élu, lors de la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Annexe 1

FICHE DE CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT

Nom et Prénom :

N° CIN :

Adresse :

Téléphone : Fixe GSM

E-mail :

Profession/Activité :

Formation académique du candidat :

.....

.....

.....

Autres qualifications du candidat dans le domaine :

.....

.....

.....

.....

Signature légalisée :

Annexe 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné :

Nom & Prénom :

N° CIN :

Adresse :

Candidat à l'élection au poste d'un membre indépendant au sein du Conseil d'Administration de la société ARTES, déclare formellement sur l'honneur :

- Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales ainsi que les interdictions mentionnées au sein de l'appel à candidature
- Répondre aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché Financier et l'appel à candidature lancé par ARTES
- Que les informations fournies dans mon curriculum vitae sont sincères et exactes.

Signature légalisée :

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

AVIS DES SOCIÉTÉS(*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

Automobile Réseau Tunisien et Services ARTES –SA
Siège social : 39, Avenue Kheireddine Pacha BP 33 - 1002 Tunis

Appel à candidature pour le poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au Conseil d'administration au titre des exercices 2023-2024-2025

1. Objet

En se référant à la réglementation en vigueur, la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement et à la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au Conseil d'Administration et au Conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires, ARTES lance un appel à candidature pour la désignation d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein de son Conseil d'Administration.

On entend par actionnaires minoritaires, les actionnaires personnes physiques détenant individuellement au plus 0,5 % du capital et les institutionnels détenant individuellement au plus 5% du capital.

A cet effet, ARTES informe ses actionnaires minoritaires que la désignation aura lieu par voie d'élection lors de la tenue d'une Assemblée électorale qui sera convoquée par ARTES dans un délai maximum de dix (10) jours qui suivent la date de clôture de l'appel à candidature. Cette Assemblée sera réservée aux actionnaires minoritaires.

ARTES soumettra cette désignation à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice 2022.

L'avis de convocation sera publié au Bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et sur le site web de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée électorale.

2. Conditions d'éligibilité

Les candidats éligibles à ce poste doivent satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptée à ses fonctions, et satisfaire les conditions ci-après :

Ne peuvent être candidat(e)s au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires :

- Les personnes se trouvant dans l'une des situations énoncées aux articles 193 et 256 du code des sociétés commerciales,
- Les personnes ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent,
- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée

Tout candidat à ce poste doit répondre aux conditions suivantes :

- Doit justifier d'une participation individuelle dans le capital d'ARTES ne dépassant pas 0,5% (soit 191 250 actions au maximum) ;
- Doit être titulaire d'au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) ;
- Doit être titulaire d'une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le secteur financier et d'au moins 05 ans dans le secteur automobile ;
- Ne doit avoir aucun intérêt direct ou indirect avec ARTES et ses actionnaires autres que minoritaires ou ses administrateurs, de nature à le mettre dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel ;
- Ne doit pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années qui précèdent le dépôt de candidature, personnellement ou au titre d'ascendant, descendant ou conjoint, Président Directeur Général ou salarié de ARTES ;
- Ne doit pas être Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du Directoire ou Directeur Général Unique d'une société dans laquelle ARTES détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou est membre du Conseil de surveillance ou dans laquelle le Président Directeur Général, (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) ou un salarié d'ARTES désigné en tant que tel, détient un mandat d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance ;
- Ne doit pas être, en même temps, membre du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse appartenant au même secteur d'activité ;
- Ne doit pas être Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Directeur Général Unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec ARTES ou d'une société concurrente;
- Ne doit pas être prestataire de service, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de la société ARTES;
- Ne doit pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;
- Ne doit pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier ;
- Ne doit pas être en situation de conflit d'intérêts au sens de la loi n° 2018-46 du 1er août 2018, relative à la déclaration de patrimoine et d'intérêts, et à la lutte contre l'enrichissement illicite et les conflits d'intérêts.

3. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter au moins les documents suivants :

- Une demande de candidature à l'intention du président du conseil d'administration ou du président du directoire présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil,
- Une fiche de candidature selon le modèle prévu par l'appel à candidature
- Le curriculum vitae du candidat,
- Une copie d'une pièce d'identité,
- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signé légalisé par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020 et le présent appel à candidature, selon le modèle prévu en annexe 2,
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de trois (3) mois à la date du dépôt du dossier de candidature,
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae.
- Une attestation de propriété des actions justifiant le taux de participation dans le capital de la société.

Tout dossier de candidature incomplet ne sera pas pris en compte par ARTES

4. Date limite de dépôt de candidatures

Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe fermée libellée au nom du Président du Conseil d'Administration d'ARTES et portant la mention

« Ne pas ouvrir/Appel à candidature pour les postes d'administrateurs représentant les actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration d'ARTES »

Le dossier de candidature doit parvenir soit par lettre recommandée avec accusé de réception à ARTES, adresse : 39, Avenue Kheireddine Pacha BP 33 - 1002 Tunis (le cachet de la poste faisant foi), soit déposée en mains propres par porteur contre décharge au bureau d'ordre au Siege de la société sis à la même adresse au plus tard le 08 mai 2023 à 17H heures, date limite de réception des candidatures.

Tout dossier de candidature incomplet ou parvenant après la date limite de réception des candidatures sera systématiquement éliminé.

5. Choix des membres représentant les actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration

Un comité de nomination d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires sera mis en place par la société ARTES.

Dès la clôture de l'appel à candidature, ARTES transmettra, pour avis, au Conseil du Marché Financier la liste préliminaire des candidats admis à concourir. Le Conseil du Marché Financier peut refuser tout candidat inscrit sur la liste qui ne respecte pas les conditions légales exigées.

Dans un délai maximum de dix (10) jours qui suivent la clôture de l'appel à candidature, ARTES convoquera les actionnaires minoritaires en Assemblée électorale.

L'avis de convocation sera publié sur le Bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et sur le site web de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée électorale.

La liste des candidats retenus sera mise à la disposition des actionnaires minoritaires au siège social de la société situé au 39, Avenue Kheireddine Pacha BP 33 - 1002 Tunis.

L'assemblée électorale est présidée par l'actionnaire minoritaire détenant le plus grand nombre d'actions. Le président est assisté de deux scrutateurs et d'un secrétaire désigné par les actionnaires présents, ils forment le bureau de l'assemblée.

L'assemblée électorale aura pour ordre du jour unique la désignation du représentant des actionnaires minoritaires.

Annexe 1

**FICHE DE CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT DES
ACTIONNAIRES MINORITAIRES**

Nom et Prénom :

N° CIN :

Adresse :

Téléphone : Fixe GSM

E-mail :

Profession/Activité :

Formation académique du candidat :

.....

.....

.....

Nombre d'actions détenues individuellement dans le capital de la société ARTES

.....

Membre d'autres Conseils d'Administration (Si Oui Nombre et dénominations des sociétés) :

-

-

-

Autres qualifications du candidat dans le domaine :

.....

.....

Signature légalisée :

Annexe 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné :

Nom & Prénom :

N° CIN :

Adresse :

Candidat à l'élection au poste d'un membre représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la société ARTES, déclare formellement sur l'honneur :

- Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales ainsi que les interdictions mentionnées au sein de l'appel à candidature
- Répondre aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché Financier et l'appel à candidature lancé par ARTES
- Que les informations fournies dans mon curriculum vitae sont sincères et exactes.

Signature légalisée :

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

AVIS DES SOCIÉTÉS

AUGMENTATION DE CAPITAL

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1^{er} trimestre 2023, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2023. Il doit être, également, accompagné des états financiers individuels et consolidés de l'émetteur arrêtés au 31/12/2022, pour tout placement sollicité après le 30/04/2023.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis

« SNMVT-MONOPRIX »

Société Anonyme au capital de 39.938.744 DT
divisé en 19.969.372 actions de nominal 2 DT entièrement libérées
Siège social : 1 rue Larbi Zarrouk –Mégrine Riadh– Tunisie

1. DECISION A L'ORIGINE DE L'EMISSION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SNMVT tenue le **31/01/2023** a décidé d'augmenter le capital social de la société de **10 752 728** dinars pour le porter de **39 938 744** dinars à **50 691 472** dinars par l'émission de **5 376 364** nouvelles actions ordinaires de valeur nominale de 2 dinars à souscrire en numéraire à raison de **sept (7) nouvelles pour vingt-six (26) anciennes**, au prix d'émission de **5,500 dinars** chacune, soit 3,500 dinars de prime d'émission.

Les actions nouvelles porteront jouissance en dividende à partir du 1^{er} janvier 2023.

Ladite AGE a également décidé qu'au cas où les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes ou certaines d'entre elles :

- Limiter le montant de l'augmentation de capital au montant souscrit à condition que celui-ci atteigne les $\frac{3}{4}$ du montant de l'augmentation envisagée ;
- Redistribuer les actions non souscrites entre les actionnaires qui en ont fait la demande à titre réductible ;
- Offrir au public totalement ou partiellement les actions non souscrites.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué au Conseil d'Administration la possibilité du rachat par la société SNMVT des droits préférentiels de souscription en vue de leur annulation pour respecter la parité proposée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'Administration tenue le 21/02/2023 a décidé le rachat et l'annulation par la société de 20 droits préférentiels de souscription et ce, en vue de respecter la parité proposée.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'Administration tenu le 07/04/2023, a décidé, qu'au cas où les souscriptions réalisées par les détenteurs des droits préférentiels de souscription n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital, de redistribuer les actions non souscrites entre les actionnaires.

Passé le délai prévu pour la redistribution des actions non souscrites entre les actionnaires et au cas où l'augmentation de capital n'est pas clôturée, les actions non souscrites seront offertes au public.

Passé le délai prévu pour la souscription publique, si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'augmentation de capital, le montant de l'opération sera limité au montant des souscriptions réalisées à condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts (3/4) de l'augmentation du capital social décidée, soit 8 064 546 dinars.

2. CARACTERISTIQUES DE L'EMISSION :

La société SNMVT procédera à une augmentation de capital de 10 752 728 dinars par souscription en numéraire et par émission de 5 376 364 actions nouvelles.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

2.1. Prix d'émission des actions nouvelles :

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises au prix d'émission de 5,500 dinars par action, soit 2,000 dinars de valeur nominale et 3,500 dinars de prime d'émission.

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront libérées intégralement lors de la souscription

2.2. Droit préférentiel de souscription :

La souscription aux **5 376 364** actions nouvelles sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital actuel ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : La souscription à titre irréductible est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de **sept (7) actions nouvelles pour vingt-six (26) actions anciennes**. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. SNMVT ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

2.3. Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les actions nouvelles souscrites (**5 376 364** actions) porteront jouissance en dividendes à compter du **1^{er} janvier 2023**.

2.4. Période de souscription :

La souscription aux **5 376 364** actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison de **sept (7) actions nouvelles pour vingt-six (26) actions anciennes** et ce, du **04/05/2023 au 19/05/2023 inclus***.

* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **19/05/2023** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription et au cas où les souscriptions réalisées à titre irréductible ainsi qu'à titre réductible n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites seront redistribuées entre les actionnaires et ce, du **24/05/2023 au 26/05/2023 inclus**. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Passé le délai prévu pour la redistribution des actions non souscrites entre les actionnaires et au cas où l'augmentation du capital n'est pas clôturée, les actions non souscrites seront offertes au public et ce, du **31/05/2023 au 02/06/2023 inclus**. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions publiques seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation du capital, le montant de l'opération sera limité au montant des souscriptions réalisées à condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts (3/4) de l'augmentation décidée (soit 8 064 546 dinars, correspondant à 4 032 273 actions).

2.5. Etablissements domiciliaires :

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la Société SNMVT exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant en numéraire, il devra être versé par action souscrite le montant de 5,500 dinars, représentant un nominal de 2 dinars et une prime d'émission de 3,500 dinars.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions et ce, dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation du capital en numéraire est versé dans le compte indisponible n° **08003000513201198414** ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT), agence centrale, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

2.6. Modalités de souscription et règlement des titres contre espèces :

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **19/05/2023 à 16H** à Tunisie Valeurs.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmés par Tunisie Valeurs), via l'Espace Adhérents de Tunisie Clearing et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués via la compensation interbancaire de Tunisie Clearing à une date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing. Les demandes de souscription essentiellement exprimées dans le cadre de la souscription publique doivent obligatoirement préciser, en plus des informations contenues dans le bulletin de souscription, le numéro, l'heure et la date de dépôt de chaque demande.

2.7. Modalités et délais de livraison des titres :

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions souscrites délivrée par Tunisie Clearing, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

2.8. Mode de placement :

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des **19 969 372** actions composant le capital actuel et/ou cessionnaires des droits de souscription en bourse.

3. BUT DE L'EMISSION :

Sur les dernières années, et à l'instar de tout le secteur de la grande distribution, le groupe SNMVT a été négativement impacté par le contexte socio-économique prévalant (prolifération du marché informel, recrudescence de la concurrence, augmentation générale des prix, dégradation du pouvoir d'achat, crise sanitaire, etc.).

Face à cette situation, le groupe a mis en place un plan de redressement et d'investissement visant l'amélioration, à moyen terme, de ses performances financières et opérationnelles.

Parmi les initiatives clés du plan de redressement, figure le renforcement de la structure financière des sociétés du groupe les plus fragilisées, principalement MMT et Monogros.

Assurant respectivement le ravitaillement des magasins Monoprix en produits frais, de pâtisserie, de boulangerie et de traiteurs conditionnés ainsi que les activités logistiques et de stockage, MMT et Monogros sont deux sociétés stratégiques pour l'activité du groupe qui ont fortement été impactées par les turbulences du marché et qui souffrent d'un déséquilibre bilantiel résultant d'un niveau faible de capital social par rapport à l'activité qu'elles portent.

Les deux sociétés présentent aujourd'hui un besoin clair d'injection en fonds propres.

L'augmentation de capital au niveau de la société SNMVT a pour objectif de soutenir le plan de redressement et d'investissement du groupe par le financement des deux filiales MMT et Monogros.

Les fonds levés par SNMVT seront injectés dans lesdites filiales à travers une augmentation de capital qui permettra de :

- Rééquilibrer la structure financière des deux filiales qui portent chacune une dette financière (long et court terme) trop importante et affichent des capitaux propres négatifs à fin 2021 ;
- Réduire les frais financiers trop élevés par rapport à la capacité de génération de cash flow de chaque société.

4. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES :

4.1. Droits attachés aux valeurs mobilières offertes :

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires proportionnellement au nombre des actions émises.

Tout actionnaire bénéficie d'un nombre de voix proportionnel aux actions qu'il détient. L'actionnaire vote personnellement ou par l'intermédiaire de son représentant pour la totalité de ses actions. Il ne peut donner mandat de vote sur une partie de ses actions.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq (5) ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

4.2. Régime de négociabilité :

Les actions sont librement négociables en Bourse.

4.3. Régime fiscal applicable : Droit commun

La législation actuelle en Tunisie prévoit l'imposition des revenus, distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP

et de l'IS, à une retenue à la source libératoire de 10%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1^{er} janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéficiaires à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31 décembre 2013, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie ;
- Personnes morales non-résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, et, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 dinars par an.

En outre, la loi de finances pour l'année 2015 a étendu le champ d'application de l'imposition des dividendes aux revenus distribués par les établissements tunisiens de sociétés étrangères.

Ainsi, en vertu de l'article 25 de ladite loi, les revenus distribués par les établissements tunisiens des sociétés étrangères sont soumis également à une retenue à la source libératoire au taux de 10%. Aussi, l'impôt exigible en Tunisie au titre des bénéficiaires distribués par les sociétés non-résidentes est payé conformément aux dispositions des conventions de non double imposition par leur établissement stable en Tunisie au moyen d'une déclaration déposée à cet effet.

4.4. Marché des titres :

Les actions de la société SNMVT sont négociables sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

4.5. Cotation en Bourse des actions anciennes :

Les **19 969 372** actions anciennes composant le capital actuel de la société SNMVT inscrites à la cote de la bourse, seront négociées à partir du **04/05/2023**, droits de souscription détachés.

4.6. Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire :

Les **5 376 364** nouvelles actions à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à, selon le cas, la date de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur l'exercice 2022 ou celle de mise en paiement éventuelle des dividendes relatifs à l'exercice 2022, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

4.7. Cotation en Bourse des droits de souscription :

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du **04/05/2023 au 19/05/2023 inclus***. Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

4.8. Tribunal compétent en cas de litiges :

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **19/05/2023** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

4.9. Prise en charge par Tunisie Clearing :

Les droits de souscription seront pris en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN « TN8GHX6XE469 » durant la période de souscription préférentielle soit du **04/05/2023 au 19/05/2023 inclus***.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN « TN6IWLKN2QA1 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, Tunisie Clearing assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par Tunisie Clearing.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'un prospectus visé par le CMF sous le N° 23/1099 en date du 17/04/2023, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2023, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2023 et des états financiers individuels et consolidés de l'émetteur relatifs à l'exercice 2022 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2023.

Le prospectus susvisé est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société SNMVT, de Tunisie Valeurs - intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et sur le site Internet du CMF : www.cmf.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2023 et les états financiers individuels et consolidés de l'émetteur relatifs à l'exercice 2022 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20/04/2023 et le 30/04/2023.

* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **19/05/2023** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

AVIS DES SOCIÉTÉS

AUGMENTATION DE CAPITAL

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs aux 1er et 2ème trimestres 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité respectivement après le 20/04/2023 et le 20/07/2023. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2022, pour tout placement sollicité après le 30/04/2023.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Société Magasin Général -SMG-

Société Anonyme au capital de 11 481 250 dinars divisé en 11 481 250 actions
de nominal 1 dinar entièrement libérées

Siège social : 28 Rue Mustapha Kamel Atatürk 1001 Tunis

Le Conseil du Marché Financier (CMF) a accordé son visa au prospectus d'émission relatif à l'augmentation du capital de la Société Magasin Général de 11 481 250 dinars à 16 700 000 dinars

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Magasin Général tenue le **17/03/2023** a décidé d'augmenter le capital social de la société de **5 218 750** dinars pour le porter de **11 481 250** dinars à **16 700 000** dinars et ce, par l'émission de **5 218 750** nouvelles actions ordinaires de valeur nominale de 1 dinar à souscrire en numéraire à raison de **cinq (5) nouvelles pour onze (11) anciennes**, au prix d'émission de **10 dinars** chacune, soit 9 dinars de prime d'émission.

Les actions nouvelles porteront jouissance en dividende à partir du **1^{er} janvier 2023**.

Ladite AGE a également décidé qu'au cas où les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes ou certaines d'entre elles :

- ✓ Limiter le montant de l'augmentation de capital au montant souscrit à condition que celui-ci atteigne les trois quart ($\frac{3}{4}$) du montant de l'augmentation envisagée ;
- ✓ Redistribuer les actions non souscrites entre les actionnaires qui en ont fait la demande à titre réductible ;
- ✓ Offrir au public totalement ou partiellement les actions non souscrites.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital, d'en fixer les modalités et d'en constater la réalisation.

Usant des pouvoirs qui lui été conférés par l'AGE, le Conseil d'Administration tenu le **27/03/2023** a décidé, qu'au cas où les souscriptions réalisées par les détenteurs des droits préférentiels de souscription n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital envisagée :

- ✓ Les actions de numéraire non souscrites pourraient être totalement ou partiellement redistribuées entre les actionnaires ;
- ✓ Les actions de numéraire non souscrites pourraient être offertes au public totalement ou partiellement ;
- ✓ Le montant de l'augmentation du capital social, en numéraire, peut être limité au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les $\frac{3}{4}$ au moins de l'augmentation proposée.

But de l'émission

Cette augmentation de capital a pour objectif de :

- optimiser la structure financière en renforçant les fonds propres ;
- financer les futurs projets d'investissement à travers un plan de redressement stratégique ;
- améliorer la trésorerie.

Caractéristiques de l'opération

Le capital social de la société Magasin Général sera augmenté de **5 218 750** dinars par souscription en numéraire et émission de **5 218 750** actions nouvelles.

- Prime d'émission : 9 dinars
- Prix de souscription : 10 dinars
- Catégorie des actions : ordinaire
- Forme des actions : nominative

Prix d'émission des actions nouvelles

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises au prix d'émission de **10 dinars** par action, soit 1 dinar de valeur nominale et 9 dinars de prime d'émission. Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront libérées intégralement lors de la souscription.

Droit préférentiel de souscription

La souscription aux **5 218 750** actions nouvelles sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital actuel ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : La souscription à titre irréductible est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription **à raison de cinq (05) actions nouvelles pour onze (11) actions anciennes**. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La Société Magasin Général ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription

La souscription aux **5 218 750** actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison **de cinq (05) actions nouvelles pour onze (11) actions anciennes**, et ce du **15/05/2023** au **14/07/2023 inclus***.

* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **14/07/2023** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription et au cas où les souscriptions réalisées à titre irréductible ainsi qu'à titre réductible n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites seront redistribuées entre les actionnaires et ce, du **20/07/2023** au **21/07/2023 inclus**. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Passé le délai prévu pour la redistribution des actions non souscrites entre les actionnaires et au cas où l'augmentation du capital n'est pas clôturée, les actions non souscrites seront offertes au public et ce du **27/07/2023** au **31/07/2023 inclus**. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration est autorisé à en limiter le montant au total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les $\frac{3}{4}$ de l'augmentation décidée (soit 3 914 063 dinars, correspondant à 3 914 063 actions).

Etablissements domiciliaires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la Société Magasin Général exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant en numéraire, il devra être versé par action souscrite le montant de 10 dinars, représentant un nominal de 1 dinar et une prime d'émission de 9 dinars.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation du capital en numéraire est versé dans le compte indisponible n°01001020119202286380 ouvert auprès de l'ARAB TUNISIAN BANK, agence centrale, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

Modalités de souscription et règlement des titres contre espèces

Les souscripteurs en numéraire à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **14/07/2023 à 14H** à AFC, intermédiaire en Bourse.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmés par AFC), via l'Espace Adhérents de Tunisie Clearing et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués via la compensation interbancaire de Tunisie Clearing à une date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Les demandes de souscription essentiellement exprimées dans le cadre de la souscription publique doivent obligatoirement préciser, en plus des informations contenues dans le bulletin de souscription en annexe, le numéro, l'heure et la date de dépôt de chaque demande.

Modalités et délais de livraison des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits par AFC, intermédiaire en Bourse, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

Mode de placement

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 25 000 000 actions composant le capital actuel et/ou aux cessionnaires de droits de souscription en bourse.

Jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles porteront jouissance en dividendes à compter du **1^{er} janvier 2023**.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES

Droits attachés aux valeurs mobilières émises

Chaque action donne droit, dans le partage des bénéfices, comme dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Tout actionnaire bénéficie d'un nombre de voix proportionnel aux actions qu'il détient. L'actionnaire vote personnellement ou par l'intermédiaire de son représentant pour la totalité de ses actions. Il ne peut donner mandat de vote sur une partie de ses actions.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq (5) ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable

La législation actuelle en Tunisie prévoit l'imposition des revenus, distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS, à une retenue à la source libératoire de 10%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1er janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31 décembre 2013, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie ;
- Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, et, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 dinars par an.

En outre, la loi de finances pour l'année 2015 a étendu le champ d'application de l'imposition des dividendes aux revenus distribués par les établissements tunisiens de sociétés étrangères.

Ainsi, en vertu de l'article 25 de ladite loi, les revenus distribués par les établissements tunisiens des sociétés étrangères sont soumis également à une retenue à la source libératoire au taux de 10%. Aussi, l'impôt exigible en Tunisie au titre des bénéfices distribués par les sociétés non résidentes est payé conformément aux dispositions des conventions de non double imposition par leur établissement stable en Tunisie au moyen d'une déclaration déposée à cet effet.

Marché des titres

Les actions de la Société Magasin Général sont négociables sur le marché principal de la cote de la Bourse de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

Cotations en Bourse des actions anciennes

Les **11 481 250** actions anciennes composant le capital actuel de la Société Magasin Général inscrites à la cote de la bourse, seront négociées à partir du **15/05/2023**, droits de souscription détachés.

Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les **5 218 750** nouvelles actions à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à, selon le cas, la date de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur l'exercice 2022 ou celle de mise en paiement éventuelle des dividendes relatifs à l'exercice 2022, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

Cotation en Bourse des droits de souscription

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu **du 15/05/2023 au 14/07/2023 inclus***.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis 1.

Prise en charge par Tunisie Clearing

Les droits de souscription seront pris en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «TNA9223GXRC4» durant la période de souscription préférentielle soit **du 15/05/2023 au 14/07/2023 inclus***.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «TNSGMJ2RHKP1» à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, Tunisie Clearing assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Registre des actionnaires

Le registre des actionnaires est tenu par AFC, intermédiaire en Bourse.

* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **14/07/2023** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n°23-1100 en date du 17/04/2023, sera mis à la disposition du public, sans frais, au siège de la Société Magasin Général (28 Rue Mustapha Kamel Atatürk 1001 Tunis), de l'AFC (Carré de l'Or Les Jardins du Lac II- 1053 Les Berges du Lac 2) et sur le site internet du CMF (www.cmf.com.tn).

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs aux 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2023 ainsi que ses états financiers relatifs à l'exercice 2022 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20/04/2023, le 20/07/2023 et le 30/04/2023.

2023 – AS – 0391

AVIS DES SOCIÉTÉS

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2023. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2022 pour tout placement sollicité après le 30/04/2023.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligatoire
«CIL 2023-1»

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **14/04/2022** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2022, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du **16/03/2023** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de vingt (20) Millions de dinars susceptibles d'être porté à trente (30) Millions de Dinars et a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « CIL 2023/1 » comme suit :

- Montant : 20 Millions de Dinars susceptible d'être porté à 30 Millions de Dinars ;
- Durée : 5 ans ;
- Taux : 10,55% ;
- Remboursement : annuel constant.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant :

20 000 000 DT susceptible d'être porté à 30 000 000 DT divisé en 200 000 obligations susceptible d'être portées à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « CIL 2023/1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **04/04/2023** et clôturées sans préavis au plus tard le **15/06/2023**.

Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximal de l'émission (30.000.000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive de l'emprunt.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/06/2023**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **04/07/2023**, avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **04/04/2023** aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement « CGI »**, intermédiaire en bourse, 10 rue Pierre de Coubertin, 1001 Tunis.

But de l'émission :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » a prévu, pour l'année 2023, des mises en force qui s'élèvent à 315 millions de dinars. Ces nouvelles mises en force seront financées à hauteur de 30 millions de dinars par emprunts obligataires, le reste par d'autres emprunts à moyen terme et par l'encaissement des crédits de leasing accordés durant les années passées.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

- **Dénomination de l'emprunt :** « CIL 2023-1 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Nominatives.
- **Catégorie des titres :** Ordinaire.
- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, la C.G.I, Intermédiaire en bourse.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.

Prix de souscription d'émission et modalités de paiement:

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/06/2023**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **15/06/2023**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe de **10,55%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le (1/5) un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera dès la première année. L'emprunt sera amorti en totalité le **15/06/2028**.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués, le 15 juin de chaque année à partir du **15/06/2024**.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/06/2024**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **10,55%** l'an.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Les obligations de l'emprunt obligataire «**CIL 2023-1**» sont émises sur une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne:

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans**.

Duration de l'emprunt :

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,645 années**.

Garantie :

Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

Notation de la société :

Le 18/10/2022, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribué à la « CIL » de **BBB(tun)** avec perspective **stable** et la note nationale à court terme de **B (tun)** .

Ci-après le lien de Fitch Ratings relatif à cette notation :

<https://www.fitchratings.com/entity/compagnie-internationale-de-leasing-80361173>

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 15/03/2023, sur l'échelle nationale, la note provisoire **BBB (tun) (EXP)** à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL ».

La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings :

www.fitchratings.com

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la note d'opération qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en bourse en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication. Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire « CIL 2023-1 » est émis par appel public à l'épargne, les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations :

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 24 de la loi de finance 2022, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de dix mille dinars (10 000 dinars) sans que ce montant n'excède six mille dinars (6 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2023-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la quantité d'obligations souscrites par ce dernier.

Marché des titres :

La CIL s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement « CGI » de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2023-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

La CIL s'engage dès la clôture de l'emprunt «CIL 2023-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **17/03/2023** sous le n°**23-1097**, du document de référence « CIL 2023 » enregistré auprès du CMF en date du **17/03/2023** sous le n°**23-002**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2023 ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2022, pour tout placement sollicité après le 30/04/2023.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais, auprès de la CIL et de la CGI au 10 rue Pierre de Coubertin, 1001 Tunis, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.tn
Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2023 et les états financiers relatifs à l'exercice 2022 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20/04/2023 et le 30/04/2023.

2023 – AS – 0210

AVIS DES SOCIÉTÉS

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2023. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2022 pour tout placement sollicité après le 30/04/2023.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Emprunt Obligataire
«TLF 2023-1»**

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING et FACTORING réunie le 26/04/2022 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le 19/12/2022 a décidé d'émettre l'emprunt obligataire « TLF 2023-1 ». Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant un montant de **25 millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 millions de dinars**, des durées entre 5 à 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+3,00% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 8,50% brut l'an au minimum et 11,50% brut l'an au maximum pour le taux fixe. Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les conditions définitives de l'emprunt à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé la durée et le taux d'intérêt de l'emprunt comme suit : **10,55% brut l'an sur 5 ans**.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant :

L'emprunt obligataire « TLF 2023-1 » est d'un montant de 25 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 Millions de dinars, divisé en 250 000 obligations, susceptibles d'être portés à 400 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « TLF 2023-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire seront ouvertes le 27/03/2023 et clôturées sans préavis au plus tard le 27/04/2023. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 DT) est intégralement souscrit.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive de l'emprunt (cf. Notation de l'emprunt). Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 25 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **27/04/2023**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 25 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **27/04/2023**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **04/05/2023** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **27/03/2023** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Sousse, Monastir et Sfax), d'Amen Invest (Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C) et des autres intermédiaires en Bourse.

But de l'émission :

TUNISIE LEASING ET FACTORING, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING ET FACTORING a prévu pour l'année 2023 des mises en force qui s'élèvent à 380 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de (i) 60 millions de dinars par des emprunts obligataires, (ii) 136 millions de dinars par des crédits bancaires et (iii) 25 millions de dinars par des crédits extérieurs.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

- **Dénomination de l'emprunt :** « TLF 2023-1 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Ordinaire.
- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE LEASING ET FACTORING.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.

Prix de souscription d'émission et modalités de paiement:

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **27/04/2023**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **27/04/2023** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations « **TLF 2023-1** » seront offertes à un taux d'intérêt fixé comme suit :

- Taux fixe sur 5 ans : Taux annuel brut de **10,55%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **27/04/2028**.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **27 avril** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **27/04/2024**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **10,55%** l'an.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Les obligations de l'emprunt obligataire «**TLF 2023-1**» sont émises sur une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne:

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans**.

Duration de l'emprunt :

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,645 années**.

Garantie :

Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

Notation de la société :

En date du **18 octobre 2022**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing et Factoring de **BBB (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme de **F3 (tun)**. Ci-après le lien de Fitch Ratings relatif à cette notation :

<https://www.fitchratings.com/research/non-bank-financial-institutions/fitch-affirms-national-ratings-of-seven-tunisian-nbfis-upgrades-unifactor-to-bbb-tun-18-10-2022>

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **03/03/2023** la note **provisoire** à long terme **BBB (EXP) (tun)** à l'emprunt obligataire « TLF 2023-1 ».

La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : www.fitchratings.com.

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la note d'opération qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en bourse en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication. Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire « TLF 2023-1 » est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Sousse, Monastir et Sfax), d'Amen Invest (Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C) et des autres intermédiaires en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations :

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 24 de la loi de finance 2022, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de dix mille dinars (10 000 dinars) sans que ce montant n'excède six mille dinars (6 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **TLF 2023-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **TUNISIE CLEARING**. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi et la quantité y afférente.

Marché des titres :

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « **TLF 2023-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage, dès la clôture de l'emprunt « **TLF 2023-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **09/03/2023** sous le n°**23-1095**, du document de référence « TUNISIE LEASING ET FACTORING 2022 » enregistré auprès du CMF en date du **29/08/2022** sous le n°**22-007**, de l'actualisation du document de référence « TUNISIE LEASING ET FACTORING 2022 » enregistrée auprès du CMF en date du **27/02/2023** sous le n° **22-007/A001**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2023 ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2022 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2023.

La note d'opération, et le document de référence et son actualisation susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de de TUNISIE LEASING ET FACTORING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, Amen Invest, Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C - 1002 Tunis et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2023 et les états financiers relatifs à l'exercice 2022 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2023 et le 30 avril 2023.

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2022	VL antérieure	Dernière VL	
OPCVM DE CAPITALISATION						
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>						
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	109,782	111,828	111,847
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	151,565	154,631	154,664
3	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99	126,025	128,391	128,412
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	136,512	139,200	139,226
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	131,667	134,014	134,039
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	132,516	135,455	135,481
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	126,312	128,587	128,607
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	50,818	51,713	51,722
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	36,810	37,540	37,549
10	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	125,430	127,921	127,946
11	BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00	110,505	112,597	112,616
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>						
12	FCP SALAMEIT CAP	AFC	02/01/07	19,476	19,849	19,853
13	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	134,447	136,180	136,215
14	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	Suspendu	Suspendu	Suspendu
15	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	131,868	133,823	133,847
16	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	12,726	12,910	12,912
17	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	186,791	190,540	190,577
18	FCP SALAMEIT PLUS	AFC	02/01/07	12,626	12,806	12,808
19	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	106,102	108,130	108,153
20	ATTJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTJARI GESTION	23/08/21	108,943	111,299	111,323
21	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07	15,237	15,543	15,547
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>						
22	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	2,065	2,093	2,095
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>						
23	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	68,472	69,370	69,379
24	SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	145,556	145,835	145,657
25	SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	109,328	108,471	108,250
26	AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	117,537	119,599	119,619
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>						
27	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	150,659	152,222	152,165
28	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	568,728	574,865	574,753
29	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	148,058	147,461	147,351
30	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	191,998	189,333	189,014
31	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	102,474	103,267	102,842
32	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	138,988	141,980	141,969
33	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	168,818	169,069	168,348
34	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	154,582	155,369	154,243
35	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	23,797	24,126	24,038
36	STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	98,082	100,824	100,958
37	FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,012	1,039	1,037
38	FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	0,999	1,029	1,027
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>						
39	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2 390,279	2 428,568	2 434,028
40	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	149,964	150,236	151,471
41	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	234,509	237,592	238,961
42	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	3,045	3,062	3,077
43	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,742	2,749	2,762
44	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	61,058	58,321	58,643
45	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,377	1,397	1,398
46	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,244	1,247	1,251
47	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,238	1,241	1,245
48	MAC HORIZON 2022 FCP *	MAC SA	09/11/15	En liquidation	En liquidation	En liquidation
49	FCP MOUASSASSETT *	AFC	17/04/17	En liquidation	En liquidation	En liquidation
50	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	14,344	14,892	14,844
51	FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	11,000	11,208	11,351
52	FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	13,909	14,612	14,628
53	FCP VALEURS SERENITE 2028	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/04/23	-	5 000,000	5 000,000
<i>SICAV ACTIONS DE CAPITALISATION</i>						
54	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00	90,076	91,539	90,859
<i>FCP ACTIONS DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>						
55	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,243	1,223	1,237

OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2022	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
SICAV OBLIGATAIRES								
56 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	17/05/22	3,958	110,511	112,216	112,240	
57 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	23/05/22	4,491	101,870	103,524	103,541	
58 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	25/05/22	5,419	108,391	110,468	110,488	
59 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	30/05/22	5,257	105,715	107,663	107,683	
60 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	25/05/22	6,412	107,550	109,731	109,753	
61 SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	31/05/22	5,144	110,919	113,013	113,035	
62 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	18/05/22	5,370	107,140	109,287	109,310	
63 SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	23/05/22	4,923	104,280	106,480	106,503	
64 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV **	CGF	12/11/01	31/05/22	2,817	En liquidation	En liquidation	En liquidation	
65 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	21/03/23	5,805	107,969	104,133	104,158	
66 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	16/05/22	6,013	109,845	112,115	112,138	
67 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	31/05/22	3,823	107,317	109,440	109,462	
68 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	17/05/22	3,891	105,655	107,424	107,439	
69 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	17/03/23	5,218	106,115	102,728	102,746	
70 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	23/05/22	5,198	104,732	106,835	106,857	
71 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	23/05/22	3,010	107,499	108,550	108,564	
72 SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	16/05/22	5,335	105,178	107,146	107,166	
73 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	26/05/22	4,534	103,440	104,738	104,753	
74 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	23/05/22	4,117	108,359	110,105	110,121	
75 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE	15/11/93	11/05/22	4,003	104,015	105,964	105,980	
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
76 FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	12/05/22	4,181	113,025	115,124	115,145	
77 FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	5,434	106,705	108,389	108,420	
78 FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	30/05/22	4,617	110,477	112,548	112,571	
79 FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	-	-	-	101,067	101,091	
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE								
80 FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	27/05/22	6,471	111,360	112,576	112,709	
SICAV MIXTES								
81 ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	17/05/22	1,092	65,764	59,900	59,807	
82 SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	18/05/22	1,858	106,071	108,323	108,219	
83 SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	21/03/23	0,777	17,988	17,427	17,421	
84 SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	17/03/23	14,597	310,841	306,953	306,979	
85 STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	23/05/22	50,748	2 234,206	2 250,299	2 241,760	
86 SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	24/05/22	1,668	70,956	73,032	72,991	
87 SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	19/05/22	1,564	56,220	57,410	57,402	
88 UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE	17/05/99	11/05/20	0,761	109,070	109,724	109,730	
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
89 FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	17/05/22	0,258	11,752	10,684	10,718	
90 FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	17/05/22	1,037	15,272	16,297	16,221	
91 ATTJARI FCP CEA	ATTJARI GESTION	30/06/09	30/05/22	0,431	16,885	17,605	17,513	
92 ATTJARI FCP DYNAMIQUE	ATTJARI GESTION	01/11/11	30/05/22	0,482	14,732	15,311	15,244	
93 FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS **	CGF	14/06/11	28/05/20	0,040	En liquidation	En liquidation	En liquidation	
94 FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	30/05/22	2,461	105,511	110,379	110,702	
95 FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	30/05/22	0,299	88,841	87,005	86,793	
96 FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	30/05/18	0,599	92,986	89,930	89,681	
97 TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	31/05/22	3,472	104,071	-	105,340	
98 UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE	22/09/14	11/04/23	3,291	97,107	95,065	94,589	
99 CGF TUNISIE ACTIONS FCP	SMART ASSET MANAGEMENT	06/01/17	-	-	10,448	-	10,838	
100 FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	27/02/23	3,983	103,176	100,778	100,161	
101 FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	23/05/22	4,534	155,152	153,615	153,059	
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
102 FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	26/05/22	2,183	96,655	95,257	95,451	
103 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	2,961	122,668	123,709	123,871	
104 FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	133,501	138,948	140,510	
105 MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/22	1,253	193,326	199,937	200,996	
106 MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/22	2,831	180,147	186,804	187,147	
107 MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/22	3,696	175,611	180,754	180,776	
108 MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	30/05/22	0,190	23,571	24,509	24,484	
109 MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	148,895	154,915	155,783	
110 MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	-	-	-	10 170,813	10 188,850	
111 FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/20	0,583	154,472	159,030	157,151	
112 TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND *	CGF	29/07/16	28/05/20	99,012	En liquidation	En liquidation	En liquidation	
113 FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	26/05/22	2,809	94,019	96,835	97,153	
114 FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	23/05/22	104,782	4 779,110	4 895,172	4 885,179	
115 FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	10/04/23	0,367	10,459	10,131	10,215	
116 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	27/05/22	6,655	172,906	173,734	174,821	
117 FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	23/05/22	322,056	11 156,623	11 288,139	11 436,823	
118 FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	-	-	10 073,844	10 373,635	10 328,703	
119 FCP JASMIN 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	-	-	-	10 188,850	10 087,687	
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
120 FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	30/05/22	2,882	124,612	129,560	129,617	
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
121 FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	-	-	-	992,960	999,224	

* OPCVM en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

** OPCVM en liquidation anticipée

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du CMF
M. Salah ESSAYEL

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par la radiation du Marché principal de la Cote de la Bourse de la société «CEREALIS S.A», la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
(Marché Principal)**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6.Assurances Maghreb S.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7.Assurances Maghreb Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard Beji Caid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14.Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
20.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
21. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
22. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
23. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
24. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
25.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
28. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
29.Hannibal Lease S.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemane, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

30. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
31. Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
32. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
33. Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
34. Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
35. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
36. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
37. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
38. Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
39. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
40. SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
41. SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
42. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
43. Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
44. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
45. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
46. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
47. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
48. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
49. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
50. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
51. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
52. Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
53. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
54. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
55. Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhauane -5199 Mahdia –	73 680 435
56. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
57. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
58. Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
59. Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
60. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
61. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
62. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
63. Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
64. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
65. Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

66. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 1080 TUNIS-	- 71 713 100
67. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhi'af, Zone Industrielle de Saint Gobain, Mégrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
68. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
69. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
70. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
71. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
72. Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
73. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
74. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
75. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
76. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
77. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
78. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
79. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
80. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2 Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac- Lac II	30 300 100
8. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
9. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
10. Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
11. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
12. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
13. Banque Tuniso-Koweïtienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
14. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
15. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
16. BTK Leasing	11, rue Hédi Nouria, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
17. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
18. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20 . .Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400

22. Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
28. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
29. GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
30. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
31. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
32. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
33. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
34. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
35. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
36. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
37. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
38. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
39. Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
40. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
41. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
42. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
43. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
44. Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
45. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
46. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
47. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
48. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
49. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
50. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
51. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb M'hiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
52. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
53. Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
54. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
55. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
56. Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
57. Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
58. Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

59.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
60.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
61.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
62.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
63.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
64.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
65.Société LLOYD Vie	Avenue Tahar Haddad -1053 Les Berges du Lac-	71 963 293
66.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
67.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
68. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
69.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
70. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
71. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
72.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
73.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
74.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
75. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
76.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
77.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
78.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
79.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
80.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
81.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
82.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
83.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
84.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
85.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
86.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
87.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
88.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
89.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
90. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
91.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
92. société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	15, avenue Farhat Hached -2025 Salammbô	71 979 792
93.Société Union de Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 246 200
94.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
95.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

96.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
97. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
98. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
99.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	
100.Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AL AMANAH PRUDENCE FCP (1)	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
11	BTK SICAV (2)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
12	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
13	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
14	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

25	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
29	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
30	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
31	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
32	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
33	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
34	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
36	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
37	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
39	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
40	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
41	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
42	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
43	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
44	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
45	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
46	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
49	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
50	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MOUASSASSETT (3)	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
52	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
53	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
54	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS (1)	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

55	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
56	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
57	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
58	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
59	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
61	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
62	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
63	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
64	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL (3)	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
65	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
66	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac-1053 Tunis
68	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
69	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
70	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
71	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
72	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
73	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
74	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
75	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
76	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
77	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
78	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
79	MAC HORIZON 2022 FCP (3)	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
80	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
81	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

83	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV (1)	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
86	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
87	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
88	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
89	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
90	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
91	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
92	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
93	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
94	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
95	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
96	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
97	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
98	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
99	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
100	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
101	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
102	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
103	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
104	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
105	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
107	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
108	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
109	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND (3)	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
110	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
111	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GERE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH -DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
113	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
114	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis

115	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
116	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
117	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
118	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
119	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis

(1) FCP ou SICAV en liquidation anticipée

(2) Initialement dénommée UNIVERS OBLIGATIONS SICAV

(3) FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
5	CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
7	HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

		Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FCPR FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR INTILAQ FOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

34	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis
35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 -Tunis
36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
41	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
42	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
43	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94, Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
44	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
45	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
46	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
49	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
50	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Neptune, Immeuble la Percée Verte, Bloc B, 5ème étage, Appartement B5.2, Les Jardins De Carthage, 1090-Tunis
51	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
52	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
53	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS

		Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1^{er} de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS

SOCIETE ZITOUNA TAKAFUL

Siège Social : Immeuble Zitouna Takaful, Avenue de la Bourse, les jardins du Lac, 1053, Tunis

La Société **ZITOUNA TAKAFUL** publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 26 avril 2023. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes Mme Emna RACHIKOU & M Hédi KAMMOUN

Actifs du Bilan Combiné arrêté au 31/12/ 2022 (Exprimé en dinars)	31/12/2022			31/12/2021		
	Fonds des Adhérents	Entreprise Takaful et/ou Rétakaful	Entreprise Takaful et/ou Rétakaful combiné	Fonds des Adhérents	Entreprise Takaful et/ou Rétakaful	Entreprise Takaful et/ou Rétakaful combiné
Actifs						
AC1 Actifs incorporels	0	444 605	444 605	0	491 163	491 163
AC12 Concessions, brevets, licences, marques	0	444 605	444 605	0	491 163	491 163
AC2 Actifs corporels d'exploitation	0	1 260 675	1 260 675	0	575 296	575 296
AC21 Installations techniques et machines	0	1 139 883	1 139 883	0	456 237	456 237
AC22 Autres installation, outillage et mobilier	0	120 792	120 792	0	119 059	119 059
	0					
AC3 Placements	168 328 525	44 141 551	212 470 076	134 870 450	32 572 250	167 442 700
AC31 Terrains et constructions	0	8 982 019	8 982 019	0	8 982 019	8 982 019
AC311 Terrains et constructions d'exploitation	0	8 982 019	8 982 019	0	8 982 019	8 982 019
AC32 Placements dans les entreprises et participations	21 775 031	6 234 781	28 009 812	23 400 000	2 325 000	25 725 000
AC323 Parts dans des entreprises avec un lien de participation	375 031	6 234 781	6 609 812	0	2 325 000	2 325 000
AC324 Sukuks, Bons et autres titres à revenus assimilés émis par des entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation et créances sur ces entreprises	21 400 000	0	21 400 000	23 400 000	0	23 400 000
AC33 Autres placements financiers	146 220 000	28 924 751	175 144 751	111 109 000	21 265 231	132 374 231
AC331 Actions, autres titres à revenu variable et part dans des FCP	3 090 000	14 360 000	17 450 000	1 590 000	9 160 000	10 750 000
AC333 Autres prêts	150 000	0	150 000	150 000	0	150 000
AC335 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	142 980 000	14 230 000	157 210 000	109 369 000	12 038 800	121 407 800
AC336 Autres	0	334 751	334 751	0	66 431	66 431
AC34 Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	333 494	0	333 494	361 450	0	361 450
AC5 Part des réassurances dans les provisions techniques	11 228 260	0	11 228 260	10 390 551	0	10 390 551
AC510 Provisions pour primes non acquises	4 300 210	0	4 300 210	3 665 732	0	3 665 732
AC520 Provisions d'assurance (Takaful familial)	925 525	0	925 525	793 177	0	793 177
AC530 Provisions pour sinistre (Takaful familial)	600 416	0	600 416	576 530	0	576 530
AC531 Provision pour sinistres (Takaful général)	5 402 109	0	5 402 109	5 355 112	0	5 355 112
AC540 Provision pour participation aux bénéfiques et ristournes (vie)	0	0	0	0	0	0
AC541 Provision pour participation aux bénéfiques et ristournes (non-vie)	0	0	0	0	0	0
AC550 Provisions d'égalisation et équilibrage	0	0	0	0	0	0
AC560 Autres provisions techniques (vie)	0	0	0	0	0	0
AC561 Autres provisions techniques (non-vie)	0	0	0	0	0	0
AC70 Provisions techniques des contrats en unités de compte	0	0	0	0	0	0
AC6 Créances	27 521 072	6 821 290	34 342 362	23 690 310	10 859 297	34 549 607
AC61 Créances nées d'opérations d'assurance directe	25 522 010	0	25 522 010	23 371 948	0	23 371 948
AC611 Primes acquises et non émises	-3 618 270	0	-3 618 270	-2 017 093	0	-2 017 093
AC612 Autres créances nées d'opération d'assurance directe	23 576 677	0	23 576 677	20 502 492	0	20 502 492
AC613 Créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance	5 563 603	0	5 563 603	4 886 549	0	4 886 549
AC62 Créances nées d'opérations de réassurance	6 239	0	6 239	23 236	0	23 236
AC63 Autres créances	1 992 823	4 512 245	6 505 068	295 126	1 516 918	1 812 044
AC631 Personnel	0	64 196	64 196	0	47 183	47 183
AC632 Etat, organismes de sécurité social, collectivités publiques	1 992 823	3 682 388	5 675 211	295 126	1 050 760	1 345 886
AC633 Débiteurs divers	0	765 660	765 660	0	418 974	418 974
AC66 Créances sur le Fonds des adhérents	0	2 309 045	2 309 045	0	9 342 379	9 342 379
AC7 Autres éléments d'actif	13 737 613	988 521	14 726 135	12 336 372	877 151	13 213 523
AC71 Avoirs en banque, CCP, chèques et caisse	2 015 383	434 003	2 449 386	2 750 125	323 511	3 073 636
AC721 frais d'acquisition reportés	8 498 501	0	8 498 501	7 588 000	0	7 588 000
AC731 Profit et loyers acquis non échus	3 220 879	103 061	3 323 941	1 996 597	159 914	2 156 512
AC733 Autres comptes de régularisation	2 850	451 457	454 307	1 650	393 725	395 375
Total de l'actif	220 815 469	53 656 641	274 472 110	181 287 683	45 375 157	226 662 840



Actifs nets/Capitaux propres et passif du bilan combiné arrêté au 31/12/ 2022 (Exprimé en dinars)	31/12/2022			31/12/2021		
	Fonds des Adhérents	Entreprise Takaful et/ou Rétakaful	Entreprise Takaful et/ou Rétakaful combiné	Fonds des Adhérents	Entreprise Takaful et/ou Rétakaful	Entreprise Takaful et/ou Rétakaful combiné
Actifs Nets des Adhérents						
AN1 Déficit des fonds des adhérents des exercices antérieurs reportés	0	0	0	0	0	0
AN2 Provisions D'équilibrage du fonds des Adhérents	1 173 974	0	1 173 974	365 553	0	365 553
AN4 Surplus ou déficit de l'exercice	1 087 957	0	1 087 957	2 308 421	0	2 308 421
AN5 Autres Actifs Nets	3 090 000	0	3 090 000	1 590 000	0	1 590 000
Total des Actifs Nets des Adhérents	5 351 931	0	5 351 931	4 263 974	0	4 263 974
Capitaux propres des Actionnaires						
CP1 Capital social ou fonds équivalent	0	25 000 000	25 000 000	0	25 000 000	25 000 000
CP2 Réserves	0	758 146	758 146	0	438 803	438 803
CP4 Autres Capitaux propres	0	13 876 075	13 876 075	0	9 343 794	9 343 794
CP5 Résultat reporté	0	1 256 107	1 256 107	0	816 139	816 139
Total capitaux propres avant résultat de l'exercice	0	40 890 328	40 890 328	0	35 598 736	35 598 736
CP6 Résultat de l'exercice	0	6 255 151	6 255 151	0	5 570 726	5 570 726
Total capitaux propres avant affectation	0	47 145 480	47 145 480	0	41 169 463	41 169 463
Total actifs nets et capitaux propres	5 351 931	47 145 479	52 497 410	4 263 974	41 169 462	45 433 436
Passifs						
PA1 Autres passifs financiers	0	731 184	731 184	0	0	0
PA14 Dettes envers des établissements bancaires et financiers	0	731 184	731 184	0	0	0
PA2 Provisions pour autres risques et charges	3 400 000	1 100 000	4 500 000	1 800 000	900 000	2 700 000
PA23 Autres provisions	3 400 000	1 100 000	4 500 000	1 800 000	900 000	2 700 000
PA3 Provisions techniques brutes	193 231 389	0	193 231 389	151 830 235	0	151 830 235
PA310 Provisions pour primes non acquises	32 614 298	0	32 614 298	29 567 698	0	29 567 698
PA320 Provisions d'assurance (Takaful familial)	97 672 270	0	97 672 270	69 669 852	0	69 669 852
PA330 Provisions pour sinistre (Takaful familial)	2 545 398	0	2 545 398	1 752 215	0	1 752 215
PA331 Provision pour sinistre (Takaful général)	60 399 423	0	60 399 423	50 840 199	0	50 840 199
PA361 Autres provisions techniques (Takaful général)	0	0	0	271	0	271
PA5 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	8 109 818	0	8 109 818	7 494 093	0	7 494 093
PA6 Autres dettes	9 850 897	3 974 559	13 825 455	15 899 381	2 672 776	18 572 157
PA61 Dettes nées d'opérations d'assurance directe	83 285	0	83 284	83 816	0	83 816
PA62 Dettes nées d'opérations de réassurance	4 768 634	0	4 768 634	4 822 726	0	4 822 726
PA63 Autres dettes	2 689 933	3 974 559	6 664 492	1 650 460	2 672 776	4 323 235
PA631 Dépôts et cautionnements reçus	0	282 751	282 751	0	233 135	233 135
PA632 Personnel	0	2 299 181	2 299 181	0	1 593 692	1 593 692
PA633 Etat, organismes de sécurité sociale, collectives publiques	1 448 372	794 941	2 243 313	1 052 161	596 654	1 648 814
PA634 Créiteurs divers	1 241 561	597 686	1 839 247	598 299	249 295	847 594
PA66 Dettes envers l'opérateur du Fonds	2 309 045	0	2 309 045	9 342 379	0	9 342 379
PA7 Autres passifs	871 433	705 419	1 576 852	0	632 919	632 919
PA710 Report de commissions reçues des réassurances	871 433	0	871 433	0	0	0
PA712 Autres comptes de régularisation passif	0	705 419	705 419	0	632 919	632 919
Total du passif	215 463 537	6 511 161	221 974 699	177 023 709	4 205 695	181 229 403
Total des Actifs nets/capitaux propres et du passif	220 815 469	53 656 641	274 472 110	181 287 683	45 375 157	226 662 840



Etat de Surplus ou Déficit du Fonds Takaful Familial
(Exprimé en dinars)
Période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022

			Opérations brutes 31/12/2022	Cessions 31/12/2022	Opérations nettes 31/12/2022	Opérations nettes 31/12/2021
PRF1	Primes	+	29 116 216	1 608 717	27 507 499	20 523 356
PRF11	Primes émises et acceptées	+	29 116 216	1 608 717	27 507 499	20 523 356
PRF2	Produits de placements	+	6 144 542	0	6 144 542	4 255 836
PRF21	Revenus des placements	+	6 144 542	0	6 144 542	4 255 836
PRF22	Produits des autres placements		0	0	0	0
CHF1	Charge de sinistres		3 429 382	398 976	3 030 406	1 966 365
CHF11	Montants payés	-	2 636 199	375 090	2 261 109	1 295 819
CHF12	Variation de la provision pour sinistres	-	793 183	23 886	769 297	670 546
CHF2	Variation des autres provisions techniques	-	28 002 418	132 348	27 870 070	17 515 248
CHF3	Frais d'exploitation	-	1 999 862	740 702	1 259 160	2 897 235
CHF31	Frais d'acquisition	-	2 490 656	0	2 490 656	2 114 384
CHF33	Frais d'administration à la charge du fond des adhérents	-	-490 794	0	-490 794	890 940
CHF34	Commissions reçues des réassureurs	+	0	740 702	740 702	108 089
CHF4	Charges de Gestion de placements		1 304 872	0	1 304 872	1 912 740
CHF41	Charges de gestion des placements		1 304 872	0	1 304 872	1 662 740
CHF411	Commission Moudharaba		1 251 881	0	1 251 881	763 510
CHF412	Autres Charges de gestion de placements		52 991	0	52 991	899 230
CHF42	Correction de valeur sur placement		0	0	0	250 000
CHF5	Autres charges techniques	-	-161 745	0	-161 745	87 876
CHF8	Impôt sur le résultat		0	0	0	0
RTF	Surplus ou déficit de l'assurance Takaful Familial		685 969	-336 692	349 277	399 728

Etat de Surplus ou Déficit du Fonds Takaful Général

(Exprimé en dinars)

Période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022

			Opérations brutes 31/12/2022	Cessions 31/12/2022	Opérations nettes 31/12/2022	Opérations nettes 31/12/2021
PRG1	Primes acquises (-)	+	63 614 981	8 058 771	55 556 211	49 267 180
PRG11	Primes émises et acceptées	+	66 661 581	8 693 249	57 968 333	52 162 998
PRG12	Variation de la provision pour primes non acquises	-	3 046 600	634 478	2 412 122	2 895 819
PRG2	Produits de placements	+	5 042 164	0	5 042 164	4 238 664
CHG1	Charge de sinistres		34 293 858	869 301	33 424 556	29 406 522
CHG11	Montants payés	-	24 734 633	822 305	23 912 328	20 477 701
CHG12	Variation de provision pour sinistres	-	9 559 225	46 996	9 512 228	8 928 820
CHG2	Variation des autres provisions techniques	-	-271	0	-271	-691 057
CHG3	Frais d'exploitation		20 319 112	1 353 706	18 965 406	15 225 409
CHG31	Frais d'acquisition	-	16 753 423	0	16 753 423	14 648 927
CHG32	Variation du montant des frais d'acquisition reportés	+/-	910 501	0	910 501	1 237 230
CHG33	Frais d'administration à la charge du Fonds des adhérents	-	4 476 190	0	4 476 190	4 239 897
CHG34	Commissions reçues des réassureurs	+	0	1 353 706	1 353 706	2 426 184
CHG4	Charges de gestion des placements		1 895 211	0	1 895 211	2 297 062
CHG41	Charges de gestion des placements	-	1 895 211	0	1 895 211	2 297 062
CHG411	Commissions Moudharaba	-	1 637 867	0	1 637 867	906 644
CHG412	Autres Charges de gestion de placements	-	257 344	0	257 344	1 140 419
CHG42	Correction de valeur sur placement	-	0	0	0	250 000
CHG5	Autres charges techniques	-	5 002 313	0	5 002 313	4 655 618
CHG8	Impôt sur le résultat		572 479	0	572 479	703 597
RTG	Surplus ou déficit de l'assurance Takaful Général		6 574 443	-5 835 763	738 680	1 908 693



L'état de Résultat de l'entreprise Takaful et/ou Rétaful

(Exprimé en dinars)

Période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022

			31/12/2022	31/12/2021
PR1	Commission Wakala	+	18 364 300	16 717 741
PR2	Commission Moudharaba		2 428 360	1 403 490
PR3	Produits des placements	+	1 168 091	936 705
PR31	Revenus des placements		1 168 091	936 705
Sous Total 1			21 960 751	19 057 936
CH1	Charges des placements		149 568	307 869
CH11	Charges de gestion des placements		149 568	307 869
CH13	Pertes provenant de la réalisation des placements		0	0
Sous Total 2			149 568	307 869
PR5	Autres produits d'exploitation	+	681 496	185 229
CH4	Charges générales d'exploitation		15 423 797	12 738 513
CH5	Dotations aux Amortissements et aux Provisions sur Immobilisation		480 818	580 901
Résultat d'exploitation avant Impôts			6 588 064	5 615 881
CH7	Impôt sur le résultat	-	298 963	36 342
Résultat d'exploitation après Impôts			6 289 101	5 579 539
PR6	Gains extraordinaires	+	257	24
CH8	Pertes extraordinaires	-	34 206	8 837
Résultat extraordinaire			-33 949	-8 813
Résultat net de l'exercice			6 255 151	5 570 726



Tableau des engagements reçus et donnés

		2022			2021		
		Fonds des Adherents	Entreprise Takaful et/ou Rétakaful	Entreprise Takaful et/ou Rétakaful Combiné	Fonds des Adherents	Entreprise Takaful et/ou Rétakaful	Entreprise Takaful et/ou Rétakaful Combiné
HB1	Engagements reçus	0	0	0	0	0	0
HB2	Engagements donnés	0	0	0	0	0	0
HB 21	Avals, cautions et garanties de crédit données	0	0	0	0	0	0
HB 22	Titres et actifs acquis avec engagements de revente	0	0	0	0	0	0
HB 23	Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	0	0	0	0	0	0
HB 24	Autres engagements donnés	0	0	0	0	0	0
HB 3	Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et des rétrocessionnaires	0	0	0	0	0	0
HB 4	Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou de substitution	0	0	0	0	0	0
HB 5	Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	0	0	0	0	0	0
HB 6	Autres valeurs détenues pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0

Etat des flux de trésorerie Combiné

	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Fonds des Adhérents	Takaful et/ou Rétaakaful	Entreprise Takaful et/ou Rétaakaful combiné	Fonds des Adhérents	Takaful et/ou Rétaakaful	Entreprise Takaful et/ou Rétaakaful combiné
Flux de trésorerie liés à l'exploitation						
Encaissements des primes reçues des adhérents	100 959 340	0	100 959 340	85 218 757	0	85 218 757
Sommes versées pour paiement des sinistres	-26 606 967	0	-26 606 967	-23 371 119	0	-23 371 119
Décaissements de primes pour les cessions	-4 303 721	0	-4 303 721	-3 908 724	0	-3 908 724
Encaissements des sinistres pour les cessions	-201 400	0	-201 400	323 218	0	323 218
Commissions reçues sur les cessions	-860 435	0	-860 435	810 046	0	810 046
Commissions versées aux intermédiaires	-6 481 587	0	-6 481 587	-5 370 689	0	-5 370 689
Encaissement Wakala	0	25 383 102	25 383 102	0	15 248 346	15 248 346
Décaissement Wakala	-25 383 102	0	-25 383 102	-15 248 346	0	-15 248 346
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	-26 602	-11 898 037	-11 924 640	-14 183	-10 665 471	-10 679 654
Décaissements liés à l'acquisition de placements financiers	-72 843 659	-91 890 716	-144 219 231	-441 780 978	-59 902 605	-501 683 583
Encaissements liés à la cession de placements financiers	40 888 457	73 566 772	93 940 085	408 064 383	57 782 907	465 847 289
Taxes sur les assurances versées au Trésor	-12 405 990	-2 345 962	-14 751 953	-8 793 100	-2 021 717	-10 814 817
Produits financiers reçus	9 678 817	1 030 960	10 709 777	6 495 559	906 132	7 401 691
Encaissement Moudharaba	0	2 470 753	2 470 753	0	2 000 761	2 000 761
Décaissement Moudharaba	-2 470 753	0	-2 470 753	-2 000 761	0	-2 000 761
Impôts sur les bénéfices payés Autres mouvements	-60 308	-3 115	-63 423	-6 436	-424 090	-430 526
Autres mouvements	-616 831	0	-616 831	0	0	0
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	-734 742	-3 686 243	-4 420 985	417 625	2 924 262	3 341 888
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement						
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	0	-113 046	-113 046	0	-418 238	-418 238
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	0	0	0	0	0	0
Décaissements provenant de l'acquisition de terrains et constructions destinés à l'exploitation	0	0	0	0	0	0
Décaissements provenant de l'acquisition de placements auprès d'entreprises liées ou avec un lien de participation	0	3 909 781	3 909 781	0	-2 325 000	-2 325 000
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	0	3 796 735	3 796 735	0	-2 743 238	-2 743 238
Flux de trésorerie liés aux activités de financement						
Encaissements suite à l'émission d'actions	0	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0	0	0	0	0	0
Variation de trésorerie	-734 742	110 492	-624 250	417 625	181 024	598 649
Trésorerie de début d'exercice	2 750 125	323 511	3 073 636	2 332 499	142 487	2 474 987
Trésorerie de fin d'exercice	2 015 383	434 003	2 449 386	2 750 125	323 511	3 073 636

I. Présentation de la société :

- Raison sociale : ZITOUNA TAKAFUL
- Siège social : Immeuble ZITOUNA TAKAFUL Avenue de la bourse, Les jardins du lac, 1053 Tunis
- Date de création : 2011
- Activité : Assurance et Réassurance Takaful toutes branches
- Forme : Société Anonyme
- Capital social : vingt-cinq millions de dinars entièrement libérés
- Identifiant unique : 1183749M

II. Présentation des Modalités de gestion du fonds des adhérents :

- ZITOUNA TAKAFUL gère le fonds des adhérents, constitué essentiellement de la somme des cotisations des adhérents, tout en étant totalement séparé des comptes de l'entreprise d'assurance Takaful et/ou réassurance.
- ZITOUNA TAKAFUL perçoit en tant que mandataire une commission « Wakala » calculée sur la base des cotisations. Les pourcentages de cette commission sont stipulés au niveau des règlements intérieurs des fonds et des conditions particulières des contrats d'assurances Takaful et/ou Rétakaful.
- ZITOUNA TAKAFUL gère les opérations de placement des cotisations sur la base du contrat de commande « Moudharaba ». En contrepartie, ZITOUNA TAKAFUL perçoit une commission « Moudharba » calculée sur la base des revenus des placements. Les pourcentages de cette commission sont stipulés au niveau des règlements intérieurs des fonds et des conditions particulières des contrats d'assurances Takaful et/ou Rétakaful.

III. Faits marquants de l'exercice 2022 :

L'exercice 2022 a connu les faits marquants suivants :

- Un chiffre d'affaires de l'année 2022 de 100MDT avec une structure Général/Familial (68%-32%)
- Un résultat combiné de 7,3 MDT
- ZITOUNA TAKAFUL remporte, pour la quatrième année consécutive, le label du « Meilleur service client de l'année 2022 » dans la catégorie Assurance.
- L'obtention du label Best Place to Work
- La Décision du CGA N°01/2021 du 01/12/2021 fixant la base et la méthode de calcul des provisions pour dépréciations des créances sur les assurés et les intermédiaires.
- Le règlement du CGA N°01/2021 relatif aux obligations de reporting et aux éléments constitutifs du rapport annuel des sociétés d'assurance et/ou de réassurance.
- Le Règlement du CGA N°1/2022 relatif à la Gestion Financière et comptable des sociétés d'assurances Takaful.
- La Vérification fiscale ponctuelle de l'exercice 2018.



IV. Principes et Méthodes comptables :

A. Normalisation Comptables :

Les états financiers de ZITOUNA TAKAFUL sont établis conformément aux dispositions prévues par :

- La loi N° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises notamment par les normes comptables sectorielles (NC 26, NC 27, NC 28, NC 29, NC 30 et NC 31) publiées par l'arrêté du Ministre des Finances du 26 juin 2000 et relatives aux opérations spécifiques aux entreprises d'assurance et/ou de réassurance.
- Le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité
- L'arrêté du ministre des Finances du 27 mars 2018, portant approbation les normes comptables relatives à l'assurance Takaful et/ou Retakaful.

B. Base de mesure et principes comptable pertinents appliqués

Les Etats financiers de la Société ZITOUNA TAKAFUL sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

B.1 Actifs Incorporels

La société " Assurances ZITOUNA TAKAFUL applique la méthode linéaire pour l'amortissement de ses actifs incorporels constitués de logiciels informatiques et évalués au prix d'acquisition historique. Les actifs incorporels sont amortis linéairement sur une durée de 3 ans.

B.2 Actifs Corporels d'Exploitation

Les actifs corporels d'exploitation qui répondent aux critères de classement en tant qu'actif, prévus respectivement par les Normes Comptables N°5 et 6 du Système Comptable des Entreprises sont pris en compte à leur coût d'acquisition. La valeur amortissable de ces actifs est linéairement répartie sur la durée d'utilisation de cette immobilisation selon les taux suivants :

Immeuble	5%
Agencement Aménagement	15%
Matériel informatique	33%
Mobilier de bureaux	20%
Matériel de transport	20%

B.3 Les Placements Financiers :

L'enregistrement Comptable des titres s'effectue conformément aux dispositions de la Norme Comptable NC 07 relative aux placements. Les placements financiers sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors



frais accessoires d'achat. Ces frais sont constatés en charges de l'exercice en respectant le principe des normes sharaïques de l'entreprise et le principe de la séparation entre l'actif du fonds des adhérents et l'entreprise Takaful et/ou Rétafakul.

L'enregistrement comptable des Produits de Placement répond à la fois à :

- L'hypothèse sous-jacente du cadre conceptuel « la comptabilité d'engagement », pris en compte lorsqu'ils sont acquis même s'ils rapportent à des opérations non encore dénouées sur le plan financier.
- La séparation entre l'actif des fonds des adhérent et l'entreprise Takaful et/ou Rétafakul.
- La Séparation des Opérations rattachés aux fonds des adhérents Takaful Familial et ceux relatifs à l'assurance Takaful Général.

L'entreprise d'assurance Takaful et/ou Retakaful perçoit une commission « Moudharaba » au taux de 25% sur les produits financiers dégagés par le Fonds Général et le Fonds Familial. Ce taux est de 15% pour les produits Familial d'épargne.

B.4 Créances :

Cette rubrique comporte les créances nées d'opérations d'assurance directe, les créances nées d'opérations de réassurance et les autres créances :

Les créances nées d'opération d'assurance directe : Enregistrent les créances sur les assurés et les intermédiaires d'assurance, les créances sur les Co-assureurs, les primes à annuler, les primes acquises et non émises ainsi que les créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance.

Les créances nées d'opération de réassurance : Enregistrent les créances sur les réassureurs et les cédantes.

Les autres créances : Enregistrent les créances qui ne sont pas liées directement à l'activité d'assurance et /ou de réassurance tel est le cas des créances sur le personnel, l'Etat, les organismes sociaux et les collectivités publiques ainsi que les autres débiteurs divers.

B.5 Les Provisions techniques

L'estimation des provisions techniques répond aux méthodes prévues par l'arrêté du ministre des Finances du 27-02-2001 fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation tel qu'il a été modifié par les arrêtés du ministre des Finances du 28 mars 2005 et du 05 janvier 2009.

- Provision pour primes non acquises :
Sont des provisions destinées à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date d'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat.



- Les primes acquises et non émises :

Les primes acquises et non émises sont des primes afférentes à l'exercice 2022 courant mais n'ayant pu être émises.

- Les primes à annuler :

Elles sont destinées à faire face aux annulations futures pouvant intervenir après la clôture de l'exercice sur les primes émises et les primes acquises et non émises. Les primes à annuler sont évaluées sur la base de méthodes statistiques reconnues.

- Provision d'assurance Vie

La provision mathématique d'assurance vie correspond à la différence à la date d'inventaire entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés, Elles sont déterminées contrat par contrat sur l'appui de tables de mortalité admises en Tunisie.

- Provision pour sinistres à payer

Les Provision pour sinistres à payer représentent la dette de l'entité d'assurance envers ses assurés pour les sinistres survenus à la date de clôture de l'entreprise déclarés ou non déclarés mais non encore décaissés.

B.6 Les revenus :

Sont constitués par les produits provenant des activités techniques et financières qui s'inscrivent dans le cadre de l'exploitation centrale et permanente. Les primes souscrites par les assurés sont constatées en revenus à la date de signature du contrat et font l'objet d'une régularisation en fin d'exercice pour la partie non courue.

B.7- Affectation des charges :

Les charges internes et externes incombant au fonds des adhérents sont classées selon leurs destinations et non pas selon leurs natures. On distingue à cet effet les 5 destinations principales qui figurent dans l'état de surplus ou déficit du fonds Takaful et/ou Rétakaful Familial ou Général :

- Les frais d'administration,
- Les frais de gestion des sinistres
- Les frais d'acquisition des contrats
- Les charges de gestion des placements
- Les autres charges techniques.

A l'exception de ce qui est indiqué dans le paragraphe ci-dessous concernant l'affectation des charges au fonds des adhérents et dans la mesure où des règles particulières ne sont pas prévues par les normes comptables applicables aux entreprises d'assurance Takaful et/ou Rétakaful, les règles d'évaluation et de comptabilisation des produits et charges sont réalisées conformément aux normes du système comptable des entreprises.

Les frais d'administration à la charge du fonds Takaful et/ou Rétakaful Familial ou Général et directement liés aux contrats d'assurance sont affectés aux fonds par application de la règle de l'affectation totale et directe.



الزيتونة تكافل
ZITOUNA TAKAFUL

États financiers au 31/12/2022

Les frais de gestion du fonds Takaful et/ou de Rétakaful familial ou Général des adhérents sont exclusivement affectés aux comptes de l'entreprise Takaful et/ou Rétakaful.

Toute affectation analytique des charges entre le fonds des adhérents et l'entreprise d'assurance Takaful et/ou Rétakaful par l'utilisation de clés de répartition est interdite. En règle générale, une charge est, dès l'origine, soit affectée au fonds des adhérents soit affectée à l'entreprise d'assurance Takaful et/ou Rétakaful.

V. Notes sur le bilan combiné (les chiffres sont exprimés en Dinars Tunisiens)

Note N°1 : Actifs incorporels

AC1 – Actifs incorporels

Le solde net de cette rubrique est de **444 605 Dinars** au 31/12/2022 contre **491 163 Dinars** au 31/12/2021, soit une diminution de **46 558 Dinars**, il se détaille comme suit :

Libellés	Valeur brute 31/12/2021	Acquisition 2022	Valeur Brute 31/12/2022	Total Amort 31/12/2021	Dotation 2022	Total Amort 31/12/2022	Valeur nette 31/12/2022
Logiciel	1 878 984	128 619	2 007 603	1 387 820	175 177	1 562 998	444 605
Autres immobilisations incorporelles	17 700	-	17 700	17 700	-	17 700	-
Total	1 896 684	128 619	2 025 303	1 405 521	175 177	1 580 698	444 605

Note N°2 : Actifs corporels

AC2 – Actifs corporels d'exploitation :

Le solde net de cette rubrique est de **1 260 675 Dinars** au 31/12/2022 contre **575 296 Dinars** au 31/12/2021, soit une augmentation de **685 379 Dinars**, il se détaille comme suit :

Libellés	Valeur brute 31/12/2021	Acquisition 2022	Cession 2022	Valeur brute 31/12/2022	Total Amort 31/12/2021	Reprise 2022	Dotation 2022	Total Amort 31/12/2022	Valeur nette 31/12/2022
Matériel de transport	770 364	782 766	211 480	1 341 649	727 030	211 480	70 425	585 975	755 674
Mobilier et Matériel de Bureau	486 572	54 730	2 594	538 707	376 538	2 594	48 462	422 406	116 301
Matériel Informatique	1 205 496	142 278	-	1 347 775	1 007 092	-	114 705	1 121 797	225 978
AAI	1 232 846	10 846	2 229	1 241 464	1 018 347	-	64 885	1 083 232	158 231
Autres Immo Corporelles	19 659	400	-	20 058	10 633	-	4 934	15 568	4 491
Total	3 714 937	991 019	216 303	4 489 653	3 139 640	214 074	303 411	3 228 977	1 260 675



Note N°3 : Placements

AC3 – Placements :

Les placements totalisent au 31/12/2022 un montant net de **212 470 076 Dinars** contre un montant de **167 442 700 Dinars** au 31/12/2021 soit une augmentation de **45 027 376 Dinars**, ils se détaillent comme suit :

Libellés	Valeur brut	Provision	Valeur nette 2022	Valeur nette 2021	Variation
Placements Fonds des Adhérents					
Actions Zitouna Tamkeen	2 375 030	1 999 999	375 031	-	375 031
Titres Participatifs BZ	14 500 000	-	14 500 000	14 500 000	-
Obligation WIFAK BANK	6 900 000	-	6 900 000	8 900 000	- 2 000 000
FCPR ZITOUNA MOUCHERKA I	3 090 000	-	3 090 000	1 590 000	1 500 000
Emprunt National	150 000	-	150 000	150 000	-
Placements Bancaires	142 980 000	-	142 980 000	109 369 000	33 611 000
Créances auprès des Entreprises Cédantes	333 494	-	333 494	361 450	- 27 956
Total Placements Fonds des Adhérents	170 328 524	1 999 999	168 328 525	134 870 450	33 458 075
Placements de l'opérateur du fonds					
Terrain	8 982 019	-	8 982 019	8 982 019	-
Actions ZITOUNA PAIMENT	1 200 000	-	1 200 000	1 200 000	-
Actions ZITOUNA CAPITAL	375 000	-	375 000	375 000	-
Actions MAJDA SMART SOLUTIONS	750 000	-	750 000	750 000	-
Actions ZITOUNA TAMKEEN	3 909 781	-	3 909 781	-	3 909 781
FCPR ZITOUNA MOUCHERKA I	14 360 000	-	14 360 000	9 160 000	5 200 000
Placements Bancaires	14 230 000	-	14 230 000	12 038 800	2 191 200
Autres	334 751	-	334 751	66 431	268 320
Total Placements de l'opérateur du fonds	44 141 551	-	44 141 551	32 572 250	11 569 301
Total Placements	214 470 075	1 999 999	212 470 076	167 442 700	45 027 376

Note N°4 : Part des réassureurs dans les provisions techniques

AC5 – Part des réassureurs dans les provisions techniques :

La part des réassureurs dans les provisions techniques totalise au 31/12/2022 un montant net de **11 228 260 Dinars** contre **10 390 551 Dinars** au 31/12/2021 soit une augmentation de **837 708 Dinars** :

Libellés	Montant 2022	Montant 2021	Variation
Provisions pour primes non acquises	4 300 210	3 665 732	634 478

Provisions d'assurance Takaful Familial	925 525	793 177	132 348
Provisions pour sinistres Takaful Familial	600 416	576 530	23 886
Provisions pour sinistres Takaful Général	5 402 109	5 355 112	46 996
Total	11 228 260	10 390 551	837 709



الزيتونة تكافل
ZITOUNA TAKAFUL

États financiers au 31/12/2022

Note N°5 : Créances

AC61 Créances nées d'opérations d'assurances directes :

Les créances nées d'opérations d'assurances directes s'élèvent au 31/12/2022 à un montant net de **25 522 010 Dinars** contre un total de **23 371 948 Dinars** au 31/12/2021 soit une augmentation de **2 150 062 Dinars** :

Libellés	Montant 2022	Montant 2021	Variation
Primes acquises et non émises	287 029	264 657	22 372
Primes à annuler	-3 905 299	-2 281 750	-1 623 549
Créances nées d'opérations d'assurance directe	33 626 412	30 610 003	3 016 409
Provisions sur créances	-10 049 735	-10 107 511	57 776
IDA	4 118 840	3 334 961	783 879
Hors IDA	1 591 358	1 772 816	-181 458
Provision sur créance IDA et Hors IDA	-146 595	-221 229	74 634
Total	25 522 010	23 371 948	2 150 062

AC63 Autres créances :

Cette rubrique présente un solde au 31/12/2022 de **1 992 823 Dinars** pour le fonds des adhérents et **4 512 245 Dinars** pour l'opérateur, elle se détaille ainsi :

Libellés	Montant 2022	Montant 2021	Variation
Fonds des Adhérents			
Etat, organismes de sécurité social, collectivités publiques	1 992 823	295 126	1 697 697
Total Fonds des Adhérents	1 992 823	295 126	1 697 697
Opérateur du fonds			
Personnel	64 196	47 183	17 013
Etat, organismes de sécurité social, collectivités publiques	3 682 389	1 050 760	2 631 628
Débiteurs divers	765 660	418 974	346 686
Total opérateur du fonds	4 512 245	1 516 918	2 995 327
Total	6 505 068	1 812 044	4 693 024



AC66 Créances sur le Fonds des adhérents :

Cette rubrique est alimentée par les créances de l'opérateur envers le Fonds des adhérents. Le solde au 31/12/2022 s'élève à **2 309 045 Dinars** contre **9 342 379 Dinars** au 31/12/2021 :

Libellés	Montant 2022	Montant 2021	Variation
Créances Wakala	2 291 249	9 317 160	-7 025 911
Autre Créances	17 795	25 219	-7 423
Total	2 309 045	9 342 379	-7 033 335

Note N°6 : Autres éléments d'actif

AC71 Avoir en banque, CCP, Chèques et caisse :

Cette rubrique présente un solde au 31/12/2022 de **2 449 386 Dinars** contre **3 073 636 Dinars** au 31/12/2021, elle se détaille comme suit :

Libellés	Montant 2022	Montant 2021	Variation
Fonds des adhérents			
Compte courant bancaires	1 775 628	2 543 141	-767 513
Caisse	9 625	19	9 606
Valeur à L'Encaissement	230 130	206 965	23 165
Total Fonds des adhérents	2 015 383	2 750 125	-734 742
Opérateur			
Compte courant bancaires	416 191	310 690	105 501
Caisse	4 326	3 295	1 031
Valeur à L'Encaissement	13 486	9 526	3 960
Total opérateur	434 003	323 511	110 492
Total	2 449 386	3 073 636	-624 250

AC721 Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés correspondent aux frais d'acquisition des contrats pour la fraction non imputable à l'exercice 2022, cette rubrique présente un solde de **8 498 501 Dinars**. Les frais d'acquisition reportés sont évalués en appliquant au montant des primes non acquises le coefficient de frais d'acquisition déterminé par le rapport des frais d'acquisition enregistrés en comptabilité (ligne spécifique de l'état de surplus ou déficit du Fonds Takaful Général) aux primes émises.

AC731 Profits et loyers acquis et non échus :

Il s'agit du profit sur les placements bancaires BZ (WAKALA BILISTITHMAR) acquis à l'exercice 2022 et non encore échus. Le Fonds des adhérents et l'opérateur présentent respectivement des Profits et loyers acquis et non échus de **3 220 879 Dinars** et de **103 061 Dinars**.



AC733 Autres comptes de régularisation Actif :

Cette rubrique est alimentée des charges constatées d'avance au titre de l'exercice 2022. Ces charges s'élèvent à **454 307 Dinars** contre **395 375 Dinars** au titre de l'exercice 2021.

Note N°7 : Actifs Nets des adhérents

Les mouvements sur les actifs nets des adhérents se détaillent comme suit :

Libellés	Actifs Nets 2021 Avant Affectation	Affectations et imputations	Distributions	Surplus ou déficit 2022	Actifs Nets 2022 Avant Affectation
Déficits du fonds des adhérents des exercices antérieurs	-	-	-	-	-
Provisions d'Équilibrage pour fonds des adhérents	365 553	808 421	-	-	1 173 974
Surplus ou déficit de l'exercice 2021	2 308 421	-2 308 421	-	-	-
Réinvestissement Exonérés	1 590 000	1 500 000	-	-	3 090 000
Surplus ou déficit de l'exercice 2022	-	-	-	1 087 957	1 087 957
Total	4 263 974	-	-	1 087 957	5 351 931

Note N°8 : Capitaux propres des Actionnaires

Le capital social de la société **ZITOUNA TAKAFUL** est composé de **25 000 000 actions** ordinaires d'une valeur unitaire de **1 Dinar**.

Les mouvements sur les capitaux propres de la société se détaillent comme suit :

Libellés	Capitaux propres 2021 Avant Affectation	Affectations Et imputations	Augmentation de capital	Autre Mouvements	Dividendes	Résultat 2022	Capitaux Propres 2022 avant Affectation
Capital Social	25 000 000	-	-	-	-	-	25 000 000
Réserves Légales	438 804	319 343	-	-	-	-	758 147
Fonds social Zitouna	183 794	111 415	-	-279 135	-	-	16 074
Résultats reportés	816 139	439 968	-	-	-	-	1 256 107
Résultat de l'exercice 2021	5 570 726	-5 570 726	-	-	-	-	-
Réinvestissement Exonérés	9 160 000	4 700 000	-	-	-	-	13 860 000
Résultat de l'exercice 2022	-	-	-	-	-	6 255 151	6 255 151
TOTAL	41 169 463	-	-	-279 135	-	6 255 151	47 145 480

Note N°9 : Provisions pour autres risques et charges

PA23 Autres provisions :

Cette rubrique est alimentée des provisions pour risques et charges au titre de l'exercice 2022 qui s'élèvent à **3 400 000 Dinars** pour le fonds des adhérents et **1 100 000 Dinars** pour l'opérateur.

Note N°10 : Provisions techniques brutes

PA310 : Provisions pour Primes Non acquises :

Cette provision est calculée par application de la méthode de prorata-temporis telle que prévue par l'arrêté du ministre des Finances du 27 février 2001, fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation. Elle consiste à provisionner la part de la prime afférente à la période de garantie comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de la prime.

La provision pour primes non acquises totalise au 31/12/2022 un montant de **32 614 298 Dinars**.

PA320 : Provisions d'assurance Takaful Familial :

Cette rubrique est alimentée par le solde du compte provisions mathématiques Takaful Familial soit un montant au 31/12/2022 de **97 672 270 Dinars**. Les provisions mathématiques Takaful Familial correspondent à la différence à la date d'inventaire entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'Entreprise Takaful et l'adhérent.

PA330 : Provisions pour sinistre Takaful Familial :

La provision pour sinistre vie constitue la dette de l'entreprise d'assurance envers ses assurés pour les sinistres, rachats, arrivées à échéance déclarés mais non encore décaissés par l'entreprise d'assurance ainsi que les sinistres survenus mais non encore déclarés. La provision pour sinistre vie présente un solde au 31/12/2022 de 2 545 398 Dinars.

PA331 : Provisions pour sinistre Takaful Général :

Les provisions pour sinistres à payer correspondent au coût total estimé que représentera pour l'entreprise d'assurance le paiement de tous les sinistres survenus jusqu'à la fin de l'exercice, déclarés ou non, déduction faite des sommes déjà payés au titre de ces sinistres.

La provision pour sinistres matériels automobile est déterminée concurremment selon trois méthodes et la méthode qui dégage le montant le plus élevé est retenue.

- La méthode « dossier par dossier »
- La méthode du coût moyen des sinistres des exercices antérieurs
- La méthode des cadences des règlements.



ZITOUNA TAKAFUL a retenu pour l'exercice 2022 la méthode « dossier par dossier » qui dégagent le montant le plus élevé. Le montant des provisions pour sinistres à payer, net de recours, au 31/12/2022 s'élève à **60 399 423 Dinars**.

Note N°11 : Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires

Il s'agit des sommes reçues des cessionnaires et des rétrocessionnaires en garantie des provisions techniques. Le solde de cette rubrique présente un solde au 31/12/2022 de **8 109 818 Dinars**.

Note N°12 : Autres Dettes

PA6 – Autres Dettes :

Cette rubrique présente au 31/12/2022 un solde de **13 825 455 Dinars** contre **18 572 157 Dinars** au 31/12/2021. Elle se détaille comme suit :

Libellés	Montant 2022	Montant 2021	Variation
Fonds des Adhérents			
Dettes nées d'opération d'assurance directe	83 284	83 816	-532
Dettes nées d'opération de réassurance	4 768 634	4 822 726	-54 092
Etat, Organisme de sécurité sociale	1 448 372	1 052 161	396 212
Créditeurs divers	1 241 561	598 299	643 262
Dettes envers l'opérateur du fonds	2 309 045	9 342 379	-7 033 335
Total Fonds des Adhérents	9 850 897	15 899 381	-6 048 484
Opérateur du fonds			
Dépôt et Cautionnement reçus	282 751	233 135	49 617
Personnel	2 299 181	1 593 692	705 489
Etat, Organisme de sécurité sociale	794 941	596 654	198 287
Créditeurs divers	597 686	249 295	348 391
Total Opérateur du fonds	3 974 559	2 672 776	1 301 783
Total	13 825 455	18 572 157	-4 746 702

Note N°13 : Autres passifs

PA710 Report de commissions reçues des réassurances :

Cette rubrique est alimentée des commissions reçues auprès des réassureurs et qui se rattachent aux exercices ultérieurs. Les commissions reçues des réassureurs reportées s'élèvent au 31/12/2022 à

871 433 Dinars.

PA712 Autres comptes de régularisation Passif :

Cette rubrique est alimentée des charges à payer au titre de l'exercice 2022 qui s'élèvent à **705 419 Dinars**.



VI- NOTES SUR L'ETAT DE SURPLUS OU DEFICIT DU FONDS TAKAFUL FAMILIAL

Notes N°14- Primes Acquises

PRF11 : Primes émises et acceptées :

Cette rubrique présente un solde net au 31/12/2022 de **27 507 499 Dinars** :

Primes acquises / Branches	Primes émises	Annulation	Variation des Primes A Annuler	Variation des Primes Acquises Non Emises	Cessions	Opérations Nettes au 31/12/2022
PREVOYANCE	5 175 351	-35 960	-112 870	29 372	-1 596 776	3 459 117
MIXTE	10 517 358	-608 745	-458 121	-13 262	-11 942	9 425 288
EPARGNE	15 872 945	-752 607	-502 245	5 000	-	14 623 093
Total	31 565 654	-1 397 312	-1 073 236	21 110	-1 608 717	27 507 499

Notes N°15- Les Produits des Placements

PRF2 : Produits de placements

Les revenus de placements présentent un solde brut au 31/12/2022 de **6 144 542 Dinars**. Il s'agit principalement des produits des placements « ISTITHMAR MOUAJAH ».

Notes N°16- Charges de sinistres

CHF11 : Montants payés

Les montants payés des sinistres présentent au 31/12/2022 un solde net de **2 261 109 Dinars**.

CHF12 : Variation de la provision pour sinistres

La Variation de la provision pour sinistres présente au 31/12/2022 un solde net de **769 297 Dinars**.

Notes N°17- Frais d'exploitation

Les frais d'exploitation vie totalisent **1 259 161 Dinars** en 2022 contre **2 897 234 Dinars** en 2021, soit une diminution de **1 638 073 Dinars** s'analysant comme suit :

Libellé	opérations Brutes 2022	cessions 2022	opérations nettes 2022	opérations nettes 2021	variations nettes
Frais d'acquisition	2 490 656	-	2 490 656	2 114 384	376 272
Frais d'administration	-490 794	-	-490 794	890 940	-1 381 733
Commissions reçues des réassureurs	-	740 702	-740 702	-108 089	-632 612
Total	1 999 862	740 702	1 259 161	2 897 234	-1 638 073



CHF31 : Frais d'acquisition :

Cette rubrique présente un solde brut au 31/12/2022 de **2 490 656 Dinars**. Les commissions d'acquisition et les frais indirectement imputables sont respectivement de **1 448 122 Dinars** et **1 042 534 Dinars**.

CHF33 : Frais d'administration :

Le solde de cette rubrique au 31/12/2022 atteste une variation négative de **490 794 Dinars** qui est dû principalement à la diminution de la provision sur créances familial par rapport à celle de 2021.

CHF34 : Commissions reçues des réassureurs :

Les commissions acquises au titre des opérations de cessions sont arrêtées au 31/12/2022 à **740 702 Dinars**.

Notes N°18- Charges de Gestion de placements

CHF411 : Commission Moudharaba :

Cette rubrique présente un solde au 31/12/2022 de **1 251 881 Dinars**.

CHF412 : Autres Charges de gestion de placements :

Les charges de gestion de placements présentent un solde au 31/12/2022 de **52 991 Dinars**.

Notes N°19- Autres charges techniques

Les autres charges techniques correspondent principalement aux charges qui exceptionnellement ne peuvent être affectées ni directement, ni par l'application d'une clé de répartition.

Cette rubrique présente un solde brut au 31/12/2022 de **-161 745 Dinars**.

VII- NOTES SUR L'ETAT DE SURPLUS OU DEFICIT FONDS TAKAFUL GENERAL

Notes N°20 : Primes Acquises

PRG1 : Primes Acquises :

Cette rubrique présente un solde net au 31/12/2022 de **55 556 211 Dinars** qui se détaille comme suit :



Branches/Primes acquises	Primes	Annulations et Ristournes	Primes A Annuler	Primes Acquises Non émises	Prime Acquises	cessions	Opérations nettes au 31/12/2022
AUTO	46 424 772	1 319 791	527 597	-59 314	44 518 070	495 395	43 963 361
TRANSPORT	2 386 225	16 668	2 894	-	2 366 663	1 691 602	675 062
INCENDIE	3 077 732	197 534	2 356	609	2 878 452	1 679 234	1 199 827
CONSTRUCTION	639 239	-	-7 324	-	646 563	311 608	334 955
RC	350 552	7 637	-10 036	36 212	389 163	59 464	365 911
RDS	2 209 415	64 531	141 343	-47 810	1 955 732	1 988 207	-80 285
ASSISTANCE	3 599 779	81 973	-74 376	120	3 592 302	1 833 261	1 759 162
MALADIE	4 980 011	10 972	13 475	45 344	5 000 909	-	5 046 253
ACCIDENT	2 234 021	38 609	-45 616	26 101	2 267 128	-	2 293 229
Total	65 901 747	1 737 714	550 313	1 262	63 614 981	8 058 770	55 556 211

Notes N°21 : Produits de placements

PRG2 : Produits de placements

Les revenus de placements du fonds Takaful Général présentent un solde brut au 31/12/2022 de **5 042 164 Dinars** contre **4 238 664 Dinars** au 31/12/2021 soit une augmentation de **803 500 Dinars**.

Il s'agit principalement des produits des placements « ISTITHMAR MOUJAH ».

Notes N°22 : Charges de sinistres

CHG11 : Montants payés

Les montants payés des sinistres présentent au 31/12/2022 un solde net de **23 912 328 Dinars** contre **20 477 701 Dinars** au 31/12/2021 soit une augmentation de **3 434 627 Dinars**.

CHG12 : Variation des provisions pour sinistres :

Le montant de la variation des provisions pour sinistres à payer au 31/12/2022 s'élève à **9 512 228 Dinars** contre **8 928 820 Dinars** au 31/12/2021 soit une augmentation de **583 408 Dinars**.

Notes N°23 : Variation des autres provisions techniques

CHG2 : Variation des autres provisions techniques

Le montant porté au niveau de cette rubrique correspond à la variation négative des provisions pour risques en cours qui s'élève à **271 Dinars** au 31/12/2022.



Notes N°24 : Frais d'exploitation

Les frais d'exploitation non-vie totalisent **18 965 406 Dinars** en 2022 contre **15 225 409 Dinars** en 2021, soit une augmentation de **3 739 996 Dinars** s'analysant comme suit :

Libellé	Opérations Brutes 2022	Cessions 2022	opérations nettes 2022	opérations nettes 2021	variations nettes
Frais d'acquisition	16 753 423	-	16 753 423	14 648 927	2 104 496
Variation des frais d'acquisition Reporté	-910 501	-	-910 501	-1 237 230	326 729
Frais d'administration	4 476 190	-	4 476 190	4 239 897	236 293
Commissions reçues des réassureurs	-	-1 353 706	-1 353 706	-2 426 184	1 072 478
Total	20 319 112	-1 353 706	18 965 406	15 225 409	3 739 997

CHG31 : Frais d'acquisition :

Cette rubrique présente un solde brut au 31/12/2022 de 16 753 423 Dinars. Les commissions d'acquisition et les frais indirectement imputables sont respectivement de **3 205 885 Dinars** et **13 547 538 Dinars**.

CHG33 : Frais d'administration :

Le solde de cette rubrique au 31/12/2022 est de **4 476 190 Dinars** contre **4 239 897 Dinars** au 31/12/2021 soit une augmentation de **236 293 Dinars**.

CHG34 : Commissions reçues des réassureurs :

Les commissions acquises au titre des opérations de cessions Général sont arrêtées au 31/12/2022 à **1 353 706 Dinars** contre **2 426 184 Dinars** au 31/12/2021.

Notes N°25 : Charges de gestion des placements

CHG411 : Commissions Moudharaba :

Cette rubrique présente un solde de **1 637 867 Dinars** au 31/12/2022.

CHG412 : Autres charges de gestion des placements :

Les autres charges de gestion de placements présentent un solde de **257 344 Dinars** au 31/12/2022.

Notes N°26 : Autres charges techniques

CHG5 : Autres charges techniques :

Cette rubrique présente un solde brut au 31/12/2022 de **5 002 313 Dinars**.



Notes N°27 : Impôts sur le résultat

L'impôt dû sur le surplus du Fonds Général au 31/12/2022 s'élève à **572 479 Dinars**

VIII- NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT DE L'ENTREPRISE TAKAFUL ET/OU RETAKAFUL :

Notes N°28 : Commission Wakala

Les commissions Wakala présentent un solde brut au 31/12/2022 de **18 364 300 Dinars** contre **16 717 741 Dinars** au 31/12/2021 soit une augmentation de **1 646 559 Dinars**.

Notes N°29 : Commission Moudharaba

Les commissions Moudharaba présentent un solde brut au 31/12/2022 de **2 428 360 Dinars** contre **1 403 490 Dinars** au 31/12/2021 soit une augmentation de **1 024 870 Dinars**.

Notes N°30 : Produits des placements

Les revenus de placements présentent un solde brut au 31/12/2022 de **1 168 091 Dinars** contre **936 705 Dinars** au 31/12/2021 soit une augmentation de **231 386 Dinars**.

Notes N°31 : Charges de gestion des placements

Les charges de placements présentent un solde au 31/12/2022 de **149 568 Dinars** contre **307 869 Dinars** au 31/12/2021 soit une diminution de **158 301 Dinars**.

Notes N°32 : Autres Produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation présentent un solde au 31/12/2022 de **681 496 Dinars**, ils englobent principalement la récupération au titre de la TFP de l'année 2022, la refacturation des loyers au profit des agents agréés et les produits de cession du matériel roulant.

Notes N°33 : Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation totalisent un montant de **15 423 797 Dinars** au 31/12/2022 qui se présentent comme suit :

Libellé	2022
Services extérieurs	1 669 106
Autres Services extérieurs	2 527 119
Charges diverses ordinaires	1 337 911
Charges de personnel	9 549 617
Impôts, Taxe et versements assimilés	340 044
Total	15 423 797



Notes N°34 : Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Les dotations aux amortissements au titre de l'exercice 2022 pour les immobilisations corporelles et incorporelles s'élèvent à **480 817 Dinars**.

Notes N°35- Impôt sur le résultat

L'impôt dû sur le résultat de l'exercice 2022 s'élève à **298 963 Dinars**.

IX - NOTES SUR L'ÉTAT DE FLUX DE TRESORERIE :

La trésorerie a atteint, au 31/12/2022, **2 449 386 Dinars** contre **3 073 636 Dinars** au 31/12/2021, soit une variation négative de **624 250 Dinars** :

- Les flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation sont de - 4 420 985 Dinars au 31/12/2022 contre 3 341 888 Dinars au 31/12/2021.
- Les flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement sont de 3 796 735 dinars au 31/12/2022 contre - 2 743 238 Dinars au 31/12/2021.

X - NOTES SUR LE TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNEES COMBINE

Le fonds des adhérents et l'entreprise Takaful et/ Rétakaful n'ont pas enregistré des engagements reçus et données au titre de l'exercice 2022, présentant ainsi un solde nul au 31/12/2022.

ANNEXES



Annexe 8 : Tableau de variation des actifs nets du fonds des adhérents

	Actifs Nets 2021 Avant Affectation	Affectations et imputations	Distributions	Surplus ou déficit 2021	Actifs Nets 2022 Avant Affectation
Déficits du fonds des adhérents des exercices antérieurs	0	0	0	0	0
Provisions d'Equilibrage pour fonds des adhérents	365 553	808 421	0	0	1 173 974
Qardh Hassan non remboursé	0	0	0	0	0
Surplus ou déficit de l'exercice 2020	0	-2 308 421	0	0	0
Réinvestissement Exonérés	1 590 000	1 500 000			3 090 000
Surplus ou déficit de l'exercice 2021	2 308 421	0	0	1 087 957	1 087 957
TOTAL	4 263 974	0	0	1 087 957	5 351 932

Annexe 9 : Tableau de variation des capitaux propres de l'entreprise d'assurance Takaful et/ou Rétakaful

Libellés	Capitaux propres 2021 Avant Affectation	Affectations et imputations	Augmentation de capital	Autres Mouvement	Dividendes	Résultat 2022	Capitaux propres 2021 Avant Affectation
Capital Social	25 000 000	0	0	0	0	0	25 000 000
Primes liées au capital	0	0	0	0	0	0	0
Réserves Légales	438 803	319 343	0	0	0	0	758 146
Fonds Social Zitouna	183 794	111 415	0	-279 134	0	0	16 075
Résultats reportés	816 139	439 968	0	0	0	0	1 256 107
Résultat de l'exercice 2021	5 570 726	-5 570 726	0	0	0	0	0
Réinvestissement Exonérés	9 160 000	4 700 000	0	0	0	0	13 860 000
Résultat de l'exercice 2022	0	0	0	0	0	6 255 151	6 255 151
TOTAL	41 169 462	0	0	-279 134	0	6 255 151	47 145 479

Annexe10 : Mouvements ayant affecté les éléments de l'actif

Désignation	Valeur brute				Amortissements et provisions								VCN à la clôture
	Ouverture	Acquisition	Cession	Clôture	A l'ouverture		Augmentations		Diminutions (1)		A la clôture		
					Amortissements	Provisions	Amortissements	Provisions	Amortissements	Provisions	Amortissements	Provisions	
Actifs Incorporels	1 896 684	128 619	0	2 025 303	1 405 521		175 177		0	0	1 580 698		444 605
Frais de recherche et développement			0	0									
Concessions, brevets, licences, marques	1 878 984	128 619	0	2 007 603	1 387 820		175 177				1 562 998		444 605
Fonds de commerce	17 700			17 700	17 700						17 700		0
Acomptes versés													
Actifs corporels d'exploitation	3 714 937	991 019	216 303	4 489 653	3 139 640		303 411				3 228 977		1 260 675
Installations techniques et machines	3 208 706	935 890	213 709	3 930 887	2 752 469		250 015		211 480		2 791 004		1 139 883
Autres installations, outillage et mobilier	506 230	55 129	2 594	558 765	387 172		53 396		2 594		437 973		120 792
Acomptes versés													
Placements	169 414 743	47 055 332	2 000 000	214 470 075	0	1 999 999	0	0	0	0	0	1 999 999	212 470 076
Terrains et constructions d'exploitation et hors exploitation	8 982 019	0		8 982 019									8 982 019
<i>Placements dans les entreprises liées</i>													
Parts													
TITRES PARTICIPATIF	14 500 000			14 500 000									14 500 000
<i>Placements dans les entreprises avec un lien de participation</i>				0									0
Parts	2 325 000	3 909 781		6 234 781									6 234 781
Bons et obligations													
Autres placements financiers													
Actions, autres titres à revenu variable	12 749 999	7 075 031		19 825 030		1 999 999		0		0		1 999 999	17 825 031
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 900 000	0	2 000 000	6 900 000									6 900 000
Prêts hypothécaire				0									0
Autres prêts	150 000	0	0	150 000									150 000
Dépôt auprès des étab. Bancaires et financiers	121 407 800	35 802 200		157 210 000									157 210 000
Autres	66 431	268 320		334 751									334 751
Créances pour espèces déposées	333 494	0		333 494									333 494
Placements des contrats en UC													

(1) Y compris transfert immobilisations en cours



Annexe 11 : Etat récapitulatif des placements

Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	Valeur brute				Origine des Fonds placés(Fonds des adhérents ou entreprise Takaful)
	Valeur brute	Valeur nette	Juste valeur	Plus ou moins value latente	
Placements Immobilier et Placement Immobilier en Cours	8 982 019	8 982 019	8 982 019	0	Entreprise Takaful/ou Retakaful
Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	20 594 781	20 594 781	0	0	Entreprise Takaful/ou Retakaful
	3 090 000	3 090 000	0	0	Fonds des Adhérents
	2 375 030	375 031	0	0	Fonds des Adhérents
Parts d'OPCVM étenant uniquement des titres à revenu fixe	0	0	0	0	
Autres parts d'OPCVM	0	0	0	0	
Obligations et autres titres à revenu fixe	21 400 000	21 400 000	0	0	Fonds des Adhérents
Prêts hypothécaires	0	0	0	0	
Autres prêts et effets assimilés	484 751	484 751	0	0	Entreprise Takaful/ou Retakaful
Dépôts auprès des entreprise cédantes	333 494	333 494	0	0	Fonds des Adhérents
Autres dépôts	14 230 000	14 230 000	0	0	Entreprise Takaful/ou Retakaful
	142 980 000	142 980 000	0		Fonds des Adhérents
Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes selon le même détail que ci-dessus	0	0	0	0	
Total	214 470 075	212 470 076	0	0	
Dont montant de ces placements qui est admis à la représentation des provisions techniques	214 470 075	212 470 076	0	0	
Autres actifs affectables à la représentation des provisions techniques autres que ls placements ou la part des réassureurs dans les provisions techniques	12 118 804	12 118 804	0	0	



Annexe N° 12 : Etat des règlements et des provisions pour sinistres à payer

Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Inventaire N-2	2018	2019	2020		
Règlements cumulés	19 062 452	16 280 412	9 018 553		
Provisions pour sinistres	6 407 611	12 268 762	13 230 274		
Total charges des sinistres	25 470 063	28 549 174	22 248 827		
Primes acquises	37 920 677	43 501 860	49 145 114		
% sinistres / primes acquises	67%	66%	45%		

Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Inventaire N-1	2018	2019	2020	2021	
Règlements cumulés	20 306 141	18 407 066	15 449 506	12 034 055	
Provisions pour sinistres	5 107 604	9 979 661	9 896 555	16 796 574	
Total charges des sinistres	25 413 745	28 386 727	25 346 061	28 830 629	
Primes acquises	37 920 677	43 501 860	49 145 114	56 239 267	
% sinistres / primes acquises	67%	65%	52%	51%	

Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Inventaire N	2018	2019	2020	2021	2022
Règlements cumulés	21 008 980	20 374 485	17 847 262	19 412 307	14 384 009
Provisions pour sinistres	4 334 231	7 700 670	7 558 471	11 385 521	21 024 245
Total charges des sinistres	25 343 211	28 075 155	25 405 733	30 797 828	35 408 254
Primes acquises	37 920 677	43 501 860	49 145 114	56 239 267	63 614 981
% sinistres / primes acquises	67%	65%	52%	55%	56%



Annexe 13 : Ventilations des charges et des produits des placements

	Revenus et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées et avec lien de participations	Autres revenus et frais financiers
Revenu des placements immobiliers	0	0
Revenu des participations	0	0
Revenu des autres placements	12 354 797	0
Autres revenus financiers (Commissions, honoraires)	0	0
Total produits des placements	12 354 797	0
Charges de gestion de placement	459 903	0
Commission Moudharaba	2 889 748	0
Total charges des placements	3 349 652	0

**Annexe 14 : Ventilation de surplus ou déficit par catégorie d'assurance
(Assurance Takaful Familial)**

	PREVOYANCE	EPARGNE	Total
Primes	14 493 123	14 623 093	29 116 216
Charges de prestations	-2 561 808	-867 574	-3 429 382
Charges des provisions d'assurance vie et des autres provisions techniques	-11 328 096	-16 674 322	-28 002 418
Ajustement ACAV (Assurance à Capital Variable)	0	0	0
Solde de souscription	603 219	-2 918 802	-2 315 583
Frais d'acquisition	-2 363 817	-126 839	-2 490 656
Autres charges de gestion nettes	465 365	187 173	652 538
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-1 898 452	60 334	-1 838 118
Produits nets de placements	1 971 644	2 868 026	4 839 670
Participation aux résultats et intérêts techniques	0	0	0
Solde financier	1 971 644	2 868 026	4 839 670
Primes cédées et / ou rétrocédées	-1 608 564	-154	-1 608 717
Part des réassureurs et / ou des rétrocessionnaires dans les charges de prestations	398 976	0	398 976
Part des réassureurs et / ou des rétrocessionnaires dans les charges de provisions	132 293	55	132 348
Part des réassureurs et / ou des rétrocessionnaires dans la participation aux résultats	0	0	0
Commissions reçues des réassureurs et / ou des rétrocessionnaires	740 633	69	740 702
Solde de réassurance et / ou de rétrocession	-336 662	-29	-336 692
Résultat technique	339 749	9 529	349 277
Surplus de l'assurance Takaful Familial net d'impôt	339 749	9 529	349 277
Informations complémentaires			
Montant des rachats	690 476	633 694	1 324 170
Intérêts techniques bruts de l'exercice	0	0	0
Provisions techniques brutes à la clôture	58 416 661	39 255 609	97 672 270
Provisions techniques brutes à l'ouverture	47 088 565	22 581 287	69 669 852
A déduire			
Provisions devenues exigibles	0	0	0

Annexe 15 : Ventilation de surplus ou déficit par catégorie d'assurance
(Assurance Takaful général)

	AUTO	TRANS	INCENDIE	DIVERS	Total
Primes acquises	44 518 070	2 366 663	2 878 452	13 851 796	63 614 981
Primes émises	46 426 926	2 638 008	3 066 840	14 529 807	66 661 581
Variation des primes non acquises	-1 908 856	-271 345	-188 388	-678 011	-3 046 600
Charges de prestation	-29 381 426	-172 322	-194 959	-4 544 879	-34 293 587
Prestations et frais payés	-19 719 788	-25 623	-345 624	-4 643 598	-24 734 633
Charges des provisions pour prestations et diverses	-9 661 638	-146 700	150 665	98 719	-9 558 954
Solde de souscription	15 136 644	2 194 341	2 683 492	9 306 917	29 321 395
Frais d'acquisition	-10 072 444	-746 618	-1 266 760	-3 757 100	-15 842 922
Autres charges de gestion nettes	-6 864 130	-301 988	-158 366	-2 154 019	-9 478 503
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-16 936 575	-1 048 606	-1 425 126	-5 911 118	-25 321 425
Produits nets de placements	2 494 132	65 095	156 798	430 927	3 146 952
Participation aux résultats					
Part des réassureurs et / ou des rétrocessionnaires dans les primes acquises	-533 532	-1 672 963	-2 139 168	-3 713 107	-8 058 771
Part des réassureurs et / ou des rétrocessionnaires dans les prestations payées	79 385	326 932	330 925	85 064	822 305
Part des réassureurs et / ou des rétrocessionnaires dans les charges de provisions pour prestation	153 784	65 694	-244 811	72 329	46 996
Part des réassureurs et / ou des rétrocessionnaires dans la participation aux résultats	0	0	0	0	0
Commissions reçues des réassureurs et / ou des rétrocessionnaires	0	0	0	0	0
Solde de réassurance et / ou de rétrocession	-300 363	-1 051 024	-1 412 054	-3 072 323	-5 835 763
Résultat technique	393 839	159 807	3 111	754 403	1 311 159
Surplus de l'assurance Takaful Général net d'impôt	393 839	159 807	3 111	754 403	1 311 159
Informations complémentaires					
Provisions pour primes non acquises clôture	23 076 183	826 447	2 734 212	5 977 456	32 614 298
Provisions pour primes non acquises ouverture	21 167 327	555 102	2 545 824	5 299 445	29 567 698
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	66 683 211	968 561	1 349 156	5 416 431	74 417 359
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	54 780 908	917 840	1 454 235	5 591 622	62 744 605
Autres provisions techniques clôture	0	0	0	0	0
Autres provisions techniques ouverture	0	0	0	0	0
A déduire					
Provisions devenues exigibles	0	0	0	0	0



**Annexe 16 : Tableau de rattachement du résultat technique par catégorie d'assurance aux états financiers
Entreprises d'assurance Takaful et/ou de Rétakaful Familial**

	Rattachement	Ass Family et Capit
Primes	PRF1-1° colonne	29 116 216
Charges de prestations	CHF1- 1° colonne	3 429 382
Charges des provisions d'assurance vie et des autres provisions techniques	CHF2+ CHF6-1° colonne	28 002 418
Ajustement ACAV (Assurance à capital Variable)	CHF7 - PRV3 -1°colonne	0
Solde de souscription		-2 315 583
Frais d'acquisition	CHF31 + CHF32	2 490 656
Autres charges de gestion nettes	CHF33 + CHF5 - PRF 4	-652 538
Charges d'acquisition et de gestion nettes		1 838 118
Produits nets de placements	PRF2 - CHF4	4 839 670
Solde financier		4 839 670
Primes cédées et/ ou rétrocédées	PRF1 2° colonne	1 608 717
Part des réassureurs et / ou des rétrocessionnaires dans les charges de prestations	CHF1 2° colonne	-398 976
Part des réassureurs et / ou des rétrocessionnaires dans les charges de provisions	CHF2 2° colonne	132 348
Commissions reçus des réassureurs et/ ou des rétrocessionnaires	CHF34 2° colonne	740 702
Solde de réassurance et / ou de rétrocession		336 692
Résultat technique		399 728
Informations complémentaires		
Montant des rachats		1 324 170
Intérêts techniques bruts de l'exercice		0
Provisions techniques brutes à la clôture		97 672 270
Provisions techniques brutes à l'ouverture		69 669 852
A déduire		
Provisions devenues exigibles		0



Annexe 17 : Tableau de rattachement du résultat technique par catégorie d'assurance aux états financiers : Entreprises d'assurance Takaful et/ou de Rétakaful General

	Rattachement	TOTAL
Primes acquises		
Primes émises	PRG11 1° colonne	66 661 581
Variation des primes non acquises	PRG12 1° colonne	3 046 600
Charges de prestations		63 614 981
Prestations et frais payés	CHG11 1° colonne	24 734 633
Charges des provisions pour prestations diverses	CHG12 + CHG6 1° colonne	9 558 954
Solde de souscription		29 321 395
Frais d'acquisition	CHG31 + CHG32	15 842 922
Autres charges de gestion nettes	CHG33 + CHG5 - PRG3	9 478 503
Charges d'acquisition et de gestion nettes		25 321 425
Produits nets de placements	PRG2-CHG4	3 146 952
Solde financier		3 146 952
Part des réassureurs et / ou des rétrocessionnaires dans les primes acquises	PRG1 2° colonne	8 058 771
Part des réassureurs et / ou des rétrocessionnaires dans les prestations payées	CHG11 2° colonne	822 305
Part des réassureurs et / ou des rétrocessionnaires dans les charges de provisions pour prestations	CHG12 + CHG2 + CHG 6 2° colonne	46 996
Commissions reçus des réassureurs et/ ou des rétrocessionnaires	CHG34	1 353 706
Solde de réassurance et / ou de rétrocession		2 826 496
Résultat technique		2 612 290
Informations complémentaires		
Provisions pour primes non acquises clôture		32 614 298
Provisions pour primes non acquises ouverture		29 567 698
Provisions pour sinistres à payer à la clôture		74 402 826
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture		62 744 605
Autres provisions techniques clôture		0
Autres provisions techniques ouverture		271
A déduire		
Provisions devenues exigibles		0

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS AU 31/12/2022

Messieurs les actionnaires de la Société ZITOUNA Takaful,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 28 Avril 2020, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de la société « ZITOUNA Takaful » qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2022 faisant apparaître un total combiné de 274 472 110 dinars, l'état de résultat de l'entreprise Takaful faisant apparaître un résultat de 6 255 151 dinars, l'état de surplus ou déficit du fonds Takaful Familial faisant apparaître un surplus de 349 277 dinars, l'état de surplus ou déficit du fonds Takaful Général faisant apparaître un surplus de 738 680 dinars, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date faisant ressortir une trésorerie positive combinée de fin de période de 2 449 386 dinars, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2022 ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe à la direction.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité

consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les Etats Financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi n°2005-96 du 18 Octobre 2005 portant réorganisation du marché financier et des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société.

A ce sujet nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Dans ce cadre, nous invitons la compagnie à veiller au respect de l'article 31 bis de l'arrêté du ministère des finances du 27 février 2001 tel que modifié par l'arrêté du ministère des finances en date du 01 mars 2016 portant adaptation du catalogue des actifs représentatifs des engagements techniques aux entreprises Takaful.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 21 avril 2023

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

Emna RACHIKOU

ECC-MAZARS

Mohamed Hédi KAMMOUN

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES - EXERCICE CLOS AU 31/12/2022

Messieurs les actionnaires de la Société ZITOUNA Takaful,

En application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les Etats Financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations réalisées en 2022 autre que les rémunérations des dirigeants :

- Lors de sa réunion du 03/03/2023, le conseil d'administration a approuvé la décision du comité de placement N°23/01-2023 relative à la souscription de 620 parts au Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) « ZITOUNA MOUCHARKA III », pour un montant total de 6 200 000 Dinars.
- Le conseil d'administration a approuvé, à la date du 19/12/2022, la décision du comité de placement N°22/04-2022 relative à la souscription de 50 parts au Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) « ZITOUNA MOURAFIK II », pour un montant total de 500 000 Dinars.
- Au cours de l'exercice 2022 la société a procédé à l'acquisition de sept voitures de tourisme pour un montant total de 778 920 Dinars moyennant un contrat IJARA auprès de la banque Zitouna avec les conditions suivantes :
 - Taux de financement : 11% avec zéro autofinancement
 - Durée : 60 mois (5 ans)
 - Commission bancaire : franco

Cette opération a été autorisée par le conseil d'administration N°48 du 22/03/2022

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 dont voici les principaux volumes réalisés :

- Lors de sa réunion du 13/03/2021, le conseil d'administration a approuvé la décision du comité de placement N°15/01-2021 relative à la souscription de 475 parts au Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) « Zitouna Moucharka II », pour un montant total de 4 750 000 Dinars.
- Le conseil d'administration a approuvé, à la date du 13/03/2021, la décision du comité de placement N°15/01-2021 relative à la souscription de 100 parts au Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) « MOURAFIK », pour un montant total de 1 000 000 Dinars. La mise en place et la gestion de ce Fonds sont assurées par la société Zitouna Capital.
- Souscription en date du 25/03/2020 de 300 parts au FCPR « ZITOUNA MOUCHARAKA I », pour un montant total de 3 000 000 Dinars. La mise en place et la gestion de ce fonds sont assurées par la société Zitouna Capital.
- En date du 21/03/2019, la société a souscrit 200 parts au Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) « ZITOUNA MOUCHARAKA I » pour un montant total de 2 000 000 Dinars. La mise en place et la gestion de ce Fonds sont assurées par la société Zitouna Capital.
- La société a souscrit aux titres participatifs « CHAHADET ZITOUNA 2017 » émis par la banque Zitouna pour un montant de 8 500 000 Dinars détaillés comme suit :

Affectation du placement	Montant (DT)
Participants- General	3 300 000
Participants- Family	5 200 000
Total	8 500 000

Les titres participatifs ont les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée de 7 ans
 - ✓ Prix d'émission de 100 Dinars par titre
 - ✓ Une rémunération annuelle prévue à 8% de la valeur nominale et qui comporte une avance de 6,25% et un complément variable de 1,75%.
 - ✓ Ces titres portent jouissance en profits à partir du 30/06/2017 et sont remboursables à la fin des 7 ans
 - ✓ Ces titres ont généré des produits en 2022 à hauteur de 680 000 Dinars
- La société a souscrit aux titres participatifs « CHAHADET ZITOUNA 2015 » émis par la banque Zitouna pour un montant de 6 000 000 Dinars détaillés comme suit :

Affectation du placement	Montant (DT)
Participants- General	2 200 000
Participants- Family	3 800 000
Total	6 000 000

Les titres participatifs ont les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée de 7 ans
 - ✓ Prix d'émission de 100 Dinars par titre
 - ✓ Une rémunération annuelle prévue à 8% de la valeur nominale et qui comporte une avance de 6% et un complément variable de 2%
 - ✓ Ces titres portent jouissance en profits à partir du 25/12/2015 et sont remboursables à la fin des 7 ans
 - ✓ Ces titres ont généré des produits en 2022 à hauteur de 480 000 Dinars.
- Une convention d'assistance conclue avec la Banque Zitouna en vertu de laquelle la Zitouna Takaful couvre les cartes électroniques délivrées par la Banque Zitouna à sa clientèle en contrepartie d'une prime sur laquelle la Banque Zitouna perçoit une commission calculée au Taux de 20% TTC.
 - La société a conclu une convention de bancassurance avec la Banque Zitouna en date du 01/06/2012. Cette convention prévoit la commercialisation dans les agences de la banque du produit Takaful TAMOUIL moyennant une commission de 10% prélevée sur les primes d'assurance réalisées. Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration en date du 26/12/2012. Une commission annuelle complémentaire de 10%, calculée sur la base des contributions totalement recouvrées est applicable à partir du 01/01/2019.
 - La société a convenu avec la Banque Zitouna de la rémunération de ses dépôts à vue auprès de cette dernière à partir du 01/09/2011. A cet effet, les dépôts sont affectés par la banque à des emplois sécurisés dans le cadre d'un contrat « MOUDHARABA » et donneront lieu au versement au profit de la société d'une part de 40% des produits générés ce qui correspondrait à un rendement de 2% l'an. Le produit total enregistré au titre de 2022 relativement à ces dépôts s'élève à 122 780 Dinars.
 - La société a conclu une convention cadre avec la banque Zitouna qui est entrée en vigueur le 01/12/2012, et qui est destiné à régir les modalités d'application des contrats « Takaful Incendie Logement » liés au financement immobilier par la banque.
 - La société a conclu avec la banque Zitouna une convention, en date du 25/10/2013, dont l'objet est la mise en place dans les locaux de la banque d'un service desk pour la commercialisation des produits Takaful (autre que les produits Bancatakaful) et ce moyennant le paiement par la société de frais de gestion au taux de 11,8%. Ce taux est appliqué sur le montant de la contribution nette au titre de chaque contrat commercialisé.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

C.1- Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II §5 du code des Code des Sociétés Commerciales, se présentent comme suit :

- La rémunération revenant au Directeur Général, en cette qualité, comprennent :
 - a) Des avantages à court terme composés :
 - d'un salaire annuel net de 300 000 Dinars tel que fixé par décision du Conseil d'Administration du 22/03/2022,
 - d'un bonus annuel brut conformément à la 14^{ème} décision du Conseil d'Administration du 5 novembre 2019,
 - de jetons de présence et indemnités qui peuvent lui être attribués en sa qualité d'administrateur.
 - b) Des avantages postérieurs à l'emploi correspondant aux primes d'assurances au titre du contrat de retraite complémentaire MOURAFIK et de l'indemnité de départ à la retraite.
- Le Conseil d'Administration du 09/03/2023 a décidé d'attribuer au Directeur Général un bonus brut au titre de l'exercice 2022 de 315 000 Dinars.
- L'Assemblée Générale du 28/04/2022 a décidé de fixer le montant brut des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration et des membres des comités émanant du conseil au titre de l'exercice 2022 à 670 000 Dinars selon la répartition suivante :
 - ❖ Pour les membres du Conseil d'Administration :
 - ✓ Un montant brut de 6 000 Dinars par réunion pour le président du conseil d'administration.
 - ✓ Un montant but de 3 000 Dinars par réunion pour les autres membres.
 - ❖ Pour les membres des comités émanant du Conseil d'Administration :
 - ✓ Un montant brut de 3 000 Dinars par réunion pour le président du comité.
 - ✓ Un montant brut de 1 500 Dinars par réunion pour les autres membres
- Le conseil d'administration du 09/03/2023 a décidé l'allocation de jetons de présence complémentaires au titre de 2022 pour 562 500 dinars fixés initialement à 375 000 dinars.

C.2- Les obligations et engagements de la société ZITOUNA TAKAFUL envers ses dirigeants tels qu'elles ressortent des Etats Financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 se présentent comme suit :

Montants bruts en Dinars	Directeur Général		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passifs	Charges de l'exercice	Passifs
Avantages à court termes	897 162	0	978 000	424 500
Avantages postérieurs à l'emploi	48 710	152 631	0	0
Autres avantages à long terme	0	0	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0	0	0
Paiement en actions	0	0	0	0
Total des obligations et engagements vis-à-vis des Dirigeants	945 872	152 631	978 000	424 500

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 21 avril 2023

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

Emna RACHIKOU

ECC-MAZARS

Mohamed Hédi KAMMOUN

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS

ARAB BANKING CORPORATION TUNISIE

-Bank ABC Tunisie-

Siège social : ABC Bulding –Les Berges du Lac

L'Arab Banking Corporation Tunisie –Bank ABC Tunisie- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 27 avril 2023. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mohamed Jamil GOUIDER et Mr Nouredine BEN ARBIA.

ABC Tunisie

Bilan

Arrêté au 31 décembre 2022

(Unité : en 1 000 DT)

	Notes	31-déc-2022	31-déc-2021
Actifs			
AC1- Caisse et avoirs auprès de la BC, CCP & TGT	4.1	20 426	65 897
AC2- Créances sur les établissements bancaires et financiers	4.2	234 939	474 622
AC3- Créances sur la clientèle	4.3	689 890	617 424
AC4- Portefeuille-titre commercial		-	-
AC5- Portefeuille d'investissement	4.4	173 336	142 642
AC6- Valeurs immobilisées	4.5	10 397	11 630
AC7- Autres actifs	4.6	16 096	15 749
TOTAL ACTIFS		1 145 084	1 327 964
Passifs			
PA1 – Banque Centrale, CCP	4.7		1 108
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	4.8	29 337	39 400
PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	4.9	871 490	1 011 760
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	4.10	123 679	171 095
PA5 - Autres passifs	4.11	31 789	21 790
TOTAL PASSIFS		1 056 295	1 245 153
Capitaux propres			
CP1 - Capital		68 000	68 000
CP2 - Réserves		3 545	2 952
CP3 - Résultats reportés		11 266	12 126
CP4 - Résultat de la période		5 979	(267)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	4.12	88 790	82 811
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		1 145 084	1 327 964

ABC Tunisie

Etat des engagements hors bilan

Arrêté au 31 décembre 2022

(Unité : en 1 000 DT)

	Notes	31-déc-2022	31-déc-2021
Passifs éventuels			
HB 1 - Cautions, avals et autres garanties données	4.13	16 186	129 459
HB 2 - Crédits documentaires		56 683	37 929
HB 3 - Actifs donnés en garantie		-	-
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		16 186	167 388
Engagements donnés			
HB 4 - Engagements de financement en faveur de la clientèle	4.14	70 009	145 622
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		70 009	145 622
Engagements reçus			
HB 6 - Engagements de financement reçus		-	-
HB 7 - Garanties reçues	4.15	500 865	518 383
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS		500 865	518 383

ABC Tunisie

Etat de résultat

Période allant du 1er Janvier au 31 décembre 2022

(Unité : en 1 000 DT)

	Notes	31-déc-2022	31-déc-2021
Produits d'exploitation bancaire			
PR1 - Intérêts et revenus assimilés	4.17	52 151	43 666
PR2 - Commissions (en produits)	4.18	9 660	8 485
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	4.19	5 488	3 724
PR4- Revenus du portefeuille d'investissement	4.20	15 861	13 079
Total produits d'exploitation bancaire		83 159	68 954
Charges d'exploitation bancaire			
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	4.21	(32 446)	(31 595)
CH2 - Commissions encourues	4.22	(3 221)	(2 757)
Total charges d'exploitation bancaire		(35 666)	(34 352)
PRODUIT NET BANCAIRE		47 492	34 602
PR5/CH 4 - Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	4.23	(4 621)	(4 640)
PR 7 - Autres produits d'exploitation		535	617
CH 6 - Frais de personnel	4.24	(17 091)	(15 942)
CH 7 - Charges générales d'exploitation	4.25	(12 919)	(10 743)
CH 8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	4.6	(1 548)	(1 695)
RESULTAT D'EXPLOITATION		11 848	2 199
PR8/CH9 – Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires		163	(101)
CH 11- Impôts sur les sociétés		(6 033)	(1 337)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		5 979	761
PR9/CH10 – Solde en gain \ perte provenant des autres éléments extraordinaires	4.26	-	(1 028)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		5 979	(267)
RESULTAT PAR ACTION (TND)	4.27	0.879	(0.039)

ABC Tunisie

Etat de flux de trésorerie

Période allant du 1er Janvier au 31 décembre 2022

(Unité : en 1 000 DT)

	Notes	31-déc-2022	31-déc-2021
Activités d'exploitation			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		64 724	56 217
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(32 845)	(33 305)
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		34 762	(8 310)
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(79 105)	2 249
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle		(144 708)	284 789
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(16 192)	(12 847)
Autres flux de trésorerie		(12 882)	(160 353)
Impôts sur les sociétés payés		(247)	(6 879)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		(186 492)	121 561
Activités d'investissement			
Intérêts encaissés sur portefeuille d'investissement		12 211	9 573
Acquisitions \ cessions sur portefeuille d'investissement		(27 045)	(27 157)
Acquisitions \ cessions d'immobilisations		(331)	(1 008)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		(15 165)	(18 592)
Activités de financement			
Emission d'emprunts		-	-
Remboursement d'emprunts		(46 542)	(26 915)
Dividendes payés		-	(2 312)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		(46 542)	(29 227)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(248 199)	73 742
Liquidités et équivalents en début d'exercice		410 604	336 862
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de l'exercice	4.28	162 405	410 604

Notes aux états financiers au 31 décembre 2022

1. Référentiel d'élaboration des états Financiers

Les états financiers de l'Arab Banking Corporation Tunisie (ABC Tunisie) sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi N° 96 – 112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers sont établis en conformité avec le modèle fourni par la norme comptable NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

2. Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre de la même année.

3. Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers de l'Arab Banking Corporation–Tunisie sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents

- Comptabilisation des engagements hors bilan

Les lettres de crédit, les lettres de garantie et les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'elles sont contractées et sont transférées au bilan au fur et à mesure des débloques des fonds pour le montant de décaissement.

- Comptabilisation des crédits à la clientèle

Les crédits d'escompte sont présentés au bilan pour leur valeur nominale déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore courus.

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés et des provisions y afférentes.

- Comptabilisation des revenus des crédits à la clientèle

Les intérêts et produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de l'exercice pour leurs montants rattachés audit exercice.

Les intérêts sur crédits d'escompte sont comptabilisés dans les comptes d'intérêts constatés d'avance au moment du déblocage de ces crédits et sont comptabilisés en produits au fur et à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les "actifs incertains" (classe B2) ou parmi les "actifs préoccupants" (classe B3) ou parmi les "actifs compromis" (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste "Créances sur la clientèle". Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les "actifs courants" (classe A) ou parmi les "actifs nécessitant un suivi particulier" (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les agios sur les comptes courants gelés sont réservés et présentés en fin d'exercice en déduction des comptes courants débiteurs.

- Provisions sur engagements

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par la circulaire BCT n° 2013-21, qui définit les classes de risque et les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

- A : Actifs courants	0%
- B1 : Actifs nécessitant un suivi particulier	0%
- B2 : Actifs incertains	20%
- B3 : Actifs préoccupants	50%
- B4 : Actifs compromis	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

- Provisions additionnelles

Conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 30 décembre 2013, la banque a constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

- Provision collective

Pour le calcul de la provision collective en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24, la banque a appliqué l'approche prévue au niveau de l'annexe 3 de la circulaire BCT 91-24 prévoyant la méthodologie de calcul des provisions collectives telle que modifié par la circulaire n°2023-02 du 24 février 2023.

Le montant de la dotation additionnelle ainsi calculée, compte tenu des modifications prévues par la circulaire n°2023-02, s'élève à 781 KDT.

3.2. Comptabilisation des intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées et relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation.

3.3. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les comptes de bilan et hors bilan libellés en monnaies étrangères font l'objet d'une réévaluation aux cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les différences de change sont comptabilisées en résultat de l'exercice.

Pour la couverture contre le risque de change, la banque a recours lorsqu'elle se trouve exposée à ce risque aux moyens usuels de couverture (SWAP de change, Contrats de change à terme...).

A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence. A l'exception des éléments non monétaires et des engagements de change à terme à des fins spéculatives, cette conversion est faite sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date d'arrêté.

3.4. Les valeurs immobilisées et amortissements

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition compte tenu du pourcentage de récupération de la TVA de l'année précédente.

Les immobilisations sont amorties linéairement. Les taux d'amortissement appliqués par la banque se détaillent comme suit :

- Matériel de transport	20%
- Mobilier et matériel de bureau	10% et 20%
- Matériel informatique	33%
- Système d'information « Ambit »	20%
- Autres Logiciels informatiques	33%
- Agencement, Aménagement et Installations	10%
- Constructions	3%

3.5. Comptabilisation et évaluation des titres

Comptabilisation des titres

a) Titres de transaction

Les titres de transaction se distinguent par les deux critères suivants :

- Leur courte durée de détention ;
- Leur liquidité.

Pour être classés parmi les titres de transaction, la durée de détention des titres doit être limitée à trois mois.

b) Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.

Les titres de placement sont ceux qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction, ni à ceux retenus pour les titres d'investissement.

c) Titres d'investissement

Pour pouvoir classer des valeurs en titres d'investissement, la banque doit avoir l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

Evaluation en date d'arrêté

a) Titres de transaction

A chaque arrêté comptable, les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.

b) Titres de placement

A chaque arrêté comptable, les titres de placement font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, en vue d'estimer s'il convient de constituer des provisions pour dépréciation.

Les titres sont valorisés pour chaque type de titres séparément. Les plus-values latentes mises en évidence sur certains titres ne peuvent pas compenser des pertes latentes sur d'autres. Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des

primes et décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donnent lieu à la constitution de provisions pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas constatées.

c) Titres d'investissement

A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées. Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements ou reprises des primes ou décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Règles de constatation des revenus

Les dividendes des titres à revenu variable sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts des titres à revenus fixe sont comptabilisés en produits au fur et à mesure qu'ils sont courus. La comptabilisation des revenus des titres à revenu fixe dans le cas où l'acquisition est faite avec une prime ou une décote et / ou lorsqu'il y a une différence entre le taux nominal de rémunération du titre et le taux du marché au moment de l'acquisition est faite selon la méthode linéaire. Selon cette méthode, les titres sont enregistrés, lors de leur acquisition, coupon couru à l'achat exclu. A chaque arrêté comptable, il est procédé de la manière suivante :

- Les intérêts courus de la période, calculés au taux nominal du titre, sont enregistrés au compte de résultat ;
- Le montant de la prime ou de la décote fait l'objet d'un échelonnement linéaire sur la durée de vie du titre.

4. Notes explicatives

(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars Tunisien)

Note 4.1 – Caisse, et avoirs auprès de la BC, CCP et TGT

Le solde de ce poste s'élève à 20 426 KDT au 31 Décembre 2022 et se décompose comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Caisse	5 317	5 024
BCT	15 109	60 873
TOTAL	20 426	65 897

Note 4.2 – Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de ce poste s'élève à 234 939 KDT au 31 Décembre 2022 et se décompose comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Créances sur les établissements bancaires	209 831	454 643
Comptes Ordinaires chez les correspondants	9 944	152 862
Placements chez la BCT	46 246	30 000
Placements chez les correspondants	153 001	271 028
Créances sur les Etablissements bancaires	-	-
Créances rattachées	640	753
Créances sur les établissements financiers	25 108	19 979
Créances sur les Etablissements Financiers	25 000	19 900
Créances rattachées	108	79
TOTAL	234 939	474 622

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la valeur résiduelle se présente comme suit :

	Inf. à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Créances sur les établissements bancaires	169 830	40 001	-	-	209 831
Comptes Ordinaires chez les correspondants	9 944	-	-	-	9 944
Placements chez la BCT	46 246	-	-	-	46 246
Placements chez les correspondants	113 000	40 001	-	-	153 001
Créances rattachées	640	-	-	-	640
Créances sur les établissements financiers	108	25 000	-	-	25 108
Créances sur les Etablissements Financiers	-	25 000	-	-	25 000
Créances rattachées	108	-	-	-	108
TOTAL	169 938	65 001	-	-	234 939

La totalité des créances ne sont pas éligibles au refinancement de la Banque Centrale.

La totalité des créances ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

Note 4.3 – Créances sur la clientèle

Le solde de ce poste s'élève à 689 890 KDT au 31 Décembre 2022 et se décompose comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Comptes débiteurs	7 143	6 146
Comptes courants débiteurs	7 116	6 140
Produits à recevoir	27	6
Autres concours à la clientèle	716 694	641 387
Escompte commercial	6 045	5 154
Crédits à Court Terme	279 812	145 123
Crédits à Moyen et Long Terme	394 264	459 446
Crédits de consolidation	1 215	1 102
Impayés	25 957	22 436
Produits à recevoir	10 543	9 191
Produits perçus d'avance	(1 141)	(1 065)
Total Créances Brutes	723 837	647 533
Provisions affectées	(15 338)	(13 707)
Agios réservés	(13 315)	(11 888)
Provisions Collectives	(5 295)	(4 514)
TOTAL	689 890	617 424

Le montant des créances éligibles au refinancement de la Banque Centrale s'élève à 35 853 KDT.

La ventilation des engagements par classe de risque se présente comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Classe A	651 633	589 040
Classe B1	41 933	29 518
Total Créances performantes	693 566	618 558
Classe B2	1 341	2 071
Classe B3	1 113	1 290
Classe B4	27 817	25 614
Total Créances non performantes	30 271	28 975
TOTAL	723 837	647 533

Le mouvement des créances et des provisions correspondantes se présente comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Encours des créances douteuses	30 271	28 975
Stocks de provisions de début d'exercice	(13 707)	(10 466)
Dotations de l'exercice	(2 669)	(4 137)
Reprise de l'exercice	1 038	896
Stocks de provisions à la fin d'exercice	(15 338)	(13 707)

Les produits relatifs à des créances classées parmi les classes B2, B3 ou B4 ne sont pas constatés en revenu mais parmi les comptes d'intérêts et agios réservés et présentés en déduction des créances. Ces produits ne sont comptabilisés dans le résultat qu'une fois effectivement encaissés. A la date du 31 décembre 2022, l'encours des créances classées s'élève à 30 271 KDT et le montant des intérêts et agios réservés s'élève à 13 315 KDT.

Comme indiqué au niveau de la note aux états financiers, note 3.1, la banque a constitué les provisions additionnelles, et ce, conformément à la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013. Le montant de ladite provision s'élève à 3 533 KDT au 31 décembre 2022 contre 3 479 KDT au 31 décembre 2021 soit une dotation additionnelle s'élevant à 54 KDT au titre de l'exercice 2022.

Par ailleurs, et comme indiqué au niveau de la note aux états financiers, note 3.1, la banque a constaté conformément à la circulaire BCT n°2023-02 du 24 février 2023, au titre de l'exercice 2022, une dotation aux provisions à caractère général dites « provisions collectives » sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1) pour un montant de 781 KDT.

Ainsi, le stock global de la provision collective constituée s'élève au 31 décembre 2022 à 5 295 KDT.

La ventilation des créances sur la clientèle selon la valeur résiduelle se présente comme suit :

	Inf. à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Comptes débiteurs	7 143	-	-	-	7 143
Comptes courants débiteurs	7 116	-	-	-	7 116
Produits à recevoir	27	-	-	-	27
Autres concours à la clientèle	390 425	132 362	175 379	18 528	716 694
Escompte commercial	3 256	2 532	257	-	6 045
Crédits à Court Terme	241 848	37 834	130	-	279 812
Crédits à Moyen et Long Terme	109 895	91 801	174 444	18 124	394 264
Crédits de consolidation	68	195	548	404	1 215
Impayés	25 957	-	-	-	25 957
Produits à recevoir	10 543	-	-	-	10 543
Produits perçus d'avance	(1 141)	-	-	-	(1 141)
Total Créances Brutes	397 568	132 362	175 379	18 528	723 837

Note 4.4 – Portefeuille d'investissement

Le solde de ce poste s'élève à 173 337 KDT au 31 Décembre 2022 et se décompose comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Titre à revenu fixe	173 285	142 590
Bons de trésor assimilables (BTA)	180 000	150 000
Décote/Prime	(12 125)	(12 735)
Produits à recevoir	5 410	5 325
Titre à revenu variable	52	52
Société Tunisienne de Garantie	20	20
SIBTEL	32	32
TOTAL	173 337	142 642

La différence entre la valeur des titres à l'achat et la valeur nominale est comptabilisée séparément sous la ligne Décote/Prime ; ce montant fait l'objet d'un étalement linéaire sur la période restant à courir entre la date d'acquisition à la date d'échéance du titre.

Note 4.5 – Valeurs immobilisées

Le solde de ce poste s'élève à 10 397 KDT au 31 Décembre 2022 et se décompose comme suit :

	Val. Brute au 31/12/2021	Acquisition / Cession / Reclassement	Val. Brute au 31/12/2022	Amortissement 31/12/2021	Cession / Régularisation	Dotation 2022	Amortissement 31/12/2022	Valeur nette au 31/12/2022
Terrains	7 229		7 229	-	-	-	-	7 229
Agencements, Aménagements Installations	8 121	95	8 216	(5 781)	(1 444)	735	(6 490)	1 725
Immeubles	299	()	299	(121)	(20)	10	(131)	168
Matériel de Transport	805	63	868	(770)	11	40	(719)	150
Matériel Informatique	1 105	1	1 106	(909)	(151)	93	(967)	139
Mobilier et Matériel de Bureau	738	(34)	704	(584)	(70)	52	(602)	102
Logiciels Informatiques	6 367	8	6 375	(4 936)	(1 236)	618	(5 554)	821
Avances sur Immobilisations	67	(4)	63	-	-	-	-	63
TOTAL	24 731	130	24 861	(13 101)	(2 911)	1 548	(14 464)	10 397

Note 4.6 – Autres actifs

Le solde de ce poste s'élève à 16 096 KDT au 31 Décembre 2022 et se décompose comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Crédits au personnel	8 018	8 081
Immobilisations destinées à la vente	4 620	910
Comptes de suspens débiteurs	2 522	2 461
Cautions	283	283
Charges Constatées d'avance	446	428
Frais d'émission d'emprunts (Net) (1)	127	207
Stocks	259	307
Avances et Acomptes sur commandes en cours	48	32
Etat, Impôt et taxes	-	3 266
Total Brut	16 322	15 975
Provisions pour dépréciation des actifs	(226)	(226)
TOTAL	16 096	15 749

(1) Les frais d'émission d'emprunt se détaillent comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Solde au début de la période	207	308
Addition	-	-
Dotation au résorption	(80)	(101)
Solde en fin de période	127	207

Le montant de la dotation annuelle est inclus au niveau de la rubrique CH1 « Intérêts encourus et charges assimilés » au niveau de la sous-rubrique « Intérêts sur emprunts obligataires ».

Les frais d'émission et primes de remboursement des emprunts sont amortis systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

Note 4.7 - Banque Centrale, CCP

Le solde de ce poste est nul au 31 Décembre 2022 :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Compte BCT créditeur	-	1 108
TOTAL	-	1 108

Note 4.8 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de ce poste s'élève à 29 337 KDT au 31 Décembre 2022 et se décompose comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Emprunts interbancaires	1 136	16
Dépôts des établissements bancaires	26 075	33 296
Dépôts des établissements financiers	2 123	6 088
Dettes rattachées	2	-
TOTAL	29 337	39 400

La ventilation des dépôts et des avoirs des établissements bancaires et financiers selon la valeur résiduelle se présente comme suit :

	Inf. à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Emprunts interbancaires	1 136	-	-	-	1 136
Dépôts des établissements bancaires	26 075	-	-	-	26 075
Dépôts des établissements financiers	2 123	-	-	-	2 123
Dettes rattachées	2	-	-	-	2
TOTAL	29 337	-	-	-	29 337

Note 4.9 - Dépôts de la clientèle

Le solde de ce poste s'élève à 871 490 KDT au 31 Décembre 2022 et se décompose comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Dépôts à vue	676 272	830 290
Dépôts d'épargne	98 978	88 409
Comptes à terme, Bons de Caisse et Valeurs assimilées	67 509	70 687
Certificats de dépôts	5 000	15 500
Autres Sommes dues à la clientèle	23 027	6 643
Charges à payer	950	610
Intérêts payés d'avance	(245)	(379)
TOTAL	871 490	1 011 760

La ventilation des dépôts de la clientèle selon la valeur résiduelle se présente comme suit :

	Inf. à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	676 272	-	-	-	676 272
Dépôts d'épargne	98 978	-	-	-	98 978
Comptes à terme, Bons de Caisse et Valeurs assimilées	53 948	12 776	785	-	67 509
Certificats de dépôts	5 000	-	-	-	5 000
Autres Sommes dues à la clientèle	23 027	-	-	-	23 027
Charges à payer	950	-	-	-	950
Intérêts payés d'avance	(245)	-	-	-	(245)
TOTAL	857 929	12 776	785	-	871 490

Note 4.10 – Emprunts et ressources spéciales

Le solde de ce poste s'élève à 123 679 KDT au 31 Décembre 2022 et se décompose comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Emprunts obligataires	22 923	30 213
Autres emprunts	98 132	137 384
Dettes rattachées	2 624	3 498
TOTAL	123 679	171 095

La ventilation des emprunts et ressources spéciales selon la valeur résiduelle se présente comme suit :

	Inf. à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Emprunts obligataires	-	8 790	14 133	-	22 923
Autres emprunts	-	39 253	58 879	-	98 132
Dettes rattachées	-	2 624	-	-	2 624
TOTAL	-	50 667	73 012	-	123 679

Le tableau des mouvements des emprunts matérialisés au 31 décembre 2022 se détaille comme suit :

	Montant initial	Date d'émission	Date d'échéance	Encours au 31-déc-2021	Remboursements / Emissions	Encours au 31-déc-2022
Emprunts obligataires	45 000			30 213	(7 290)	22 923
Emprunt ABC 2018	20 000	02/07/2018	02/07/2025	8 712	(3 791)	4 921
Emprunt ABC 2020	25 000	22/06/2020	22/06/2027	21 501	(3 499)	18 002
Autres Emprunts	157 010			137 384	(39 252)	98 132
Emprunt ABC IB	157 010	07/05/2020	07/05/2025	137 384	(39 252)	98 132
TOTAL	202 010	-	-	167 597	(46 542)	121 055

L'emprunt contracté auprès de ABC IB (banque faisant partie du groupe ABC) pour 50 millions d'euros a fait l'objet de couverture contre le risque de change par le recours au mécanisme de couverture du fond de péréquation de change.

Note 4.11 – Autres passifs

Le solde de ce poste s'élève à 31 789 KDT au 31 Décembre 2022 et se décompose comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Dettes au personnel	5 506	5 153
Comptes de suspens	5 671	3 258
Créditeurs Divers	4 014	5 078
Etat, Impôt et taxes	5 052	1 952
Charges à payer	6 850	4 353
Dettes sociales	1 299	859
Provisions pour risques et charges	3 216	976
Jetons de présence à payer	181	161
TOTAL	31 789	21 790

Note 4.12 – Capitaux propres

A la date du 31 Décembre 2022, le capital social s'élevait à 68 000 KDT composé de 6 800 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 DT l'action. Le total des capitaux propres de la Banque s'élève à 88 790 KDT au 31 Décembre 2022 et se détaille comme suit :

	Capital	Réserves	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total
Solde au 31-12-2018	68 000	1 236	6 056	1 974	77 266
Affectation du résultat 2018	-	401	1 573	(1 974)	-
Distribution de dividendes	-	-	(987)	-	(987)
Résultat au 31-12-2019	-	-	-	4 463	4 463
Solde au 31-12-2019	68 000	1 637	6 642	4 463	80 742

Affectation du résultat 2019	-	555	3 908	(4 463)	-
Résultat au 31-12-2020	-	-	-	4 648	4 648
Solde au 31-12-2020	68 000	2 192	10 550	4 648	85 390
Affectation du résultat 2020	-	760	3 888	(4 648)	-
Distribution de dividendes	-	-	(2 312)	-	(2 312)
Résultat au 31-12-2021	-	-	-	(267)	(267)
Solde au 31-12-2021	68 000	2 952	12 126	(267)	82 811
Affectation du résultat 2021	-	593	(860)	267	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-
Résultat au 31-12-2022	-	-	-	5 979	5 979
Solde au 31-12-2022	68 000	3 545	11 266	5 979	88 790

Les réserves se détaillent comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Réserves Légales	3 345	2 752
Réserves ordinaires	200	200
TOTAL	3 545	2 952

Note 4.13 – Cautions, avals et autres garanties données :

Le solde de ce poste s'élève à 16 186 KDT au 31 Décembre 2022 et se décompose comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Garanties en faveur des établissements de crédits	1 174	-
Garanties en faveur de la clientèle	15 012	129 459
TOTAL	16 186	129 459

Note 4.14 – Engagements de financement en faveur de la clientèle

Le solde de ce poste s'élève à 70 009 KDT au 31 Décembre 2022 et se décompose comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Engagements de financement donnés en faveur d'établissements bancaires et financiers	21 000	19 101
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	49 009	126 521
TOTAL	70 009	145 622

Note 4.15 – Garanties reçues

Le solde de ce poste s'élève à 500 865 KDT au 31 Décembre 2022 et se décompose comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Garanties reçues des banques	287 255	313 479
Garanties SOTUGAR	2 215	1 585
Garanties réelles reçues de la clientèle	33 630	34 105
Garanties de l'Etat	177 765	169 214
TOTAL	500 865	518 383

La valeur des garanties réelles reçues de la clientèle ainsi présentée correspond à la valeur de la garantie dans la limite de l'engagement des clients.

Pour les garanties réelles, la juste valeur de la totalité des garanties reçues en couverture des engagements s'élève à 91 752 KDT au 31 Décembre 2022 contre 92 364 KDT au 31 Décembre 2021.

Note 4.16 – Opérations de change

Au 31 décembre 2022, les opérations de change à terme se détaillent comme suit :

- Dinars à recevoir / Devise à livrer : 6 521 KDT
- Devise à recevoir / Dinars à livrer : 20 422 KDT

Au 31 Décembre 2022, la banque n'a aucune opération sur titres en cours.

Au 31 Décembre 2022, la banque n'a aucune opération de change au comptant non encore dénouée.

Note 4.17 - Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 52 151 KDT au titre de l'exercice 2022 et se détaillent comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Intérêts sur créances sur les établissements bancaires et financiers	13 869	11 984
Intérêts sur créances sur la clientèle	38 282	31 682
TOTAL	52 151	43 666

Note 4.18 – Commissions (en produits)

Les commissions totalisent 9 660 KDT au titre de l'exercice 2022 et se détaillent comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Chèques, effets, virements et tenue de compte	2 616	2 373
Commission d'intermédiation	99	88
Opérations de commerce extérieur	1 620	1 395
Crédits documentaires, engagement de financement et garanties	991	898
Gestion, étude des engagements	2 042	1 936
Monétique	1 742	1 365
Autres commissions	549	430
TOTAL	9 660	8 485

Note 4.19 - Gains sur portefeuille-titre commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titre commercial et opérations financières totalisent 5 488 KDT au titre de l'exercice 2022 et se détaillent comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Gains nets sur opérations de change	5 492	3 702
Gains Nets sur SWAP de change	(4)	22
TOTAL	5 488	3 724

Note 4.20 - Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement totalisent 15 861 KDT au titre de l'exercice 2022 et se détaillent comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Intérêts sur BTA	12 296	9 960
Résorption Prime/Décote	3 565	3 119
TOTAL	15 861	13 079

Note 4.21 - Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 32 446 KDT au titre de l'exercice 2022 et se détaillent comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Intérêts sur dépôts des établissements bancaires et financiers	2 191	986
Intérêts sur dépôts de la clientèle	15 485	11 990
Intérêts sur emprunts obligataires	2 889	3 585
Intérêts des autres emprunts	11 880	15 034
TOTAL	32 446	31 595

Note 4.22 – Commissions (en charges)

Les commissions encourues totalisent 3 221 KDT au titre de l'exercice 2022 et se détaillent comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Commissions encourues sur comptes NOSTRI	393	343
Frais de traitement des cartes et opérations monétiques	2 011	1 573
Commissions Sibtel	32	31
Commissions sur opérations la BCT	38	34
Autres commissions sur opérations avec la clientèle	13	7
Charges sur engagements de garantie	734	769
TOTAL	3 221	2 757

Note 4.23 – Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Dotation aux provisions sur risque de crédit (*)	(2 669)	(4 137)
Dotation pour provision collective	(781)	(1 230)
Reprise de provisions sur risque de crédit	1 038	896
Reprise de provisions sur engagements hors bilan	-	19
Récupération sur créances passées par pertes	63	7
Pertes sur créances abandonnées	(32)	(75)
Coût Net du Risque de crédit	(2 381)	(4 520)
Provisions pour Risques & charges Divers	(2 240)	(120)
Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs	-	-
Reprise de provisions pour dépréciation des actifs	-	-
Reprise de provisions pour charges divers	-	-
Coût Net du risque	(4 621)	(4 640)

(*) Incluant la charge de provision additionnelle pour 54 KDT.

Note 4.24 – Frais de Personnel

Les frais de personnel totalisent 17 091 KDT au titre de l'exercice 2022 et se détaillent comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Rémunération de personnel	14 092	12 438
Charges sociales et autres cotisations	2 827	2 446
Autres charges liées au personnel	172	1 058
TOTAL	17 091	15 942

Note 4.25 – Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation totalisent 12 919 KDT au titre de l'exercice 2022 et se détaillent comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Loyers, Eau et Electricité	2 306	2 174
Frais de licences informatiques	1 378	1 004
Jetons de présence & frais de conseils d'administration	959	818
Frais de communication	824	689
Divers honoraires	936	723
Frais divers d'exploitation	2 933	3 085
Fonds de garantie des dépôts	2 887	2 129
Contribution sociale de solidarité	697	121
TOTAL	12 919	10 743

Les charges générales d'exploitation sont constituées en totalité par des autres charges d'exploitation.

Note 4.26 – Solde en gain \ perte provenant des autres éléments extraordinaires :

Le solde de cette rubrique est nul au titre de l'exercice 2022 :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Contribution Exceptionnelle	-	(3)
Don faveur Gouvernement	-	(1 025)
TOTAL	-	(1 028)

Note 4.27– Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au 31 décembre 2022, se présentent comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Résultat net (en DT)	5 978 589	(267 089)
Résultat net attribuable aux actions ordinaires (en DT)	5 978 589	(267 089)
Nombre moyen d'actions ordinaires	6 800 000	6 800 000
Résultat par Action	0.879	(0.039)

Le résultat par action ainsi déterminé correspond au résultat de base et au résultat dilué par action. Il est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

Note 4.28 – Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalent de liquidités comprennent :

- Les avoirs en caisses et chez la BCT ;
- Les avoirs chez les correspondants ;
- Les placements dont la durée ne dépasse pas 3 mois.

De ce montant, il est déduit :

- Les dépôts des correspondants ;
- Les emprunts dont la durée ne dépasse pas 3 mois.

Les liquidités et équivalents de liquidités de la Banque ont atteint 162 405 KDT au 31 Décembre 2022 détaillés comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Caisse et avoirs auprès de la BC, CCP et TGT (4.1)	20 426	65 897
Créances sur les Etablissements Bancaires (autres que crédits accordés aux Etablissements Bancaires et financiers)	169 190	379 127
Compte BCT Crédeur	-	(1 108)
Dépôts et Avoirs des Etablissements Bancaires	(27 211)	(33 312)
Total	162 405	410 604

5. Autres notes aux états financiers

Note 5.1 – Transactions avec les parties liées

Le tableau ci-après présente la nature des relations avec les parties liées :

Partie liée	Nature de la relation
ABC Tunis	Entité faisant partie du même groupe
ABC BSC	Société mère
ABC Brésil	Entité faisant partie du même groupe
ABC International Bank	Entité faisant partie du même groupe

Les transactions conclues avec les parties sont conclues dans les conditions du marché.

La banque n'exerce aucune influence notable sur l'une de ces parties.

Opérations avec ABC Tunis Branch

1. Conformément au contrat de bail conclu en 2008 avec ABC Tunis Branch portant sur la sous-location du siège social y compris le parking, le total des loyers supportés par ABC Tunisie au titre de l'exercice 2022 s'élève à 535 KDT.
2. Conformément à la convention de répartition des charges communes conclue en 2008 avec ABC Tunis Branch telle qu'autorisée par le Conseil d'Administration du 18/04/2008 et qui fixe le « Timesheet » comme

critère de détermination des clés de répartition de ces charges, les taux relatifs à 2022 se détaillent comme suit :

- 71% pour les frais du personnel et les autres frais (67% en 2021), en ce qui concerne ABC Tunisie.
- 29% pour les frais du personnel et les autres frais (33% en 2021), en ce qui concerne ABC Tunis Branch.

Le total des charges payées par ABC Tunisie au cours de 2022 a atteint 4 527 KDT et le montant payé par ABC Tunis Branch à ABC Tunisie, 4 074 KDT.

3. Au 31 décembre 2022, l'encours des comptes NOSTRI ouverts sur les livres de ABC Tunis Branch s'élève à 3 650 KDT et le montant des intérêts payés (comptes NOSTRI débiteurs) au titre de l'exercice 2022 s'élève à 1 KDT contre des intérêts perçus sur les comptes NOSTRI créditeurs de 103 KDT. A cette date, l'encours des comptes LORI de ABC Tunis Branch ouverts sur les livres de ABC Tunisie s'élève à 15 159 KDT et les intérêts servis en 2022 s'élèvent à 1 356 KDT contre des intérêts perçus sur des comptes LORI débiteurs de 7 KDT.
4. Au 31 décembre 2022, l'encours des emprunts (au jour le jour et à terme) auprès de ABC Tunis Branch est nul et le montant des intérêts servis sur les emprunts contractés en 2022 s'élève à 248 KDT.
5. Au 31 décembre 2022, l'encours des placements (au jour le jour et à terme) de ABC Tunis Branch est nul et le montant des intérêts reçus sur les placements effectués en 2022 s'élève à 177 KDT.
6. Durant l'exercice 2022, ABC Tunisie a reçu des garanties de la part d'ABC Tunis Branch en couverture des risques encourus sur certains clients. Au 31 décembre 2022, le total de ces garanties s'élève à 219 603 KDT et le montant des commissions dues à ce titre s'élève à 734 KDT.
7. Durant l'exercice 2022, ABC Tunisie a effectué des opérations de SWAP de change avec ABC Tunis Branch. Les pertes nettes réalisés par ABC Tunisie s'élèvent à 7 KDT. Au 31 décembre 2022, aucune opération de SWAP EUR/USD n'est en cours.

Opérations avec ABC BSC (ABC BAHREÏN)

8. Le total des frais de licence et de maintenance relatifs au système d'information encourus par ABC Tunisie et dus à ABC BSC au titre de l'exercice 2022, s'élève à 2 076 KDT non encore réglés à la date du 31 Décembre 2022.
9. ABC Tunisie a reçu des garanties en couverture des crédits accordés à certains clients. L'encours de ces garanties s'élève à 67 652 KDT au 31 décembre 2022.
10. Au 31 décembre 2022, l'encours des emprunts (au jour le jour et à terme) auprès de ABC BSC est 1 138 KDT et le montant des intérêts servis sur les emprunts contractés en 2022 s'élève à 72 KDT.
11. Au 31 décembre 2022, l'encours des placements (au jour le jour et à terme) chez de ABC BSC est nul et le montant des intérêts reçus sur les placements effectués en 2022 s'élève à 973 KDT.
12. Au 31 décembre 2022, l'encours des comptes NOSTRI ouverts sur les livres de ABC BSC s'élève à 865 KDT. Le montant des intérêts payés (comptes NOSTRI débiteurs) au titre de l'exercice 2022 s'élève à 1 KDT contre des intérêts perçus sur les comptes NOSTRI créditeurs de 5 KDT
13. Durant l'exercice 2022, ABC Tunisie a effectué des opérations de SWAP de change avec ABC BSC. Les pertes nettes réalisés par ABC Tunisie s'élèvent à 3 KDT. Au 31 décembre 2022, aucune opération de SWAP EUR/USD n'est en cours.

Operations avec ABC BRAZIL

14. Au 31 décembre 2022, l'encours des placements à terme chez de ABC BRAZIL est nul et le montant des intérêts reçus sur les placements effectués en 2022 s'élève à 696 KDT.

Operations avec ABC International Bank (ABC IB)

15. ABC Tunisie a contracté un emprunt auprès de ABC IB pour un montant de 50 millions d'euros. L'encours de l'emprunt au 31 décembre 2022 est de 98 549 KDT et le montant des intérêts courus au titre de l'exercice 2022 s'élève à 3 711 KDT.

Cet emprunt a fait l'objet de couverture contre le risque de change par le recours au mécanisme de couverture du fond de péréquation de change.

16. Au 31 décembre 2022, l'encours des placements à terme chez de ABC IB s'élève à 40 231 KTND et le montant des intérêts reçus sur les placements effectués en 2022 s'élève à 529 KDT.

17. Au 31 décembre 2022, l'encours des garanties données sur ordre de ABC IB s'élève à 1 174 KDT.

Rémunération des dirigeants

18. Les rémunérations et avantages octroyés aux Directeurs Généraux sont composés d'une rémunération brute de 601 KDT et des avantages en nature d'une valeur de 37 KDT.

19. L'enveloppe globale brute des jetons de présence, y compris les rémunérations allouées aux membres des comités émanant du conseil et octroyés aux administrateurs, au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2022, s'est élevée à 813 KDT.

Note 5.2- Affaires en défense

Une relation a intenté une action contre la Banque pour transferts illégaux entre ABC Tunis et ABC Tunisie pendant les années 2000 à 2002 et réclame la somme de 4 500 000 TND. Tous les jugements rendus ont été en faveur de la banque à tous les degrés de juridictions.

Le 14 juin 2017, la Cour de cassation a décidé de renvoyer l'affaire devant la cour d'appel.

La cours d'appel a désigné un expert pour présenter un rapport complémentaire. Faute de de présentation dudit rapport par l'expert, la cours d'appel a décidé initialement de délibérer et a fixé la date de prononcé de la décision au 04-01-2022 puis a décidé de ne pas délibérer et d'attendre à nouveau le rapport complémentaire de l'expert. La prochaine audience est fixée au 29 mars 2022 pour nos répliques. Dans l'intervalle, une nouvelle demande de documents a été reçu de la part de l'expert et la banque a répondu en sollicitant un délai supplémentaire pour y répondre.

Les deux parties (les banques et le client) ont reçu le rapport d'expertise et ont fait part de leurs commentaires au tribunal. De notre côté, étant donné les conclusions de l'expertise qui ne sont pas en faveur de la banque, une taskforce a été créée (Ops, juridique, contrôle interne) pour évaluer ces conclusions et fournir à l'avocat les explications nécessaires et les documents de preuve. Nous avons conclu, après vérification approfondie des dossiers disponibles, que le rapport de l'expert était partial et non objectif. L'expert a mentionné des informations erronées et a donné une interprétation erronée des documents fournis par la banque. L'avocat de la banque a donc présenté des arguments solides pour contrebalancer les conclusions de l'expertise et a demandé une autre expertise (3 experts).

Le même client a déposé une deuxième plainte le 15 avril 2016 réclamant des dommages et intérêts pour 16 115 KTND pour rupture abusive du contrat. Le tribunal a désigné un expert pour évaluer s'il y a lieu des dommages subis et son rapport a été remis au tribunal.

Le tribunal de première instance a rendu un jugement en faveur de la banque.

Le tribunal de 1ère instance de Tunis a rejeté la demande du client. Aucune notification d'appel n'a été envoyée par le client

Note 5.3- Contrôle social

La banque a reçu le 1^{er} Février 2019 une notification de contrôle par les services de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) couvrant la période allant du 1er Janvier 2016 au 31 décembre 2018.

En date du 21 Juin 2019, la banque a reçu une notification des résultats des travaux de contrôle réclamant le paiement de cotisations additionnelles de 634 KTND y compris les pénalités de retard.

La banque a formulé son opposition sur l'ensemble des chefs de redressement soulevés dans les délais légaux. En date du 09 Octobre 2019, la banque a reçu une notification des états de liquidation réclamant le paiement de la totalité des montants redressés. La banque a interjeté appel dans les délais légaux.

Le 09 Juillet 2021, la cours d'appel a rendu un jugement en faveur de la banque qui annule les états de liquidation et leurs effets.

La banque a notifié la CNSS du jugement rendu et nous sommes en attente de l'expiration des délais légaux relatifs au recours en cassation.

Aucun recours en cassation n'a été introduit. Cependant, la CNSS a décidé de procéder à nouveau à l'émission de 13 injonctions de payer à l'encontre de la banque pour les mêmes motifs et montants que les injonctions précédentes (pour lesquelles la banque a obtenu une décision de justice en sa faveur annulant ces injonctions). La banque a notifié à la CNSS les objections sur les injonctions de payer et a fait valoir 13 objections devant la Cour d'appel. L'avocat de la banque a indiqué dans ses déclarations que l'affaire a déjà été réglée par le tribunal en 2019. La prochaine audience est fixée au 10/03/2023 pour la réponse de l'avocat de la CNSS.

Note 5.4- Contrôle fiscal

La banque a fait l'objet d'un contrôle fiscal couvrant les années 2018, 2019 et 2020. Fin décembre 2022, la banque a reçu la notification des résultats du contrôle fiscal réclamant le paiement d'un montant total de 6 164 mille TND, y compris les pénalités. La banque a refusé la majorité des chefs de redressements et a formulé son opposition dans les délais réglementaires.

Jusqu'à la date d'arrêté des comptes, l'administration fiscale n'a pas encore notifié sa position quant aux arguments présentés par la banque.

Ainsi, l'impact définitif du contrôle susmentionné ne peut pas être évalué avec précision. Néanmoins,, la banque a comptabilisé les provisions jugées nécessaires.

Note 5.5 – Evénements postérieurs à la clôture

Ces états financiers sont autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 15 Mars 2023. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Rapport général des Commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Messieurs les actionnaires de l'Arab Banking Corporation Tunisie,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers ci joint de l'Arab Banking Corporation Tunisie, qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2022, l'état de résultat, l'état des engagements hors bilan et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 15 mars 2023 sur la base des éléments disponibles à cette date, font ressortir des capitaux propres positifs de **88 790 KDT**, un résultat bénéficiaire de l'exercice de **5 979 KDT**, ainsi qu'une trésorerie positive de fin de période de **162 405 KDT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Arab Banking Corporation Tunisie au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Arab Banking Corporation Tunisie conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observations

3.1 Contrôle fiscal

Nous attirons l'attention sur le contenu de la note aux états financiers « **5.4 Contrôle fiscal** ». La banque a reçu une notification des résultats d'un contrôle fiscal couvrant les années 2018, 2019 et 2020 réclamant le paiement d'un montant total de 6 164 KTND, y compris les pénalités. La banque a refusé la majorité des chefs de redressement et a effectué une

opposition dans les délais réglementaires.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté les provisions jugées nécessaires.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

3.2 Passif éventuel

Ainsi qu'il est indiqué au niveau de la note aux états financiers « **5.2 Affaires en défense** », la banque est défenderesse dans un procès l'opposant à l'une de ses anciennes relations qui se voit réclamer le paiement de dédommagements portant sur des montants significatifs.

L'affaire est déboutée en deuxième appel au profit de la banque et son issue finale ne peut être estimée d'une façon définitive. A cet effet, aucune provision au titre d'un passif éventuel pouvant résulter de cette action en justice n'a été constituée dans les états financiers.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

3.3 Contrôle social

Nous attirons l'attention sur le contenu de la note aux états financiers « **5.3 Contrôle Social** ». La banque a reçu le 1^{er} février 2019 une notification de contrôle par les services de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

En date du 21 juin 2019, la banque a reçu une notification des résultats des travaux de contrôle réclamant le paiement de cotisations additionnelles de 634 KTND y compris les pénalités de retard.

La banque a formulé son opposition sur l'ensemble des chefs de redressement soulevés dans les délais légaux. Le 09 juillet 2021, la cour d'appel a rendu un jugement en faveur de la banque qui annule les états de liquidation et leurs effets.

Aucun recours en cassation n'a été introduit. Cependant, la CNSS a décidé de procéder à nouveau à l'émission de 13 injonctions de payer à l'encontre de la banque pour les mêmes motifs et montants que les injonctions précédentes. La banque a notifié à la CNSS les objections sur les injonctions de payer et a fait valoir 13 objections devant la Cour d'appel.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4. Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration sur la gestion de l'exercice et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 15 mars 2023.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 31 mars 2023

Les commissaires aux comptes

Cabinet CMG
Mohamed Jamil GOUIDER

Horwath ACF
Noureddine BEN ARBIA

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Messieurs les actionnaires de l'Arab Banking Corporation Tunisie,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48, relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Nous portons à votre connaissance que nous n'avons reçu aucun avis de la part de votre Conseil d'administration concernant des opérations régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales (CSC) et des dispositions des articles 43 et 62 de la loi 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et relatives à des conventions nouvellement réalisées au cours de l'exercice 2022.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 dont les principaux volumes réalisés se résument comme suit :

1. Convention réalisée avec ABC International Bank (ABC IB)

1.1 ABC Tunisie a contracté un emprunt auprès de ABC IB pour un montant de 50 millions d'euros. L'encours de l'emprunt au 31 décembre 2022 est de 98 549 KDT et le montant des intérêts courus au titre de l'exercice 2022 s'élève à 3 711 KDT. Cet emprunt a fait l'objet de couverture contre le risque de change par le recours au mécanisme de couverture du fond de péréquation de change.

1.2 Au 31 décembre 2022, l'encours des placements à terme chez ABC IB s'élève à 40 231 KTND et le montant des intérêts reçus sur les placements effectués en 2022 s'élève à 529 KDT.

1.3 Au 31 décembre 2022, l'encours des garanties données sur ordre de ABC IB s'élève à 1 174 KDT.

2. Conventions et opérations réalisées avec ABC Tunis Branch

2.1 ABC Tunisie a reçu des garanties de la part de ABC Tunis Branch et ce, en couverture des risques encourus sur certains clients. Au 31 décembre 2022, la somme de ces garanties s'élève à 219 603 KDT. En 2022, les commissions dues par ABC Tunisie en faveur d'ABC Tunis Branch s'élève à 734 KDT.

2.2 ABC Tunisie a conclu en 2008 avec ABC Tunis Branch, un contrat de bail annuel prenant effet le 1^{er} avril 2008, portant sur la sous-location du siège social et d'un parking. Le montant du loyer payé au titre de l'exercice 2022 est de 535 KDT.

2.3 Conformément à la convention de répartition des charges communes conclue en 2008 avec ABC Tunis Branch telle qu'autorisée par le Conseil d'administration du 18 avril 2008 et qui fixe le « Timesheet » comme critère de détermination des clés de répartition de ces charges, les taux relatifs à 2022 se détaillent comme suit :

- ABC Tunisie a refacturé 29% pour les frais du personnel et les autres frais, à ABC Tunis Branch.
- ABC Tunis Branch a refacturé 71% pour les frais du personnel et les autres frais, à ABC Tunisie.

Le total des charges communes payées par ABC Tunisie en 2022 a atteint 4 527 KDT et le montant refacturé à ABC Tunis, s'est élevé à 4 074 KDT.

2.4 ABC Tunisie a effectué des transactions bancaires avec ABC Tunis Branch. Au cours de 2022, ces opérations ont abouti aux résultats suivants :

- ✓ Au 31 décembre 2022, l'encours des comptes NOSTRI ouverts sur les livres de ABC Tunis Branch s'élève à 3 650 KDT et le montant des intérêts payés (comptes NOSTRI débiteurs) au titre de l'exercice 2022 s'élève à 1 KDT contre des intérêts perçus sur les comptes NOSTRI créditeurs de 103 KDT. A cette date, l'encours des comptes LORI de ABC Tunis Branch ouverts sur les livres de ABC Tunisie s'élève à 15 159 KDT et les intérêts servis en 2022 s'élèvent à 1 356 KDT contre des intérêts perçus sur des comptes LORI débiteurs de 7 KDT.

- ✓ Le montant des intérêts servis sur les emprunts contractés auprès d'ABC Tunis Branch en 2022 s'élève à 248 KDT.
- ✓ Le montant des intérêts reçus sur les placements effectués en 2022 par ABC Tunis Branch s'élève à 177 KDT.
- ✓ ABC Tunisie a réalisé avec ABC Tunis Branch des opérations de SWAP de change au cours de l'exercice 2022. Les pertes nettes réalisées par ABC Tunisie s'élèvent à 7 KDT. Au 31 décembre 2022, aucune opération de SWAP n'est en cours.

3. Conventions et opérations avec ABC Bahreïn (ABC BSC)

- 3.1** Le total des frais de licence et de maintenance relatifs au système d'information encourus par ABC Tunisie et dus à ABC BSC au titre de l'exercice 2022, s'élève à 2 076 KDT. Ledit montant, non encore réglé, s'ajoute au coût du projet de montée en version du système d'information « Ambit », facturé en 2018, et qui demeure également non réglé à fin 2022.
- 3.2** ABC Tunisie a reçu des garanties de la part de Bank ABC BSC et ce, en couverture des risques encourus sur des relations. Au 31 décembre 2022, le montant de ces garanties s'élève à 67 652 KDT.
- 3.3** Au 31 décembre 2022, l'encours des emprunts auprès d'ABC BSC s'élève à 1 138 KDT et le montant des intérêts payés au titre de l'exercice clos à cette date s'élève à 72 KDT.
- 3.4** Au 31 décembre 2022, l'encours des placements d'ABC Tunisie chez ABC BSC est nul et le montant des intérêts reçus sur les placements effectués au titre de l'exercice clos à cette date s'élève à 973 KDT.
- 3.5** Au 31 décembre 2022, Le solde du compte NOSTRI ouvert chez ABC BSC s'élève à 865 KDT. Le montant des intérêts payés (comptes NOSTRI débiteurs) au titre de l'exercice 2022 s'élève à 1 KDT contre des intérêts perçus sur les comptes NOSTRI créditeurs de 5 KDT.
- 3.6** ABC Tunisie a réalisé avec ABC BSC des opérations de SWAP de change au cours de l'exercice 2022. Les pertes nettes réalisées par ABC Tunisie s'élèvent à 3 KDT. Au 31 décembre 2022, aucune opération de SWAP n'est en cours.

4. Conventions et opérations avec ABC Brazil

ABC Tunisie a effectué en 2022 des opérations de placement avec ABC Brazil. Le montant des intérêts perçus au cours de l'exercice s'élève à 696 KDT.

III. Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) Il § 5 du Code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- Les rémunérations et avantages octroyés au Directeurs Généraux sont composés d'une rémunération brute de 601 KDT, et des avantages en nature d'une valeur de 37 KDT et se détaillent comme suit :

Période	Montants (en KDT)
Directeur Général : du 1 janvier au 30 avril 2022	357 ^(*)
Directeur Général : du 1 mai au 31 décembre 2022 ^(**)	244 ^(***)

^(*) Y compris une indemnité de départ à la retraite de 233 KDT et une indemnité de congés annuels pour 45 KDT.

^(**) Conformément à la décision du Conseil d'administration réuni le 27 septembre 2022.

^(***) Le montant tient compte des provisions pour congés payés constatées en 2022 pour 34 KDT.

- Conformément à la décision de l'AGO du 26 avril 2022, l'enveloppe globale brute des jetons de présence octroyés aux membres du Conseil d'administration, y compris les rémunérations au titre des comités d'audit, des risques et de rémunérations, s'est élevée à 813 KDT. En outre, la banque a pris en charge les frais de déplacement et de séjour des membres du Conseil d'administration lors de ses réunions, qui se sont élevés à 82 KDT.

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, se présentent comme suit (en KDT) :

Désignation	Direction Générale		Conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022
Avantage à court terme	601 ^(*)	34	813	-
Avantage postérieur à l'emploi	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnité de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Total	601	34	813	-

^(*) Le montant tient compte des provisions pour congés payés constatées en 2022 pour 34 KDT.

Par ailleurs et en dehors des conventions et opérations précitées nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48, relative aux banques et aux établissements financiers et de

l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, et votre Conseil d'administration ne nous a pas informé de l'existence d'autres conventions et opérations régies par les articles susvisés.

Tunis, le 31 mars 2023

Les commissaires aux comptes

Cabinet CMG
Mohamed Jamil GOUIDER

Horwath ACF
Noureddine BEN ARBIA

Etats financiers annuels de SICAV

AMEN TRESOR SICAV

AMEN TRESOR SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 avril 2023**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes **Cabinet d'Expertise & Conseil**.

BILAN

Au 31/12/2022

(Exprimé en Dinar Tunisien)

<u>ACTIF</u>	<u>NOTE</u>	<u>Au 31/12/2022</u>	<u>Au 31/12/2021</u>
AC1-PORTEFEUILLE-TITRES		28 804 947	30 274 376
a-Actions et valeurs assimilées	3-1	600 829	2 500 080
b-Obligations et valeurs assimilées	3-1	28 204 118	27 774 296
c-Titres donnés en pension			
AC2-PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES		29 615 903	19 835 995
a-Placements monétaires	3-2	16 437 956	9 582 631
b-Disponibilités	3-3	13 177 947	10 253 364
AC4-AUTRES ACTIFS	3-4	16 991	28 226
TOTAL ACTIF		58 437 841	50 138 597
<u>PASSIF</u>			
PA2-OPERATEURS CREDITEURS	3-5	35 426	31 420
PA3-AUTRES CREDITEURS DIVERS	3-6	18 712	36 900
TOTAL PASSIF		54 138	68 320
<u>ACTIF NET</u>			
CP1-CAPITAL	3-7	55 166 273	47 555 066
CP2-SOMMES DISTRIBUABLES	3-8	3 217 430	2 515 211
a-Sommes distribuables des exercices antérieurs		331	185
b-Sommes distribuables de la période		3 217 099	2 515 026
ACTIF NET		58 383 703	50 070 277
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		58 437 841	50 138 597

ETAT DE RESULTAT
Au 31/12/2022
(Exprimé en Dinar Tunisien)

Rubrique	NOTE	Du 01/01/2022	Du 01/01/2021
		Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
PR 1-Revenus de portefeuille-titres	3-1	1 826 912	1 641 608
a-Dividendes		22 230	34 299
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 804 682	1 607 309
PR 2-Revenus des placements monétaires	3-2	1 680 014	1 237 526
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		3 506 926	2 879 134
CH 1-Intérêts des mises en pension		0	0
CH 2-Charges de gestion des placements	3-9	-386 613	-351 024
REVENU NET DES PLACEMENTS		3 120 313	2 528 110
PR 3-Autres produits		62 451	0
CH 3-Autres charges	3-10	-114 266	-64 908
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 068 498	2 463 202
PR 4-Régularisations du résultat d'exploitation		148 600	51 824
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		3 217 098	2 515 026
PR 4-Régularisation du résultat d'exploitation			
(annulation)		-148 600	-51 824
_Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		35 677	-56 006
_Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-50 692	85 230
_Frais de négociation de titres		0	0
RESULTAT NET DE LA PERIODE		3 053 483	2 492 427

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Au 31/12/2022
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	<i>Du 01/01/2022</i>	<i>Du 01/01/2021</i>
	<i>Au 31/12/2022</i>	<i>Au 31/12/2021</i>
<u>AN 1-VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	<u>3 053 483</u>	<u>2 492 427</u>
a-Résultat d'exploitation	3 068 498	2 463 203
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	35 677	-56 006
c-Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-50 692	85 230
d-Frais de négociation de titres	0	0
<u>AN 2-DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	<u>-1 997 731</u>	<u>-2 001 249</u>
<u>AN 3-TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	<u>7 257 674</u>	<u>624 658</u>
a-Souscriptions	99 033 932	66 111 244
_Capital	95 071 861	66 079 710
_Régularisation des sommes non distribuables	-30 612	31 272
_Régularisation des sommes distribuables	3 992 683	262
b-Rachats	-91 776 258	-65 486 587
_Capital	-87 443 765	-65 457 420
_Régularisation des sommes non distribuables	28 738	-29 089
_Régularisation des sommes distribuables	-4 361 231	-78
VARIATION DE L'ACTIF NET	8 313 426	1 115 836
<u>AN 4-ACTIF NET</u>		
a-En début de l'exercice	50 070 277	49 333 164
b-En fin de l'exercice	58 383 703	50 070 277
<u>AN 5-NOMBRE D' ACTIONS</u>		
a-En début de l'exercice	464 094	458 017
b-En fin de l'exercice	538 537	464 094
VALEUR LIQUIDATIVE	108,412	107,888
DIVIDENDES PAR ACTION	5,419	5,309
AN6-TAUX DE RENDEMENT DE LA PERIODE	5,51%	5,09%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS
AU 31 DECEMBRE 2022

PRESENTATION DE LA SOCIETE

AMEN TRESOR SICAV est une SICAV obligataire de distribution constituée le 21 Décembre 2005 et entrée en exploitation le 10 Mai 2006.

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 31/12/2022 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus. Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

2.2. Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur Comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2022, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « AMEN TRESOR SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués, au 31 Décembre 2022, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne

de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;

- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société « AMEN TRESOR SICAV » ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date d'arrêté à la valeur liquidative la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat constitue selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

2.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.4. Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

3. Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat

3.1. Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31/12/2022 de titres OPCVM, d'obligations et de bons de trésor assimilables. Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

Désignation	Note	Valeur au 31/12/2022
Actions et valeurs assimilées	(1)	600 829
Obligations	(2)	11 318 534
Bons de trésor assimilables	(3)	16 885 584
Total		28 804 947

(1) Actions et valeurs assimilées

Désignation	ISIN	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2022	En % de l'actif net
AMEN PREMIERE SICAV	TN0003400249	5 898	600 063	600 829	1,03%
Total		5 898	600 063	600 829	1,03%

(2) Obligations

Désignation	ISIN	Quantité	Prix de revient en DT	Valeur au 31/12/2022 en DT	En % de L'actif net
AMEN BANK 2009 A	TN0003400348	5 000	66 625	67 365	0,12%
AMEN BANK 2010 SUB	TN0003400405	200	3 990	4 071	0,01%
AMEN BANK 2020-03	TN0003400660	14 000	1 120 000	1 192 946	2,04%
AMEN BANK SUB 2021-01	TN0003400686	10 000	1 000 000	1 050 680	1,80%
AMEN BANK2008	TN0003400322	5 000	33 321	34 389	0,06%
AMEN BANK2008	TN0003400322	3 995	26 624	27 477	0,05%
AMEN BANK2008 B	TN0003400330	15 000	450 000	465 540	0,80%
ATL 2017 SUB	TN004700712	7 000	280 000	283 735	0,49%
ATL 2017-11	TN0004700704	2 000	80 000	83 994	0,14%
ATL 2018-1B	TN004700761	5 000	100 000	103 276	0,18%
ATL 2018-1BB1	TN0004700761	7 500	150 000	154 914	0,27%
ATL 2019 -1A	TN0004700803	3 000	120 000	120 794	0,21%
ATL 2021 -1	TNFUHZ3R7VR5	6 000	600 000	644 563	1,10%
ALT 2022 -1	TN8DSPQCBC06	8 000	800 000	813 323	1,39%
ATLSUBB17	TN0000470712	5 000	200 000	202 668	0,35%
ATLSUBB17A	TN04700712	10 000	400 000	405 336	0,69%
ATTIJARI LEASING 2018	TN0006610513	7 000	140 000	145 522	0,25%
ATTIJARI LEASING 2018B	TN006610513	32 000	640 000	665 242	1,14%
ATTIJARI LEASING 2022-1 A	TN4J4VCBM140	2 600	260 000	265 755	0,46%
BH 2009	TN0001900844	10 000	153 687	153 703	0,26%
BNA SUB 18-1A	TN0003100765	7 000	140 000	143 842	0,25%
BTE 2019-1B	TN0001300680	7 000	700 000	762 810	1,31%

Désignation	ISIN	Quantité	Prix de revient en DT	Valeur au 31/12/2022 en DT	En % de L'actif net
CIL 2018/1	TN0004201463	1 813	72 520	77 624	0,13%
HL 2016-2	TN0007310337	6 000	120 000	120 701	0,21%
HL 2017-022	TN007310410	2 500	100 000	103 010	0,18%
HL 2017-02A	TN0007310410	5 000	200 000	206 020	0,35%
HL 2017-033	TN007310428	5 000	100 000	105 960	0,18%
HL 2017-03A	TN0007310428	2 000	40 000	42 384	0,07%
HL 2017-1A	TN0007310360	2 400	96 000	101 368	0,17%
HL 2018-01	TN0007310469	2 000	40 000	41 682	0,07%
HL 2018-02	TN0007310485	3 000	120 000	129 091	0,22%
SERVICOM16		1 000	100 000	-	0,00%
STB SUB 2021-1 TF	TNWQS0MZ65V8	5 000	500 000	531 940	0,91%
TL SUB 2016	TN0002101939	2 500	100 000	105 264	0,18%
TLF 2021-1 FIXE	TN0002102150	7 000	560 000	591 074	1,01%
TLF 2022-2 FIXE	TNXIY8MEDJE3	5 000	500 000	507 892	0,87%
TLG 2016-1 B	TN0002101913	2 000	40 000	41 842	0,07%
TLG 2020-1	TN0002102135	8 000	480 000	498 676	0,85%
UNIFAC 2018B	TN007190168	10 000	200 000	201 288	0,34%
UNIFAC2018B	TN0007190168	2 500	50 000	50 322	0,09%
UNIFAC2018B	TN0007190168	1 000	20 000	20 129	0,03%
UNIFAC2018BB	TN07190168	2 500	50 000	50 322	0,09%
TOTAL			10 952 766	11 318 534	19,39%

(*) En raison des difficultés rencontrées par la filiale SERVITRA (Travaux publics) et du non-paiement de l'échéance de février 2019, une Assemblée Générale Spéciale des détenteurs des obligations « SERVICOM 2016 » réunie le 1er octobre 2019 a décidé la restructuration de l'emprunt obligataire en portant le taux de l'emprunt, selon la catégorie, de 8,2% à 11,6% et de TMM+3% à TMM+4,6% et la modification du mode de paiement de semestriel à annuel chaque 12 décembre à partir de 2020.

Par ailleurs, l'émetteur s'est engagé à payer aux souscripteurs et au prorata de leurs souscriptions, la somme de 600 KDT représentant le remboursement partiel des intérêts échus au 12 décembre 2019 totalisant 1 442 KDT. En fin, l'émetteur s'est engagé à affecter un nantissement de premier rang au profit des souscripteurs, de sa participation dans les sociétés « SERVITRADE SA » et « SERVICOM INDUSTRIES SA », et ce, à concurrence respectivement de 6 667 actions et 3 333 actions pour AMEN TRESOR SICAV.

Néanmoins à la date prévue du remboursement partiel des intérêts échus soit le 12 décembre 2019, aucun montant n'a été réglé.

Les montants non réglés pour AMEN TRESOR SICAV s'élèvent au 31 Décembre 2022 à 100 000 DT en principal et 4 170 DT en intérêts. Ces intérêts ont fait l'objet d'une décote avec la constatation d'une provision au taux de 100% sur le principal.

(3) BTA

Désignation	ISIN	Quantité	Prix de revient en DT	Valeur au 31/12/2022 en DT	En % de l'actif net
BTA13042028B	TN000800006	500	466 000	485 311	0,83%
BTA13042028C	TN08000606	500	464 500	483 811	0,83%
BTA290327	TN0008000655	1 003	946 431	986 766	1,69%
EN 2021 CAT. B /5	TN0008000838	30 000	3 000 000	3 106 464	5,32%
EN 2021 CAT. B /5 2EME T	TN0008000895	25 000	2 500 000	2 561 720	4,39%
EN 2021 CAT. B /5 3EME T	TNTNYZ6GUZ33	10 000	1 000 000	1 008 680	1,73%
EN 2022 CATB 1ERE T	TNHG2VXQ3BG0	20 000	2 000 000	2 112 752	3,62%
EN 2022 CATB 2EME T	TNQVHB5WZ2K2	25 000	2 500 000	2 602 460	4,46%
EN 2022 CATC 3EME T	TN4A4WPDZOC1	5 000	500 000	511 256	0,88%
EN 2022 CATC 4EME T TV	TNVFSFLG1FH4	22 500	2 250 000	2 269 422	3,89%
EN 2022 CATC 4EME TF	TNEFCT8MXYZ3	7 500	750 000	756 942	1,30%
Total			16 376 931	16 885 584	28,92%

- Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2022 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Cout d'acquisition
Obligations	6 560 000
BTA/ EMPRUNT NATIONAL	3 500 000
Titres OPCVM	2 900 116
Total	12 960 116

- Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2022 se détaillent ainsi :

Sorties de portefeuille	Cout d'acquisition	Prix cession	plus/moins-values réalisées
Titres SICAV	4 792 381	4 800 134	7 752
Total	4 792 381	4 800 134	7 752

- Les remboursements des obligations au cours de l'exercice 2022 se détaillent comme suit :

Désignation	Remboursement en capital
Obligations	5 532 754
Total	5 532 754

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	L'exercice Du 01/01/2022 au 31/12/2022	L'exercice Du 01/01/2021 au 31/12/2021
Dividendes	22 230	34 298
Revenus des obligations	1 594 886	1 288 082
Revenus des BTA	209 796	319 227
Total	1 826 912	1 641 607

3.2. Placements monétaires et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 16 437 956 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	ISIN	Date souscription	Emetteur	Montant Nominal	Echéance	Intérêts précomptés	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	Taux Brut	En % de l'actif net
PL010223		01/11/2022	BH	1 000 000	01/02/2023		2 500 000	2 535 745	8,50%	4,34%
CD05012 3N	TNN3MB2CKYA8	26/12/2022	Attijari Bank	2 500 000	05/01/2023		2 495 416	2 498 164	8,27%	4,28%
CD08022 3J	TNW7UU3MOMC2	30/12/2022	Attijari Bank	1 500 000	08/02/2023		1 489 074	1 489 615	8,27%	2,55%
CD09032 3J	TNJ4W79B8FB0	09/12/2022	AB	2 500 000	09/03/2023	2 008 390	491 610	493 720	8,57%	0,85%
CD11012 3J	TNNUI7UBEO69	12/12/2022	BIAT	2 000 000	11/01/2023	-486 311	2 486 311	2 495 416	8,27%	4,27%
CD17012 3J	TNBTE2MJFDI1	28/12/2022	Attijari Bank	1 500 000	17/01/2023	-494 512	1 494 512	1 495 606	8,27%	2,56%
CD20022 3J	TNALYF4K9GD5	22/11/2022	AB	2 000 000	20/02/2023	1 508 352	491 648	495 317	8,53%	0,85%
CD20022 3SA	TN66TE85E9V0	22/11/2022	AB	500 000	20/02/2023	8 352	491 648	495 317	8,53%	0,85%
CD20022 3SM	TNLLPBSUX154	22/11/2022	AB	500 000	20/02/2023	8 352	491 648	495 317	8,53%	0,85%
CD22032 3N	TNV96WKCFCS4	02/12/2022	AB	2 000 000	22/03/2023		1 959 171	1 970 098	8,57%	3,37%
CD26012 3J	TNMUDT3LOVY4	27/12/2022	AB	500 000	26/01/2023		497 262	497 716	8,27%	0,85%
CD28032 3G	TNC4J9WL9RL6	08/12/2022	AB	1 000 000	28/03/2023		979 586	983 950	8,57%	1,68%
CD28032 3N	TNC4J9WL9RL6	08/12/2022	AB	500 000	28/03/2023		489 793	491 975	8,57%	0,84%
Total				18 000 000		2 552 623	16 357 679	16 437 956		28,14%

PL010223 : Prise en pension BH, BTA 8.5% Février 2023, du 01/11/2022 au 01/02/2023.

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	L'exercice Du 01/01/2022 au 31/12/2022	L'exercice Du 01/01/2021 au 31/12/2021
Revenus des Placements en compte courant à terme	668 612	475 415
Revenus des Certificats de dépôt	963 124	388 926
Revenus des Pensions livrées	0	362 410
Revenus du Compte rémunéré	48 278	10 775
Total	1 680 014	1 237 526

3.3. Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à 13 177 947 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Placements en compte courant à terme (i)	11 751 000	11 830 636	20,26%
Avoirs en banque		1 347 311	2,31%
TOTAL	11 751 000	13 177 947	22,57%

Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Emetteur	Date de souscription	Echéance	Valeur actuelle	Taux Brut
PLACT010323M	AMEN BANK	01/12/2022	01/03/2023	300 741	0,52%
PLACT060223O	AMEN BANK	08/11/2022	06/02/2023	656 562	1,12%
PLACT060323A	AMEN BANK	06/12/2022	06/03/2023	120 586	0,21%
PLACT060323M	AMEN BANK	06/12/2022	06/03/2023	422 051	0,72%
PLACT060323O	AMEN BANK	06/12/2022	06/03/2023	271 318	0,46%
PLACT070323KS	AMEN BANK	07/12/2022	07/03/2023	502 348	0,86%
PLACT110123G	AMEN BANK	03/10/2022	11/01/2023	203 267	0,35%
PLACT140323K	AMEN BANK	14/12/2022	14/03/2023	501 690	0,86%
PLACT150523K	AMEN BANK	16/11/2022	15/05/2023	1 008 802	1,73%
PLACT210223A	AMEN BANK	23/11/2022	21/02/2023	423 062	0,72%
PLACT210223DB	AMEN BANK	23/11/2022	21/02/2023	110 802	0,19%
PLACT210223K	AMEN BANK	23/11/2022	21/02/2023	503 646	0,86%
PLACT210223SA	AMEN BANK	23/11/2022	21/02/2023	332 406	0,57%
PLACT210323J	AMEN BANK	21/12/2022	21/03/2023	500 997	0,86%
PLACT210323K	AMEN BANK	21/12/2022	21/03/2023	500 997	0,86%
PLACT230123K	AMEN BANK	25/10/2022	23/01/2023	101 271	0,17%
PLACT240123N	AMEN BANK	26/10/2022	24/01/2023	506 263	0,87%
PLACT240123O	AMEN BANK	26/10/2022	24/01/2023	506 263	0,87%
PLACT240123SC	AMEN BANK	26/10/2022	24/01/2023	162 004	0,28%
PLACT250123O	AMEN BANK	27/10/2022	25/01/2023	506 170	0,87%
PLACT270323E	AMEN BANK	27/12/2022	27/03/2023	140 127	0,24%
PLACT270323G	AMEN BANK	27/12/2022	27/03/2023	250 227	0,43%
PLACT270323M	AMEN BANK	27/12/2022	27/03/2023	270 245	0,46%
PLACT270323SB	AMEN BANK	27/12/2022	27/03/2023	340 308	0,58%
PLACT280323A	AMEN BANK	28/12/2022	28/03/2023	300 218	0,51%
PLACT280323SM	AMEN BANK	28/12/2022	28/03/2023	300 218	0,51%
PLACT290323MO	AMEN BANK	19/12/2022	29/03/2023	400 943	0,69%
PLACT310123J	AMEN BANK	02/11/2022	31/01/2023	505 609	0,87%
PLACT310123SK	AMEN BANK	02/11/2022	31/01/2023	173 929	0,30%
PLACT310523M	AMEN BANK	22/11/2022	31/05/2023	503 783	0,86%
PLACT310523O	AMEN BANK	22/11/2022	31/05/2023	503 783	0,86%
TOTAL				11 830 636	20,26%

3.4. Autres actifs

Cette rubrique se détaille au 31/12/2022 comme suit :

Désignation	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Intérêts courus sur comptes rémunérés	16 961	26 711
Intérêts Intercalaires	30	1 515
Total	16 991	28 226

3.5. Opérateurs créditeurs

Cette rubrique se détaille au 31/12/2022 comme suit :

Désignation	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Gestionnaire	35 426	31 420
Total	35 426	31 420

3.6. Autres créditeurs divers :

Cette rubrique se détaille au 31/12/2022 comme suit :

Désignation	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Retenue à la source	0	7 720
CMF	6 552	5 980
Jeton de Présence	20 089	22 075
TCL	0	1 125
Autres	-7 929	0
Total	18 712	36 900

3.7. Capital :

Capital social au 31-12-2021	47 555 066
Souscriptions	95 071 861
Rachats	-87 443 765
Frais de négociation de titres	0
VDE/titres. Etat	-100 000
VDE / titres OPCVM	0
VDE / emprunt de société	0
Plus ou moins-value réalisée sur emprunts de société	-24 000
Plus ou moins-value réalisée sur titres Etat	-18 940
Plus ou moins-value réalisée sur titres OPCVM	-7 752
Plus ou moins-value report sur titres Etat	0
Plus ou moins-value report sur titres OPCVM	767
Plus ou moins-value report sur emprunts	134 910
Régularisation des sommes non distribuables (souscription)	-30 612
Régularisation des sommes non distribuables (rachat)	28 738
Variation de la part du capital	7 611 207
Capital au 31-12-2022	55 166 273

La variation du capital de l'exercice allant du 01/01/2022 au 31/12/2022 s'élève à 7 611 207 DT.

La variation de l'actif net de l'exercice allant du 01/01/2022 au 31/12/2022 s'élève à 8 313 426 DT.

Le nombre des actions d'AMEN TRESOR SICAV au 31/12/2022 est de 538 537 DT contre 464 094 DT au 31/12/2021.

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

Nombre d'actionnaires au 31-12-2021	1 413
Nombre d'actionnaires entrants	490
Nombre d'actionnaires sortants	495
Nombre d'actionnaires au 31-12-2022	1 408

3.8. Sommes distribuables

Les sommes distribuables au 31/12/2022 s'élèvent à **3 217 430** DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Sommes distribuables exercices antérieurs	331	185
Résultat d'exploitation	3 068 499	2 463 203
Régularisation du résultat d'exploitation	148 600	51 824
Total	3 217 430	2 515 211

3.9. Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération de la gestionnaire calculée sur la base de 0,7% TTC de l'actif net annuel d'AMEN TRESOR SICAV conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue entre AMEN TRESOR SICAV et AMEN INVEST.

Il est à noter que la rémunération de dépositaire est à la charge du gestionnaire d'AMEN TRESOR SICAV.

Désignation	L'exercice Du 01/01/2022 au 31/12/2022	L'exercice Du 01/01/2021 au 31/12/2021
Rémunération du gestionnaire	386 613	351 024
Total	386 613	351 024

3.10. Autres charges

Ce poste enregistre les redevances mensuelles versées au CMF calculées sur la base de 0,1% TTC de l'actif net mensuel et la charge de la TCL. En outre, le coût des services bancaires et les jetons de présence figurent aussi au niveau de cette rubrique.

Désignation	L'exercice Du 01/01/2022 au 31/12/2022	L'exercice Du 01/01/2021 au 31/12/2021
Redevance du CMF	55 230	50 146
Services bancaires et assimilés	22 725	857
TCL	7 097	5 875
Jetons de présence	29 214	8 030
Total	114 266	64 908

4. Données par actions et ratio pertinents :

4.1 Données par action

	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Revenus du portefeuille-titres	3,392	3,537	3,814	4,788	5,166
Revenus des placements monétaires	3,120	2,667	2,216	1,968	1,853
Total des revenus de placements	6,512	6,204	6,030	6,756	7,019
Intérêts des mises en pension	0	0	0	0	0
Charges de gestion des placements	-0,718	-0,756	-0,725	-0,764	-0,865
Revenus Nets des placements	5,794	5,447	5,305	5,992	6,154
Autres produits	0,116	0	0	0	0
Autres charges	-0,212	-0,140	-0,169	-0,196	-0,213
RESULTAT D'EXPLOITATION	5,698	5,308	5,136	5,797	5,941
Régularisation du résultat d'exploitation	0,276	0,112	0,179	-1,844	-0,924
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	5,974	5,419	5,315	3,953	5,018
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,276	-0,112	-0,179	1,844	0,924
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,066	-0,121	-0,111	-0,092	0,107
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	-0,094	0,184	0,135	-0,078	-0,194
Frais de négociation de titres	0	0	0	0	0
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation	-0,028	0,063	0,024	-0,170	-0,087
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	5,670	5,371	5,160	5,627	5,854
Résultat non distribuable de l'exercice	-0,028	0,063	0,024	-0,170	-0,087
Régularisation du résultat non distribuable	-0,003	0,005	0,069	1,662	0,195
SOMMES NON DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	-0,031	0,068	0,093	1,492	0,108
Distribution de dividendes	5,419	5,309	3,949	5,018	4,454
Valeur liquidative	108,412	107,888	107,710	106,251	105,828

4.2 Ratios pertinents

Ratios de gestion des placements	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Charges de gestion de placement/actif net moyen	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%
Autres charges/Actif net moyen	0,21%	0,13%	0,16%	0,18%	0,17%
Résultat distribuable de l'exercice/ Actif net moyen	5,83%	5,02%	4,98%	5,31%	4,81%
Nombre d'actions	538 537	464 094	458 017	445 434	479 492
Actif net moyen	55 228 136	50 056 693	47 194 716	48 591 051	59 222 237

Rapport général du commissaire aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2021

I- Rapport sur les états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **AMEN TRESOR SICAV** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir des actifs nets de 58 383 703 Dinars y compris des sommes distribuables de la période de 3 217 098 Dinars et un total bilan net de 58 437 841 Dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observation post opinion

Nous attirons l'attention sur :

- La note 2.2 « Evaluation des placements » des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société « **AMEN TRESOR SICAV** » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.
- La note 3.1 des états financiers, qui décrit le traitement opéré au titre des obligations « **SERVICOM 2016** » et des intérêts s'y rattachant suite aux difficultés par lesquelles passent le groupe ainsi que les modalités de restructuration telles qu'approuver par les détenteurs des obligations réunis en Assemblée Générale spéciale en date du 1er octobre 2019.

4. Rapport de gestion du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité de l'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en

place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

III- Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons constaté qu'au 31 décembre 2022 la société « AMEN TRESOR SICAV » n'a pas respecté les dispositions l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents. Cet article stipule que les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent employer plus de 20% de leurs actifs en liquidités et quasi liquidités.

Tunis, le 31 Mars 2023

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Cabinet d'Expertise & Conseil

Rapport spécial du commissaire aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2022

Messieurs les actionnaires de la société « AMEN TRESOR »

En application des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers de votre société au 31 décembre 2022. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'Administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 dont voici les principaux volumes réalisés :

- « **AMEN TRESOR SICAV** » a conclu avec « **AMEN BANK** » une convention de dépôt, aux termes de laquelle « **AMEN BANK** » assure la mission du dépositaire exclusif de ses titres et ses fonds. En contrepartie des services de dépositaire, « **AMEN BANK** » perçoit mensuellement une commission de dépositaire calculée quotidiennement en appliquant des pourcentages en fonction du volume de l'actif d'« **AMEN TRESOR.SICAV** », et ce avec un minimum de **7 140 DT** et un maximum de **29 750 DT TTC**. La rémunération du dépositaire « **AMEN BANK** » est supportée par le gestionnaire « **AMEN INVEST** » conformément aux dispositions de l'article IV.10 du prospectus d'émission.
- « **AMEN TRESOR SICAV** » a conclu avec « **AMEN INVEST** » une convention de gestion, aux termes de laquelle « **AMEN INVEST** » assure l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière et administrative. En contrepartie des services de gestion, « **AMEN INVEST** » perçoit annuellement une commission de gestion au taux de 0,7% TTC de l'actif net de « **AMEN TRESOR SICAV** » calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

- La charge de gestion supportée au cours de l'exercice 2022 par **AMEN TRESOR SICAV** s'élève à 386 613 DT. Le compte gestionnaire présente au 31 décembre 2022 un solde créditeur de **35 426** DT.

III. Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants

- Nous n'avons pas été avisés de conventions et engagements de « **AMEN TRESOR SICAV** » envers ses dirigeants, conclus au cours de l'exercice 2022, et qui devraient faire l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.
- La rémunération des administrateurs relative aux jetons de présence est provisionnée pour un montant total de **29 214** DT.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 31 Mars 2023
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES :
Cabinet d'Expertise & Conseil

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV PLUS

SICAV PLUS publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date **du 18 mai 2023**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINOR représenté par M. Karim DEROUICHE.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022 (Montants exprimés en dinar tunisien)

ACTIF	Note	31/12/2022	31/12/2021
Portefeuille-titres	4	665 922	888 143
Actions et droits rattachés		37	39
Obligations et valeurs assimilées		623 948	888 104
Tires des Organismes de Placement Collectif		41 937	-
Placements monétaires et disponibilités		187 567	227 402
Placements monétaires	5	187 567	227 402
Créances d'exploitation		-	3
TOTAL ACTIF		853 490	1 115 548
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	2 291	2 359
Autres créditeurs divers	7	532	1 055
TOTAL PASSIF		2 824	3 414
ACTIF NET			
Capital	8	825 356	1 075 342
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		25 310	36 792
ACTIF NET		850 666	1 112 134
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		853 490	1 115 548

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinar tunisien)

		31 Décembre	
		2022	2021
Revenus du portefeuille-titres	9	39 624	39 430
Revenus des actions et valeurs assimilées		3	3
Revenus des obligations et valeurs assimilées		39 621	39 427
Revenus des placements monétaires	10	5 446	8 102
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		45 070	47 532
Charges de gestion des placements	11	(12 247)	(10 511)
REVENU NET DES PLACEMENTS		32 823	37 021
Autres charges	12	(1 425)	(1 434)
Contribution sociale de solidarité		(200)	(200)
RESULTAT D'EXPLOITATION		31 198	35 387
Régularisation du résultat d'exploitation		(5 888)	1 405
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		25 310	36 792
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		5 888	(1 405)
Variation des plus (ou moins) values potentielles			
sur titres	4	(3 268)	3 945
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des			
titres	4	11 444	1 924
RESULTAT DE L'EXERCICE		39 374	41 256

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinar tunisien)

	31 Décembre	
	2022	2021
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	39 374	41 256
Résultat d'exploitation	31 198	35 387
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(3 268)	3 945
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	11 444	1 924
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(300 842)	123 906
Souscriptions		
- Capital	327 179	684 659
- Régularisation des sommes non distribuables	13 114	25 176
- Régularisation des sommes distribuables	7 407	9 707
Rachats		
- Capital	(610 959)	(566 477)
- Régularisation des sommes non distribuables	(24 288)	(20 857)
- Régularisation des sommes distribuables	(13 295)	(8 302)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(261 468)	165 162
ACTIF NET		
En début de l'exercice	1 112 134	946 973
En fin de l'exercice	850 666	1 112 134
NOMBRE D'ACTIONNAIRES		
En début de l'exercice	16 874	14 944
En fin de l'exercice	12 421	16 874
VALEUR LIQUIDATIVE	68,486	65,908
TAUX DE RENDEMENT	3,91%	4,01%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 1 : Présentation de la société

SICAV PLUS est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte de type capitalisation, régie par le code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 29 Avril 1993 à l'initiative de Tunisie Leasing et a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre des Finances en date du 02 Avril 1993.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, SICAV PLUS bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de la SICAV PLUS est confiée à la société « TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT », le dépositaire étant « AMEN BANK ».

Note 2 : Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2022, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 3 : Principes comptables appliqués

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2022 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2022, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « SICAV PLUS » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres ;
- A la valeur actuelle, sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines, pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société « SICAV PLUS » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne BTA « Juillet 2032 ».

3.4-Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille- titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2022, à D : 665.922 et se détaille comme suit :

ISIN		de titres	d'acquisition	au 31/12/2022	Actif net
	Actions & droits rattachés		27	37	0,00%
TN0007270010	TPR	9	27	37	0,00%
	Titres des Organismes de Placement Collectif		41 918	41 937	4,93%
TN0002100998	TUNISIE SICAV	382	41 918	41 937	4,93%
	Obligations et valeurs assimilées		588 523	623 948	73,35%
	Obligations des sociétés		110 722	115 091	13,53%
TN0007780026	ABC 2018-01-CAT.A-TV TMM +2.2%	1 500	30 000	31 043	3,65%
TN0001300607	BTE 2010 B	600	24 000	24 326	2,86%
TN0002101939	TL SUBORDONNE 2016 CAT.B TF	90	3 402	3 674	0,43%
TN0002101962	TL 2017-1 CAT,B TF 7,80%	240	9 600	9 941	1,17%
TN0002102069	TL SUB 2018 - CAT. A TF 10.60	543	21 220	23 220	2,73%
TN0003900263	UIB 2011/1 TR B	500	22 500	22 887	2,69%
	Bons du Trésor Assimilables		365 627	394 633	46,39%
TN0008000630	BTA 12/10/2023 6%	101	94 850	101 379	11,92%
TN0008000622	BTA 11/03/2026 6.3%	100	91 900	101 255	11,90%
TN0008000598	BTA 12/01/2024 6.00%	56	52 192	58 040	6,82%
TN0008000572	BTA 13 AVRIL 2023 6.00%	130	126 685	133 959	15,75%
	Emprunt National		112 174	114 224	13,43%
TNZBXQU5RZ91	EMPRUNT NATIONAL T3 2021 CA TF	11 513	110 274	112 266	13,20%
TN0008000887	EMPRUNT NATIONAL T2 2021 CA TF	200	1 900	1 958	0,23%
	Total		630 468	665 922	78,28%
	Pourcentage par rapport au total des actifs				78,02%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuilles-titres" sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u>	<u>Intérêts</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u>	<u>Valeur au</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u>
	<u>d'acquisition</u>	<u>courus</u>	<u>Valeurs</u> <u>latentes</u>	<u>au</u> <u>31 décembre</u>	<u>values</u> <u>réalisées</u>
		<u>nets</u>			
Soldes au 31 décembre 2021	841 099	25 672	21 372	888 143	
<u>* Acquisitions de l'exercice</u>					
Emprunt national	6 774			6 774	
Titres OPCVM	97 044			97 044	
<u>* Cessions et remboursements de l'exercice</u>					
Obligations	(82 611)			(82 611)	349
BTA	(176 711)			(176 711)	9 289
Titres OPCVM	(55 126)			(55 126)	1 806
<u>* Variation des plus ou moins values latentes</u>			(3 268)	(3 268)	
<u>* Variations des intérêts courus sur obligations</u>					
<u>et valeurs assimilées</u>					
		(8 322)		(8 322)	
Soldes au 31 décembre 2022	630 468	17 350	18 104	665 922	11 444

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2022 à D : 187.567, contre D : 227.402 au 31.12.2021, et se détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation titre	Valeur nominale	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif net
	BTCT	50 000	49 642	49 681	5,84%
TNE6MKI9BYA2	BTCT 13 SEMAINES au 01/02/2023	50 000	49 642	49 681	5,84%
	Dépôt à vue		137 170	137 886	16,21%
	Amen bank pasteur		137 170	137 886	16,21%
	Total général		186 812	187 567	22,05%
	Pourcentage par rapport au total des actifs				21,98%

Note 6 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31.12.2022 à D : 2.291, contre D : 2.359 au 31.12.2021 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Gestionnaire	573	2 359
Distributeur	1 718	-
Total	2 291	2 359

Note 7 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2022 à D : 532, contre D : 1.055 au 31.12.2021, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Redevance CMF	68	94
Retenues à la source à payer	255	416
TCL	10	15
Solde des souscriptions et des rachats de la dernière journée	-	330
Contribution sociale de solidarité	200	200
Total	532	1 055

Note 8 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2021

Montant	1 075 342
Nombre de titres	16 874
Nombre d'actionnaires	784

Souscriptions réalisées

Montant	327 179
Nombre de titres émis	5 134
Nombre d'actionnaires nouveaux	108

Rachats effectués

Montant	(610 959)
Nombre de titres rachetés	(9 587)
Nombre d'actionnaires sortants	(145)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(3 268)
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions titres	11 444
Régularisation des sommes non distribuables	(1 465)
Résultats antérieurs incorporés au capital (A)	36 792
Régularisation des résultats antérieurs incorporés au capital	(9 709)

Capital au 31-12-2022

Montant	825 356
Nombre de titres	12 421
Nombre d'actionnaires	747

(A) Suivant décision de l'assemblée générale ordinaire du 28 Mai 2022.

Note 9 : Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent à la clôture de l'exercice D : 39.624, contre D : 39.430 au 31 Décembre 2021, et se détaillent comme suit :

	2022	2021
<u>Revenus des actions et valeurs assimilées</u>		
- dividendes	3	3
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	8 917	14 202
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
- intérêts (BTA , Emprunt National)	30 704	25 225
TOTAL	39 624	39 430

Note 10 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2022 à D : 5.446, contre D : 8.102 au 31 décembre 2021 et se détaille comme suit :

	2022	2021
Intérêts des dépôts à vue	3 562	3 017
Intérêts des BTCT	1 884	5 085
TOTAL	5 446	8 102

Note 11 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31.12.2022 à D : 12.247, contre D : 10.511 au 31 décembre 2021, et se détaille comme suit :

	2022	2021
Commission de gestion	3 062	10 511
Commission de distribution	9 185	-
TOTAL	12 247	10 511

Note 12 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au titre de l'exercice clos le 31.12.2022 à D : 1.424, contre D : 1.434 au 31 décembre 2021, et se détaillent comme suit :

	2022	2021
Redevance CMF	1 030	1 051
TCL	136	123
Autres	259	260
Total	1 425	1 434

Note 13 : Autres informations

13.1. Données par action et ratios pertinents

<u>Données par action</u>	2022	2021	2020	2019	2018
Revenus des placements	3,629	2,817	4,406	3,397	3,160
Charges de gestion des placements	(0,986)	(0,623)	(0,968)	(0,706)	(0,721)
Revenus net des placements	2,643	2,194	3,437	2,691	2,440
Autres charges	(0,115)	(0,085)	(0,125)	(0,095)	(0,087)
Contribution conjoncturelle	(0,016)	(0,012)	(0,013)	(0,007)	-
Résultat d'exploitation (1)	2,512	2,097	3,300	2,590	2,353
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,474)	0,083	(1,166)	(0,402)	(0,478)
Sommes distribuables de l'exercice	2,038	2,180	2,134	2,187	1,875
Variation des plus values potentielles	(0,263)	0,234	(0,359)	0,240	0,078
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,921	0,114	0,867	0,131	0,298
Plus (ou moins) values sur titres (2)	0,658	0,348	0,508	0,371	0,376
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	3,170	2,445	3,808	2,960	2,729
Résultat non distribuables de l'exercice	0,658	0,348	0,508	0,371	0,376
Régularisation du résultat non distribuable	(0,118)	0,012	(0,182)	(0,057)	(0,070)
Sommes non distribuables de l'exercice	0,540	0,360	0,327	0,314	0,306
Valeur liquidative	68,486	65,908	63,368	60,907	58,406

Ratios de gestion des placements

Charges / actif net moyen	1,47%	0,96%	1,56%	1,18%	1,26%
Autres charges / actif net moyen	0,17%	0,13%	0,20%	0,16%	0,15%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,03%	3,37%	3,43%	3,67%	3,27%

Note 13.2 : Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et du distributeur

Rémunération du gestionnaire :

"La gestion de SICAV PLUS est confiée à la Société ""TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT ". Celle - ci est chargée des choix des placements de la société. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,25% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La gestion administrative et comptable de la société est confiée à TUNISIE VALEURS."

Rémunération du dépositaire :

La société "AMEN BANK", assure les fonctions de dépositaire de fonds et de titres. Sa rémunération est supportée par le gestionnaire.

Rémunération du distributeur :

TUNISIE VALEURS est chargée de la réception des souscriptions et des rachats des actions de la société. En contrepartie de ses prestations, elle perçoit une rémunération de 0,75% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « SICAV PLUS », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 853.490, un actif net de D : 850.666 et un bénéfice de D : 39.374.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « SICAV PLUS » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 22 mars 2023

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention entrant dans le cadre des dispositions de ces articles.

De notre côté, nous n'avons pas relevé, au cours de nos investigations, des opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 22 mars 2023

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE